



global witness

Une corruption profonde

**Fraude, abus et exploitation dans les
mines de cuivre et de cobalt du Katanga**



Un rapport de Global Witness juillet 2006

Une corruption profonde

**Fraude, abus et exploitation dans les
mines de cuivre et de cobalt du Katanga**



global witness

Global Witness Publishing Inc.
8th floor, 1120 19th Street NW
Washington DC 20036

e-mail: mail@globalwitness.org
<http://www.globalwitness.org/>

ISBN 0-9772364-4-7

© Global Witness Publishing Inc. 2006

Sigles

- ANR** Agence nationale de renseignements
CMKK Coopérative minière Madini Kwa Kilimo
COPIREP Comité de pilotage de réforme des entreprises publiques
EMAK Exploitants miniers artisanaux du Katanga
FARDC Forces armées de la République démocratique du Congo
Gécamines Générale des carrières et des mines
ITIE Initiative pour la transparence des industries extractives
MONUC Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo
OCC Office congolais de contrôle
OFIDA Office des douanes et accises
ONG Organisation non gouvernementale
Policar Police des carrières
PMH Police des mines et des hydrocarbures
PPRD Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie
RDC République démocratique du Congo
SAESSCAM Service d'assistance et d'encaissement du small scale mining
SFI Société financière internationale
SNCC Société nationale des chemins de fer du Congo
UE Union européenne

Global Witness est une organisation non gouvernementale britannique qui enquête sur le rôle des ressources naturelles dans le financement du conflit et de la corruption dans le monde entier.

Les références à « Global Witness » ci-dessus et dans le texte du présent rapport concernent Global Witness Limited, une société à responsabilité limitée par garanties et enregistrée en Angleterre et au pays de Galles.

Le présent rapport est compilé, publié et distribué par Global Witness Publishing Inc. à partir des résultats des enquêtes menées par Global Witness Limited.

Les droits d'auteur de toutes les photographies appartiennent à Global Witness, sauf mention contraire.

Photo de couverture: Un jeune homme transporte un sac de minéraux, mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

Photo de quatrième de couverture: Un creuseur artisanal ressort d'un puits de mine, Katanga, 2005 (Droits d'auteur : privés).

Remerciements

Ce rapport a été finalisé avec le soutien financier du ministère britannique du Développement international (DfID), l'agence suédoise en charge de la Coopération en matière de développement international (SIDA), Stichting Doen et la Rufford Maurice Laing Foundation. Les opinions exprimées dans le présent rapport appartiennent à Global Witness et ne reflètent pas forcément les opinions des entités susmentionnées qui ont contribué à son financement.

Sommaire

Sigles	2	VI. Nouveaux développements dans le secteur minier industriel	34
I. Résumé	4	1. Le programme de la Banque mondiale et la restructuration de la Gécamines	35
II. Recommandations	6	2. Contrats de joint-venture récents	36
III. Contexte	9	3. La Commission Lutundula	38
1. Le conflit	9	4. L'incident de Kilwa	38
2. Pauvreté et négligence économique au Katanga	10	5. Relations entre l'exploitation minière industrielle et artisanale	39
3. Développements dans le secteur minier du Katanga depuis 2004	11	VII. Une loi qui n'est pas appliquée	41
i) Exploitation minière artisanale		VIII. Le « parapluie politique »	42
ii) Hausse de l'investissement étranger dans le secteur industriel		1. Rôle des acteurs politiques à Kinshasa	42
iii) Initiatives gouvernementales		2. Rôle des politiciens dans la province du Katanga	43
iv) Initiatives des donateurs : réforme douanière		IX. Menaces et harcèlement à l'encontre des activistes	45
IV. Présentation mondiale du commerce du cuivre et du cobalt	13	X. Après la RDC : itinéraire des minéraux exportés	46
1. Prix et demande	13	1. Zambie	46
2. Le rôle de la RDC sur le marché international du cuivre et du cobalt	13	2. Afrique du Sud	47
V. Le secteur minier artisanal	14	3. Chine	48
1. Corruption et extorsions dans le secteur minier artisanal	14	XI. Statistiques	49
Présentation générale du commerce	15	Tableau 1 : Synthèse des statistiques des exportations (de janvier à octobre 2005) communiquées par l'OFIDA (Lubumbashi) en novembre 2005	
2. Les sociétés de négoce	17	Tableau 2 : Synthèse des importations de cuivre et de cobalt de la RDC en 2005	
i) Exportations illicites ou frauduleuses		Tableau 3 : Synthèse des importations de cuivre et de cobalt depuis la République du Congo en 2005	
ii) Exploitation des creuseurs artisanaux : pas de droits ni de sécurité		XII. Conclusion	51
iii) Exploitation des négociants par les sociétés de négoce		Annexe :	52
3. Analyse des minéraux	21	Lettre du Bureau du conseil provincial du PPRD, adressée au secrétaire général du PPRD à Kinshasa.	
4. Organisations chargées de venir en aide aux creuseurs artisanaux	22	Sources	53
i) L'EMAK : « l'œil de l'État »		Carte	55
ii) La CMKK			
iii) Le SAESSCAM			
5. Un danger de mort au quotidien : les conditions de travail dans les mines artisanales	26		
i) Accidents mortels			
ii) Autres risques sanitaires			
iii) Réactions face aux cas de décès et de blessures dans les mines (réaction du gouvernement ; réaction des sociétés de négoce)			
iv) Main-d'œuvre infantile dans les mines			

I. Résumé



Carte de la province du Katanga. Reproduit avec l'autorisation de International Crisis Group (www.crisisgroup.org)

La province du Katanga, située au sud-est de la République démocratique du Congo (RDC), compte parmi les régions productrices de cuivre et de cobalt les plus riches au monde. Pourtant, la population du Katanga, tout comme la population du reste de la RDC, continue de vivre dans une pauvreté extrême, et l'État ne parvient pas à doter une grande partie de la province d'une infrastructure et de services publics de base, surtout dans les zones rurales.

Le secteur minier du Katanga se caractérise par une corruption et une fraude généralisées à tous les niveaux. Une quantité significative de cuivre et de cobalt est exploitée de manière informelle et exportée illicitement. Des agents du gouvernement agissent de connivence avec les sociétés de négoce pour les aider à se soustraire aux procédures de contrôle et au règlement des taxes. Les profits servent à remplir les poches d'une élite peu nombreuse mais puissante, composée de politiciens et d'hommes d'affaires qui exploitent la population locale et l'abondance des ressources naturelles à des fins d'enrichissement personnel. De grandes quantités de minéraux précieux quittent le pays sans avoir été déclarés, d'où une perte importante pour l'économie congolaise et une opportunité manquée de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement.

Selon les estimations d'une source locale, fin 2005, au moins trois quarts des minéraux exportés depuis le Katanga l'étaient de manière illicite.¹

L'industrie minière du Katanga se compose de deux secteurs parallèles : le secteur formel, au sein duquel des sociétés étrangères et multinationales recourent à des méthodes d'exploitation minière industrielles, et le secteur informel ou « artisanal », au sein duquel des dizaines de milliers de creuseurs cherchent à extraire des minéraux de manière autonome, dans un environnement exempt de toute réglementation. La plupart des produits extraits artisanalement sont exportés à l'état brut, en général sous forme d'hétérogénite, qui contient du cuivre, du cobalt et plusieurs autres minéraux, ou, comme c'est de plus en plus souvent le cas, sous forme de malachite, un important minerai de cuivre. Cela signifie que même lorsque ces exportations sont déclarées, la RDC est lésée en raison des prix plus élevés qu'elle pourrait obtenir si elle traitait elle-même les minéraux avant de les exporter et de les vendre. En effet, le traitement se fait en Zambie, en Afrique du Sud, ou dans le pays destinataire final – dans la plupart des cas en Chine ou dans d'autres pays asiatiques –, assurant à ces pays des gains économiques considérables, mais peu de valeur ajoutée à la RDC.

Ce rapport constitue une mise à jour du rapport de Global Witness intitulé « Ruée et Ruine – Le commerce dévastateur des ressources minières dans le Sud du Katanga », publié en septembre 2004. Le présent rapport repose essentiellement sur des enquêtes menées sur le terrain par Global Witness au Katanga en novembre et décembre 2005. Les enquêteurs de Global Witness ont ainsi interrogé un large éventail d'individus dans la capitale de la province, Lubumbashi, et dans les environs ; dans les zones minières de Likasi et de Kolwezi ; à Kasumbalesa (le poste frontière entre la RDC et la Zambie) ; à Kinshasa, la capitale de la RDC ; et en Zambie, le pays voisin de la RDC situé au sud-est de celle-ci, par lequel transitent les minéraux exportés. Parmi les personnes interrogées figurent des creuseurs, des intermédiaires ou « négociants », des transporteurs, des représentants de sociétés minières et de négoce, des représentants officiels du gouvernement et des forces de sécurité, des syndicalistes, des membres d'organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile. Des travaux de recherche supplémentaires ont été réalisés en Zambie et en Afrique du Sud en janvier et février 2006.

Ce rapport est principalement consacré au secteur minier artisanal. Bien que l'on ignore le nombre exact de creuseurs artisanaux actifs au Katanga – en raison de l'absence de registres ou de statistiques précis –, ils étaient estimés fin 2005 à environ 150 000, voire plus.² Ce rapport rassemble des informations sur l'exploitation impitoyable des creuseurs artisanaux par les agents du gouvernement et des forces de sécurité, ainsi que par les sociétés de négoce. Aux niveaux local et provincial, les agents de différents services, dont le ministère des Mines, la police, les douanes, les services de renseignements et les bureaux du gouvernement local, soutirent tous d'importantes sommes aux creuseurs, profitant d'un système reposant sur une corruption institutionnalisée. L'association des Exploitants miniers artisanaux du Katanga (EMAK), qui prétend représenter les creuseurs artisanaux, extorque elle aussi de l'argent aux creuseurs au lieu de protéger leurs intérêts. Des négociants sont exploités financièrement par les sociétés de négoce auxquelles ils vendent leurs minéraux et qui les contraignent à accepter des prix qui ne correspondent pas à la valeur réelle de leurs produits.

En plus de leur vulnérabilité financière, les creuseurs artisanaux du Katanga travaillent dans des conditions difficiles, sans vêtements ni équipements de protection, et sans formation dans ce domaine. Des dizaines de creuseurs meurent chaque année à la suite d'accidents qui auraient pu être évités, le cas le plus fréquent étant lorsqu'ils se retrouvent bloqués à la suite de l'éboulement d'un puits de mine. Personne ne mène d'enquête sur ces morts ou sur le bien-être des creuseurs artisanaux, ni n'en assume la responsabilité. Pourtant, les creuseurs, qui n'ont que très peu d'alternatives pour assurer leur subsistance, continuent de s'exposer à ces risques.

Quant au secteur minier formel du Katanga, il n'est pas non plus exempt de corruption, d'exploitation et d'utilisations abusives. Global Witness, bien que n'ayant pas enquêté de manière

approfondie sur le secteur formel du Katanga en 2005, a constaté plusieurs développements inquiétants relatifs à d'importants contrats miniers conclus sous le régime du gouvernement de transition de la RDC. Le présent rapport donne un aperçu des éléments liés à ces contrats signés depuis 2004 qui sont jugés préoccupants. Il s'agit principalement de plaintes émises par la population du Katanga quant à la nature déséquilibrée de ces contrats : en effet, ceux-ci assurent aux entreprises étrangères ou multinationales une part des bénéfices très élevée et disproportionnée par rapport au montant négligeable qui revient à la société minière d'État, la Gécamines. Les perceptions locales du déséquilibre et de cette injustice sont renforcées par le manque de transparence qui entoure ces contrats et par l'absence d'un débat public et d'une consultation. Cette situation a engendré une animosité profonde parmi la population du Katanga, qui voit se volatiliser de son pays les bénéfices potentiellement considérables issus de ces opérations minières, et dont le niveau de vie ne progresse que peu, voire pas du tout.

Le rapport met également en évidence l'implication d'acteurs politiques de haut niveau dans la négociation de ces contrats et le détournement des bénéfices dégagés du commerce des minéraux du Katanga – fief du Président Joseph Kabila.

Les implications de la situation au Katanga dépassent largement les limites géographiques de la province. Contrairement aux autres régions congolaises, le sud du Katanga, où se trouvent les mines de cuivre et de cobalt, n'a pas été le théâtre de combats violents pendant la guerre qui a frappé la RDC, et cette zone est restée sous contrôle gouvernemental. Malgré cela, la corruption, les abus et les pratiques illicites de grande envergure ont persisté dans le secteur minier, et la stabilité relative de la région n'a pas permis à ses richesses naturelles d'engendrer les bénéfices escomptés. Le Katanga devrait servir d'avertissement aux zones minières des régions congolaises moins stables. Le fait que le gouvernement n'ait pas pu ou pas voulu réformer le cadre de gestion des ressources naturelles dans une région qu'il continue de contrôler rigoureusement indique qu'il y a peu de chances que ce type de réformes soit mis en œuvre dans les zones du pays où le conflit persiste. Le gouvernement congolais et les gouvernements donateurs devraient agir sans plus tarder pour inverser cette situation afin de l'empêcher de dégénérer.

Les élections historiques prévues en RDC pour juillet 2006 représentent une opportunité unique de mettre en place une réforme fondamentale. Ce rapport recommande des mesures que le nouveau gouvernement devrait prendre de manière prioritaire. Si ces réformes sont adoptées dans un très proche avenir, elles pourraient avoir des effets durables sur le développement du pays dans son ensemble et sur la relance de son économie. Elles marqueraient également une étape importante car elles mettraient un terme à des décennies de corruption et d'impunité dans le secteur minier, et permettraient enfin à la population congolaise de commencer à bénéficier des richesses naturelles de son pays.

II Recommandations

1. À l'attention du gouvernement congolais

i) Mesures destinées à éradiquer la corruption, à améliorer le contrôle des exportations et à accroître les gains que retire l'État des minéraux de la RDC

- Reconnaître combien il est urgent d'éradiquer la corruption à tous les niveaux des services gouvernementaux et des forces de sécurité, et ce, aux échelons national, provincial et local, et de faire appliquer des réformes à cet effet sans plus tarder – y compris au niveau de l'OFIDA (l'Office des douanes et accises), du ministère des Mines, de la police, de l'ANR (l'Agence nationale de renseignements) et de l'OCC (l'Office congolais de contrôle). Enquêter sur toute allégation spécifique de corruption mettant en cause des individus qui travaillent pour ces entités ou d'autres services ; suspendre immédiatement les personnes coupables de corruption et, le cas échéant, les mener devant la justice.
- Veiller à ce que toutes les recettes perçues aux frontières soient déclarées et que des statistiques exactes sur les exportations de minéraux soient tenues et communiquées à Kinshasa.
- Avec le soutien des donateurs, renforcer les contrôles aux frontières, notamment en vérifiant la quantité et la qualité des exportations de minéraux et en exigeant des exportateurs qu'ils présentent des documents authentiques et exacts. Des ponts-bascule devraient être utilisés et entretenus dans le cadre normal de la procédure de contrôle.
- Diffuser des consignes strictes auprès des agents responsables des contrôles applicables aux exportations, en leur demandant de ne pas autoriser les exportations qui ne sont pas conformes aux exigences légales. Encourager les agents qui résistent aux pots-de-vin qui leur sont proposés en échange d'une facilitation des exportations illicites.
- Encourager le développement et la remise en état des installations de traitement des minéraux en RDC pour accroître la valeur des marchandises exportées.

ii) Mesures destinées à améliorer les conditions de travail et la sécurité des creuseurs artisanaux

- Adopter des mesures immédiates pour permettre un contrôle du secteur minier artisanal, améliorer les conditions de travail des creuseurs artisanaux et veiller à l'application de la législation existante, y compris du Code minier et du Code du travail. Le ministère des Mines devrait assumer l'entière responsabilité des politiques dans ce domaine, en coordination avec le ministère du Travail, et se concerter avec la police pour faire appliquer la réglementation dans les mines.

- Ratifier et mettre en œuvre la Convention 155 concernant la sécurité et la santé des travailleurs de l'Organisation internationale du Travail et le protocole de 2002 qui s'y rapporte, ainsi que la Convention 176 concernant la santé et la sécurité dans les mines.
- Dispenser un programme de formation de base à tous les creuseurs artisanaux, en les informant notamment de la législation et des exigences en matière de santé et de sécurité. Cela devrait constituer une priorité du programme de travaux mené au Katanga par le SAESSCAM.
- Veiller à ce que le SAESSCAM dispose de ressources, de formation, de soutien gouvernemental et d'une supervision suffisants pour pouvoir fonctionner de manière efficace et autonome. Des garde-fous destinés à empêcher la corruption devraient être mis en place au niveau du SAESSCAM, ainsi que des autres services. Pour assurer qu'il agit bien dans l'intérêt des creuseurs, le SAESSCAM ne devrait pas intervenir lui-même dans la vente et l'achat de minéraux.
- Mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur tous les cas signalés de décès et de blessures dans les mines ; dédommager, le cas échéant, les victimes ou leur famille.
- Veiller à la fermeture permanente des mines ou des parties de mines jugées dangereuses (y compris la mine de Shinkolobwe) et déployer une présence policière adéquate et efficace pour empêcher les creuseurs de s'introduire dans ces zones. Les agents des forces de police ou militaires dont on apprendra qu'ils ont facilité ou organisé l'entrée de creuseurs moyennant paiement ou en échange d'une part des bénéfices retirés de ces activités minières illégales devraient être suspendus sur-le-champ et poursuivis en justice.
- Renforcer le maintien de l'ordre public et les mesures de sensibilisation pour empêcher les enfants de travailler dans les mines. La police déployée dans les mines ne devrait dans aucun cas autoriser d'enfants de moins de 15 ans à pénétrer dans les mines.
- Veiller à ce que le maintien de l'ordre public dans les mines artisanales soit assuré par des policiers formés de manière adéquate. Les autres agents, tels que ceux de l'ANR et de la Policar (dispositifs de sécurité propres à l'EMAK), devraient être exclus des mines.
- Réexaminer le rôle de l'EMAK afin de suspendre ses activités, sauf si elle peut prouver qu'elle agit dans l'intérêt des creuseurs et qu'elle utilise leurs cotisations de manière responsable et transparente.



Des enfants au travail dans un mine, Kolwezi, Katanga, novembre 2005. Droits d'auteur : privés

iii) Mesures destinées à assurer la transparence et l'équité des contrats miniers passés dans le secteur formel

- Veiller à ce que le rapport de la commission parlementaire sur les contrats conclus pendant les guerres (Commission Lutundula) fasse l'objet d'un débat dans les plus brefs délais, et à ce que ses recommandations suscitent une action. En particulier, les contrats dont il aura été démontré qu'ils ne sont pas valides ou légaux devraient être suspendus immédiatement, et les individus responsables de corruption, d'utilisation des bénéfices à des fins d'enrichissement personnel et d'autres abus devraient être poursuivis en justice. Prolonger le mandat de la Commission au-delà de la période de la transition et permettre à ses membres d'étudier les contrats signés pendant la période de transition (soit de 2003 à 2006).
- Veiller à ce que tout contrat futur passé avec des sociétés minières le soit de manière transparente et constitue une transaction équilibrée pour la Gécamines, l'objectif étant d'accroître les recettes de l'État congolais. Un accord définitif relatif à ce type de contrat devrait être précédé d'une étude de faisabilité indépendante portant sur le potentiel des mines et sur les capacités et ressources existantes et potentielles de la Gécamines. La valeur de la contribution apportée par la Gécamines devrait être reflétée dans l'accord final.

Les informations sur les contrats devraient être rendus publiques.

2. À l'attention des sociétés de négoce actives dans le secteur artisanal

- Déclarer systématiquement et avec précision toutes les exportations de minéraux et s'acquitter des taxes officielles appropriées.
- Veiller à ce que les conditions de travail des creuseurs artisanaux auprès desquels elles s'approvisionnent répondent aux normes de santé et de sécurité minimales, y compris lorsque le travail des creuseurs est sous-traité auprès d'une autre société.
- Faire en sorte que les creuseurs et les négociants soient rémunérés à des niveaux adéquats et selon des barèmes proportionnels à la quantité et à la qualité des minéraux qu'ils fournissent.
- Fournir des vêtements et des équipements de protection aux creuseurs auprès desquels elles s'approvisionnent ou qui travaillent pour elles.

- Refuser d'acheter des marchandises provenant de mines où les conditions de travail ne répondent pas aux normes de santé et de sécurité fondamentales.

3. À l'attention des sociétés minières actives dans le secteur industriel

- Enquêter sur les cas signalés de corruption parmi les employés, l'équipe de direction ou les membres du conseil d'administration, et prendre des mesures à l'encontre des individus identifiés comme étant responsables.
- Déclarer tous les versements effectués au gouvernement de la RDC, aux différents membres du gouvernement ou à leurs proches.
- Participer à l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE).
- Inclure des dispositifs permettant d'intégrer les creuseurs artisanaux locaux et les anciens employés de la Gécamines dans le contexte de recrutement pour les opérations nouvelles ou élargies.

4. À l'attention des gouvernements donateurs et des institutions financières internationales

- Poursuivre les programmes de réforme visant à améliorer l'efficacité des services chargés du contrôle des exportations et des recettes, y compris les services des douanes et des impôts. La priorité devrait être accordée à un renforcement des contrôles aux frontières, notamment au moyen d'équipements, de technologies et de formations actualisés, et de mécanismes de surveillance destinés à réduire la fraude et la corruption.
- Fournir une assistance en vue du renforcement des capacités du ministère des Mines et du ministère du Travail aux niveaux provincial et local, y compris en mettant en place un personnel bien formé et doté de ressources suffisantes.
- Encourager le ministère des Mines à faire appliquer des réglementations interdisant l'exportation de minéraux non traités.
- Encourager le gouvernement à améliorer les conditions de travail des creuseurs artisanaux et à superviser le secteur artisanal. Soutenir les initiatives visant à intégrer les creuseurs artisanaux à la main-d'œuvre des sociétés minières industrielles.
- Accorder la priorité à des réformes efficaces visant la gouvernance et la lutte contre la corruption dans le secteur des ressources naturelles dans le cadre du développement de la politique générale destinée à la RDC, et instaurer un dialogue sur ce thème avec le gouvernement congolais. Soumettre

l'assistance non urgente ou humanitaire et les prêts accordés au gouvernement congolais à des conditions spécifiques, y compris à des progrès mesurables dans le domaine de la lutte contre la corruption, de l'amélioration de la transparence des déclarations de recettes et de l'utilisation des recettes dégagées de l'exploitation des minéraux en vue de réduire la pauvreté et d'encourager le développement.

- Demander instamment au gouvernement de prendre des mesures basées sur les résultats du rapport de la Commission Lutundula consacré aux contrats conclus pendant les guerres, et d'étendre le mandat de la Commission pour lui permettre d'enquêter sur les contrats signés pendant la période de la transition.

5. À l'attention des gouvernements de Zambie, d'Afrique du Sud et des autres pays par lesquels des minéraux de RDC sont exportés

- Étant donné le phénomène de fraude bien documenté qui se produit à la frontière entre la RDC et la Zambie, élaborer et faire appliquer des procédures plus rigoureuses afin de vérifier que les importations de minerais et de concentrés de cuivre et de cobalt provenant de la RDC sont légitimes et que ces marchandises n'ont pas été exportées depuis la RDC en contrebande ou de manière frauduleuse.
- Établir une distinction, dans toutes les données statistiques, entre, d'une part, la production nationale de cuivre et de cobalt et, d'autre part, la production importée depuis la RDC, et tenir un registre du taux de concentration des minéraux.
- Améliorer les communications et la coopération avec les services des douanes congolais (OFIDA) afin d'empêcher la contrebande et les importations illégales de cuivre et de cobalt vers leurs pays.

6. À l'attention du gouvernement chinois

- En coopération avec le gouvernement congolais, enquêter sur les allégations selon lesquelles des individus et sociétés chinois se procureraient et exporteraient des minerais de cuivre et de cobalt depuis la RDC de manière illégale.
- Prendre des mesures appropriées pour que les individus et sociétés chinois qui achètent des minerais au Katanga agissent conformément à la loi en vigueur en RDC.
- Demander instamment aux sociétés chinoises menant des activités au Katanga de veiller à ce que les conditions de travail de leurs propres employés ainsi que de ceux auprès desquels ils s'approvisionnent soient conformes aux normes de santé et de sécurité minimales.
- Encourager le gouvernement congolais à réprimer la corruption et l'exploitation illégale des minéraux du Katanga.

III Contexte



Un village entre Lubumbashi et Likasi, Katanga, novembre 2005.

1. Le conflitⁱ

La guerre en RDC aurait fait environ quatre millions de morts depuis 1996. Des militaires de l'armée nationale congolaise, une multitude de groupes rebelles et de milices congolais ainsi que les armées des pays voisins ont mené une lutte impitoyable à l'encontre de la population civile dans leur tentative effrénée d'obtenir un pouvoir politique et économique. L'un des facteurs clés de la guerre a été la grande richesse naturelle du pays. En effet, une grande partie des combats, surtout dans l'est du pays – la région la plus touchée par le conflit –, a tourné autour du contrôle des riches gisements minéraux, notamment des gisements d'or, de diamants, de cuivre, de cobalt, de coltan et de cassitérite (minerai d'étain), ainsi que des forêts. Le contrôle des zones minières n'a cessé de changer au fil des luttes de pouvoir qui ont vu s'affronter l'armée et les groupes rebelles, et en raison de l'évolution constante des alliances conclues entre les différentes factions de l'armée et des groupes rebelles. Tous ces groupes se sont servis des profits issus des ressources naturelles pour mener une guerre d'une violence extrême.

Enfin, en 2003, à l'issue de pourparlers de paix longs et difficiles, un gouvernement de transition a été mis en place en RDC. Avec, à sa tête, le Président Joseph Kabila – fils de Lau-

rent-Désiré Kabila, qui a renversé le Président Mobutu en 1997 –, le gouvernement de transition repose sur une coalition malaisée entre toutes les principales parties au conflit, les dirigeants des groupes rebelles les plus violents se retrouvant à gouverner aux côtés de leurs anciens ennemis de guerre ; la coalition se compose également de représentants de l'opposition politique qui ne se sont pas impliqués dans la guerre.

En termes de retour à la stabilité et au respect des droits de l'homme en RDC, et de redistribution de la richesse naturelle du pays, le gouvernement de transition ne fait guère mieux que ses prédécesseurs. Au contraire, les trois années de son existence ont été marquées par des abus systématiques et une forte corruption. Malgré le déploiement d'une force de l'ONU chargée du maintien de la paix (Mission des Nations Unies en RDC, ou « MONUC ») autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU en 1999, les combats se sont poursuivis tout au long de la période de transition, surtout dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, à l'est du pays, et dans le district d'Ituri, en Province Orientale. Le pillage des ressources naturelles du pays par l'État et les individus puissants dont il se compose, ainsi que par des groupes rebelles, a continué, même si les formes d'appropriation ont peut-être évolué.ⁱⁱ À vrai dire, ce pillage s'est intensifié au fur et à mesure qu'approchait la fin du mandat du gouvernement de transition. Des élections, au départ prévues pour 2005, ont été reportées au 30 juillet 2006.

ⁱ Ce chapitre offre uniquement un bref aperçu du conflit en RDC. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, merci de consulter les nombreux rapports publiés par des ONG congolaises et internationales, les agences de l'ONU et d'autres entités. Pour tout renseignement complémentaire sur le rôle des ressources naturelles et le conflit en RDC, voir les rapports de Global Witness « S.O.S. Toujours la même histoire : une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo » (juin 2004) et « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'Est de la RDC » (juin 2005), ainsi que les quatre rapports du Groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, publiés entre avril 2001 et octobre 2003. Pour tout renseignement complémentaire sur les abus en matière de droits de l'homme perpétrés lors du conflit, consulter les nombreux rapports consacrés à la RDC publiés par Amnesty International (www.amnesty.org) et Human Rights Watch (www.hrw.org).

ⁱⁱ Sous le gouvernement de transition, une partie de la richesse a été réinvestie pour veiller à ce que les industries clés, telles que l'exploitation minière, maintiennent un niveau de production minimum. Cette démarche n'a pas tant été destinée à encourager la reprise de l'économie dans l'intérêt de la population qu'à assurer à l'élite politique et commerciale de continuer à en dégager des bénéfices. En revanche, le gouvernement de l'ancien Président Mobutu et les différents dirigeants et chefs de groupes rebelles au pouvoir tout au long du conflit qui a duré de 1996 à 2003 ont tout simplement pillé ces ressources sans même chercher à faire croire à un réinvestissement dans le pays.

Il s'agira des premières élections démocratiques en RDC depuis plus de quarante ans.

Jusqu'à récemment, la province du Katanga, située au sud-est du pays, avait été épargnée du plus gros du conflit. Fief de la famille du Président Kabila, le Katanga est resté sous le contrôle du gouvernement pendant toute la guerre. Cependant, en 2005, des combats ont éclaté entre le groupe armé des Maï-Maï et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC, l'armée nationale), au nord et dans le centre du Katanga. Les organisations humanitaires estiment qu'entre 2005 et 2006, plus de 150 000 personnes ont été déplacées à la suite des combats et des graves atteintes aux droits de l'homme qui ont sévi dans cette région.³ Le sud de la province, cependant, où se trouve la majeure partie des mines de cuivre et de cobalt, a été relativement peu touché par la guerre.

2. Pauvreté et négligence économique au Katanga

Le cuivre et le cobalt sont des ressources essentielles pour le Katanga. L'économie de la province dépend presque exclusivement de l'exploitation minière ; les gouvernements successifs se sont systématiquement désintéressés du développement des autres industries et moyens de subsistance, à tel point qu'il n'en existe pratiquement pas. Le gouvernement de transition n'est que peu intervenu, voire pas du tout, pour inverser cette tendance. Il en résulte que les travailleurs du secteur minier sont particulièrement susceptibles de se faire exploiter.

La situation économique au Katanga, tout comme dans le reste de la RDC, est désespérée depuis plusieurs décennies, résultat direct de la mauvaise gestion et de la corruption au sein du gouvernement. Malgré ses vastes ressources naturelles, et en dépit du fait que les zones d'exploitation du cuivre et du cobalt n'ont pas été touchées directement par la guerre, cette province – à l'exception de sa capitale, Lubumbashi – n'est guère plus développée ou prospère que d'autres régions du pays. Dans les années 1960 et 1970, la société minière étatique, la Gécamines, fournissait nombre des services plus communément assurés par l'État, notamment les soins de santé, l'éducation et le logement. Cependant, depuis la faillite de la Gécamines dans les années 1990, ces services sont dans un état vétuste, voire ont cessé de fonctionner, et, dans la plupart des cas, le gouvernement ne les a pas remplacés. L'effondrement de la Gécamines a engendré une hausse du chômage. En 2003, dans le cadre d'un plan de restructuration mené à l'aide de la Banque mondiale, plus de 10 500 travailleurs de la Gécamines – soit près de la moitié des effectifs – ont été licenciés ; une grande partie d'entre eux n'avaient pas été payés depuis plus de deux ans, et, en 2006, beaucoup étaient encore au chômage.

Étant donné que le gouvernement n'a pas réussi à tirer parti des recettes provenant du secteur minier pour sortir le Katanga de son désespoir économique, même les personnes qui disposent d'un bon niveau d'éducation ont été contraintes de se tourner

vers l'exploitation minière artisanale en l'absence de toute autre source d'emploi durable. Parmi les individus qui exerçaient le métier de creuseurs fin 2005, on comptait des juristes, des médecins et des ingénieurs qualifiés – qui travaillaient tous dans des conditions difficiles et, parfois, ne gagnaient pas plus de 3 dollars US par jour. Un jeune homme interrogé par Global Witness, qui travaillait à la fois en tant que creuseur et négociant, a parfaitement bien illustré cette situation : il avait terminé sa première année de droit, mais était creuseur depuis plus de cinq ans. Dans un premier temps, il avait interrompu ses études pour gagner de l'argent afin de soutenir sa fiancée enceinte, mais n'avait jamais eu la possibilité de les reprendre. Il avait désormais trois enfants à charge et se retrouvait en quelque sorte pris au piège par ses engagements familiaux.⁴ D'anciens travailleurs de la Gécamines, dont beaucoup affichent une formation professionnelle et des qualifications de haut niveau, se sont également tournés vers l'exploitation minière artisanale à la suite des licenciements massifs.



Un camp de creuseurs près de la mine de Kawama, Katanga, novembre 2005.

Citations de creuseurs

« Nous savons que le Congo est riche. Mais malgré ça... nous n'avons même pas assez pour manger. Il y a une seule catégorie de gens à qui cela profite. »⁵

« Je ne veux pas faire ce travail. Il y a beaucoup de gens malhonnêtes. On travaille très dur pour pratiquement rien. Je le fais parce que je ne sais pas quoi faire d'autre. Les gens s'enrichissent sur notre dos... Je fais ce métier depuis une dizaine d'années mais je n'ai rien. »⁶

« Ce n'est pas un métier. Nous sommes des esclaves. Nous sommes obligés de faire ça parce qu'il n'y a pas d'autre travail [...]. On pensait que creuser, c'était un plat de miel, mais c'était du vinaigre. »⁷

3. Développements dans le secteur minier du Katanga depuis 2004

Les enquêteurs de Global Witness qui se sont rendus au Katanga en novembre 2005 ont constaté que la plupart des problèmes qu'ils avaient observés lors de leur dernière visite en mai 2004 étaient toujours d'actualité.⁸ Ils ont ainsi noté peu d'améliorations en dix-huit mois : la corruption et la contrebande étaient toujours des pratiques répandues, et une très faible part des bénéfices du commerce des produits miniers revenait à la population.

i) Exploitation minière artisanale

Dans le secteur artisanal, la corruption s'est mieux organisée depuis 2004. En effet, lorsque les enquêteurs de Global Witness ont visité les mines artisanales en mai 2004, le seul service gouvernemental doté de représentants sur ces sites était l'Agence nationale de renseignements (ANR). En revanche, fin 2005, la plupart des services gouvernementaux qui prélevaient une partie des bénéfices du commerce des produits minéraux disposaient d'agents dans les mines afin de faciliter la collecte de leurs paiements. Global Witness a constaté que des représentants de l'ANR, de la Police des mines (la section de la police nationale chargée du maintien de l'ordre dans les mines) et du ministère des Mines étaient de faction à l'entrée et à la sortie des mines, chacun d'entre eux exigeant des creuseurs et des négociants qu'ils leur versent directement de l'argent. La présence de représentants de l'EMAK dans les mines (voir le chapitre V,4,i ci-dessous) – un autre phénomène récent – constitue une source de harcèlement supplémentaire pour les personnes qui y travaillent.

Global Witness a également observé une forte augmentation du nombre de sociétés de négoce étrangères au Katanga. Plus spécifiquement, on constate un afflux d'entreprises et de négociants individuels originaires de Chine et d'autres régions du Sud-Est asiatique. Au lieu d'implanter des opérations minières au Katanga, ces entités travaillent généralement en tant qu'intermédiaires – elles achètent des minéraux auprès de négociants congolais, en organisent l'exportation et le transport, puis les revendent à de plus grandes entreprises internationales et à des usines de traitement situées en dehors de la RDC. Ces entreprises et négociants individuels apportent peu d'investissement à la RDC et, souvent, aucune valeur n'est ajoutée aux minéraux avant d'être exportés.

ii) Hausse de l'investissement étranger dans le secteur industriel

C'est le secteur de l'exploitation minière formelle qui a connu les développements les plus significatifs depuis 2004, en particulier une hausse du nombre de gros contrats conclus avec des sociétés minières étrangères ou multinationales (voir le chapitre VI pour tout renseignement complémentaire). L'objectif premier du Code minier, introduit en 2002, était d'attirer l'in-

« C'est le Graal de l'industrie du cuivre. Les entreprises disent : peu importe le risque politique, nous nous devons tout simplement d'être présents. »⁹

CLIVE NEWALL, PDG DE FIRST QUANTUM

vestissement étranger en RDC. Cette stratégie semble finalement avoir porté ses fruits, plusieurs entreprises internationales de taille moyenne ayant lancé des opérations dans le secteur du cuivre et du cobalt au Katanga. Le conflit armé et l'insécurité faisaient auparavant partie des facteurs qui dissuadaient les entreprises d'investir dans le pays. Cependant, l'apaisement progressif du conflit ces deux dernières années, la mise en place d'un gouvernement de transition en 2003, la perspective des élections en 2006 et l'adoption du Code minier en 2002 sont autant d'éléments qui ont contribué à instaurer un climat plus propice à l'investissement international. Les prix élevés du cuivre et la hausse des prix du cobalt ont également entraîné un afflux d'entreprises désireuses d'exploiter la riche ceinture de cuivre de la RDC. À moins d'une détérioration significative de la situation sécuritaire, une nouvelle hausse du nombre de sociétés minières étrangères qui investissent au Katanga est à prévoir en 2006 et au-delà.

iii) Initiatives gouvernementales

Depuis 2004, le gouvernement congolais a pris un certain nombre d'initiatives pour régulariser les activités du secteur minier. Cependant, à ce jour, la plupart de ces initiatives ont été prises à un niveau purement théorique et n'ont dans la pratique que très peu contribué à réduire la corruption et les activités illicites.

Collecte de données : L'un des problèmes mis en relief par de précédentes enquêtes menées par Global Witness en RDC (au Katanga et ailleurs) avait été l'absence de statistiques collectées aux niveaux local et provincial, et l'incapacité des autorités provinciales et locales à acheminer ces données jusqu'à la capitale Kinshasa. Jusqu'en 2004, le gouvernement national n'était pas non plus parvenu à exiger des autorités provinciales et locales qu'elles produisent ces statistiques. En revanche, en 2005, Global Witness a pu consulter une lettre du secrétaire général du ministère des Mines, datée du 10 mai 2005, demandant à tous les bureaux provinciaux du ministère des Mines (connus sous le nom de « Service des Mines ») de fournir au ministère des statistiques mensuelles sur la production et les exportations.¹⁰ Les bureaux provinciaux ont semble-t-il commencé de collecter ces chiffres et de les envoyer au ministère des Mines. Global Witness n'a pas été en mesure de comparer ces chiffres et statistiques à ceux d'autres services gouvernementaux tels que l'OFIDA.

La collecte et l'enregistrement des statistiques par l'OFIDA se sont également améliorés depuis 2004. Les statistiques fournies par l'OFIDA à Global Witness en novembre 2005 étaient plus précises et plus complètes que celles qu'il lui avait communiquées en 2004 (voir chapitre XI ci-dessous consacré aux statistiques). Cependant, début 2006, certains hauts fonctionnaires de l'OFIDA au niveau provincial ont qualifié de peu fiables leurs propres statistiques pour 2005.¹¹

Plan minier : En 2006, le ministère des Mines a diffusé les termes de référence de son Plan minier.¹² Élaboré au départ en 2004, le Plan minier décrit l'application pratique des principes du Code minier, la principale législation qui régit le secteur minier en RDC, adopté en 2002, et couvre le secteur industriel et le rôle de l'investissement privé ainsi que l'exploitation minière artisanale. Il s'agit d'un document de grande ampleur qui indique dans les grandes lignes les projets du gouvernement destinés à redynamiser l'industrie minière dans le contexte des objectifs de développement du pays au sens large. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce Plan minier reste purement théorique. La réussite de sa mise en œuvre dépendra de la volonté et de l'engagement du nouveau gouvernement après les élections de 2006. Cependant, le Code minier à proprement parler est déjà appliqué, certes d'une manière incomplète et erratique (voir chapitre VII, « Une loi qui n'est pas appliquée »).

ITIE : En mars 2005, Jean-Pierre Bemba, Vice-Président en charge des questions économiques et financières, a annoncé que la RDC adhérerait à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). L'ITIE est une initiative fonctionnant sur une base volontaire lancée en 2002 par le Premier ministre britannique M. Tony Blair ; elle réunit des gouvernements, des entreprises du secteur de l'extraction, des investisseurs, des institutions financières et des membres de la société civile qui œuvrent en vue d'une amélioration de la gouvernance des ressources naturelles au moyen de la publication des paiements des entreprises et des recettes gouvernementales issues des industries extractives.¹³ À l'issue de l'annonce du Vice-Président Bemba, des mesures préliminaires ont été mises en place pour que soient créés les comités pertinents et autres structures utiles à l'ITIE en RDC. Cependant, ce n'est que huit mois plus tard, en novembre 2005, que le Président Joseph Kabila a officiellement donné son aval à une participation congolaise à l'ITIE par l'intermédiaire d'un décret présidentiel. En raison de cet important retard, l'ITIE n'a pas encore démarré en RDC, et il faudra probablement attendre plusieurs mois avant de pouvoir constater un impact quelconque.

iv) Initiatives des donateurs : réforme douanière

Dans le cadre des programmes d'assistance plus généraux accordés au gouvernement de la RDC, le gouvernement français et l'Union européenne ont cofinancé un projet de réforme du

poste douanier et de contrôle de l'OFIDA à Kasumbalesa, le poste frontière entre la RDC et la Zambie. Il s'agit de l'un des trois projets pilotes destinés à réformer l'OFIDA – les deux autres étant menés au port de Matadi, dans le sud-ouest de la RDC, et à Kinshasa-Est. Le coût total du projet de Kasumbalesa est de 2,5 millions à 3 millions d'euros. Le gouvernement français apporte un financement de 1,5 million d'euros ; le reste sera financé par l'Union européenne (UE).¹⁴

Le projet mené à Kasumbalesa vise à améliorer l'organisation des douanes et des contrôles des exportations et des importations, ce afin d'accroître les recettes fiscales et de veiller à ce qu'elles aboutissent dans les caisses de l'État. Les réformes permettraient de réorganiser et de simplifier les opérations de l'OFIDA à Kasumbalesa, notamment en lui conférant de nouveaux locaux, équipements et matériels informatiques – en 2005, aucun des registres tenus par l'OFIDA à Kasumbalesa n'était informatisé –, ainsi qu'au moyen d'une formation, d'une assistance technique et organisationnelle et d'un renforcement des capacités.¹⁵ L'objectif du projet consiste à fournir un « guichet unique » aux procédures de contrôle des exportations et des importations, afin de remplacer la multitude d'agences gouvernementales distinctes qui opèrent côte à côte à la frontière et se disputent les pots-de-vin.

Lors de la visite de Global Witness à Kasumbalesa en novembre 2005, le projet n'était pas encore terminé, et le nouvel entrepôt, prévu pour héberger les opérations de contrôle de l'OFIDA, était encore en construction, à plusieurs kilomètres de la frontière. L'administrateur délégué général adjoint de l'OFIDA à Kinshasa a déclaré à Global Witness que l'OFIDA avait demandé à l'UE d'octroyer un financement supplémentaire à d'autres projets à Kasumbalesa, notamment pour la fourniture de ponts-bascule et l'amélioration de la voirie.¹⁶ En mars 2006, la construction du nouvel entrepôt se poursuivait, mais il a été signalé qu'un pont-bascule avait été installé à Kasumbalesa ; Global Witness n'a pas pu vérifier si ce pont fonctionne réellement ni, dans l'affirmative, si son fonctionnement est efficace.¹⁷

En principe, ces réformes de l'OFIDA à Kasumbalesa pourraient être propices à une baisse des pratiques frauduleuses et à une hausse des recettes fiscales tirées des exportations de produits miniers. Cependant, pour être efficaces, il leur faudra inclure des mécanismes de contrôle puissants et l'imposition de pénalités fermes à l'encontre des agents dont on s'apercevrait qu'ils portent atteinte aux lois et aux réglementations. Leur réussite dépendra également de l'adéquation des salaires perçus par les agents des douanes et – élément crucial – de la volonté politique du gouvernement à apporter son soutien aux autorités qui résistent aux tentatives de corruption. Fin 2005, on signalait certains signes positifs, notamment une hausse des échanges commerciaux et des recettes perçues à la frontière.¹⁸

IV. Présentation mondiale du commerce du cuivre et du cobalt

1. Prix et demande

Cuivre : Le prix du cuivre a quadruplé depuis 2001,¹⁹ atteignant 7 603 dollars US par tonne en mai 2006.²⁰ Au moment de la rédaction du présent rapport, la demande de cuivre reste élevée, surtout dans les pays en voie d'industrialisation tels que la Chine et l'Inde, qui ne comptent pas beaucoup de ressources sur leur territoire. En 2006, la production mondiale de cuivre devrait augmenter de 6 %, et sa consommation totale, de 5 %.²¹

Cobalt : Les prix du cobalt ont connu une hausse rapide en 2003 et 2004 en raison de l'augmentation de la demande chinoise et japonaise, mais, depuis, ils ont baissé du fait d'une production accrue. Cependant, les prix restent assez élevés : en avril 2006, le cobalt coûtait 15,90 dollars US par livre, soit 35 053,46 dollars US par tonne.²² La région la plus consommatrice de cobalt est l'Asie (44 %), suivie de l'Europe et de l'Amérique du Nord (30 % et 26 % respectivement).²³

La demande chinoise de cobalt est passée d'un millier de tonnes par an en 1997 à 9 500 tonnes par an en 2005. Ce phénomène peut être imputable à la croissance économique du pays et à la forte demande de batteries rechargeables.²⁴ Les réserves chinoises de cobalt sont très limitées. Entre 2001 et 2005, on estime que 75 à 90 % des concentrés et des minerais importés en Chine provenaient de la RDC.²⁵

Cependant, le marché du cobalt diffère des marchés des autres minéraux de base en cela que la demande mondiale reste relative-

ment faible. Un nombre assez restreint de commerçants contrôle une grande partie du commerce et des pénuries artificielles sont parfois créées. Certaines fluctuations de prix peuvent être dues à ces facteurs plutôt qu'à des changements réels au niveau de l'offre et de la demande.

2. Le rôle de la RDC sur le marché international du cuivre et du cobalt

La ceinture de cuivre qui traverse la province du Katanga et la Zambie renferme 34 % du cobalt mondial et 10 % du cuivre mondial. La « folie du métal » actuelle – c'est-à-dire la hausse vertigineuse de la demande mondiale de métaux – a encouragé les entreprises spécialisées dans l'industrie des ressources, les banques et les investisseurs institutionnels à commencer à s'intéresser à des régions et à des pays auparavant jugés trop dangereux pour y investir, comme la RDC.²⁶ Les prix record des métaux ont incité les sociétés minières à doubler leur investissement en Afrique entre 2004 et 2005, investissement qui atteignait 3,5 milliards de dollars US en 2005.²⁷ La Gécamines, la société congolaise d'État d'exploitation du cuivre et du cobalt, détient des concessions représentant une superficie de 30 000 kilomètres carrés au Katanga, autour des villes de Kolwezi (Groupe Ouest), de Likasi (Groupe Central) et de Lubumbashi (Groupe Est).²⁸ En 1989, la contribution de la Gécamines aux gains à l'exportation de la RDC s'élevait à 85 %, et sa contribution aux recettes publiques, à 42 %, ce qui en faisait de loin la plus importante entreprise du pays.²⁹ Dans les années 1980, la production congolaise de cuivre représentait 7 à 8 % de la production mondiale.³⁰ Cependant, depuis la quasi-faillite de la Gécamines au début des années 1990, la production congolaise a considérablement baissé. Néanmoins, la RDC continue de jouer un rôle majeur sur le marché mondial du cobalt ; en 2005, la Chine a produit 23 % du cobalt mondial et, d'après les estimations, elle se serait approvisionnée à 85 % en minerais congolais.³¹

La hausse récente des prix mondiaux du cuivre a entraîné un regain d'intérêt à l'égard de la malachite (un important minerai de cuivre), qui a poussé les maisons de commerce à se désengager de la « ruée vers le cobalt » qui avait démarré en 2004. Fin 2005, des analystes de l'industrie ont estimé qu'étant donné l'afflux de sociétés minières qui investissent en RDC, la production congolaise de cuivre pourrait passer de pratiquement zéro à 100 000 voire 120 000 tonnesⁱⁱⁱ au cours des cinq années à venir, une production de 500 000 à un million de tonnes étant envisageable d'ici dix à quinze ans.³² Cela signifierait que la RDC redeviendrait un acteur significatif sur le marché mondial du cuivre.

Applications du cuivre

Les applications du cuivre dans le domaine de l'électricité, y compris dans celui de la transmission et de la génération d'énergie, des câblages électriques pour la construction, de la télécommunication, et des appareils électriques et électroniques, représentent la grande majorité du total des utilisations de ce matériau. Le cuivre étant un bon conducteur de chaleur, il entre également dans la fabrication des radiateurs de véhicules motorisés, des systèmes de climatisation et des installations de chauffage domestique.



Applications du cobalt

Le cobalt entre surtout dans la production de superalliages, utilisés dans la fabrication de pièces pour moteurs d'avion à turbine à gaz. Il sert également à fabriquer des aimants, des adhésifs pour l'industrie pneumatique et des catalyseurs dans l'industrie pétrolière et chimique. La récente hausse de la demande de

cobalt concerne les batteries rechargeables des téléphones mobiles.



ⁱⁱⁱ En anglais, l'auteur de l'article a choisi l'orthographe « ton » au lieu de « tonne », mais Global Witness a présumé qu'il se référait à des tonnes métriques, et non pas au système impérial autrefois en vigueur au Royaume-Uni.

V. Le secteur minier artisanal



Un jeune garçon avec des sacs de minéraux à la mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

1. Corruption et extorsions dans le secteur minier artisanal

La corruption, tant au niveau de l'État que dans le secteur privé, ne concerne pas exclusivement l'industrie minière. Il s'agit d'un problème largement répandu à travers la RDC et qui constitue l'une des causes fondamentales de la situation économique catastrophique du pays et de la persistance de la pauvreté depuis plusieurs décennies. C'est également l'un des facteurs qui a contribué à perpétuer le conflit et à menacer le processus fragile de transition.

La corruption est particulièrement prononcée dans le secteur minier car les enjeux y sont très élevés. Il s'agit du plus gros problème qui touche l'industrie minière ; la majeure partie des pratiques illicites et abusives dans ce secteur résultent de la corruption. Tant que des mesures explicites et radicales n'auront pas été prises par les dirigeants pour y mettre un terme, un changement positif tardera à se faire sentir.

La corruption est prévalente dans le secteur minier formel tout comme dans le secteur minier informel. Les informations ci-dessous concernent essentiellement le secteur artisanal, mais la corruption est également omniprésente dans le secteur industriel, surtout lors de l'étape de négociation des contrats (voir chapitres VI et VIII, 1 ci-dessous).

Dans le secteur artisanal, des actes de corruption se produisent à chaque étape du processus de l'extraction. À l'entrée de

toutes les mines, dans les puits où les creuseurs artisanaux vont chercher des minéraux, à la sortie des mines, le long des routes, aux postes de contrôle et aux postes frontière, toutes sortes d'agents s'en prennent continuellement aux creuseurs, aux négociants, aux transporteurs et aux commerçants, et réclament des sommes qui, cumulées, représentent un montant considérable. Ceux qui travaillent dans le secteur n'ont que peu de choix : leur capacité à travailler, à acheter et à vendre dépend du paiement de ces pots-de-vin. La pratique est désormais tellement institutionnalisée qu'elle n'est même plus remise en cause. Ces sommes d'argent, communément appelées « per diems », sont remises en espèces aux agents des différents ministères et atterrissent généralement directement dans leurs poches. Personne ne tente même de faire croire que ces paiements sont des taxes officielles ou qu'ils contribuent aux budgets des départements concernés.

Parmi les agents qui recueillent ainsi de l'argent figurent des fonctionnaires du ministère des Mines (parfois de différents services du même ministère), de la Police des mines (une section

« Tout le monde est impliqué, par conséquent personne ne peut accuser qui que ce soit : tout le monde a les mains sales. »³³

SOURCE LOCALE TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR MINIER, LUBUMBASHI, NOVEMBRE 2005

de la police nationale chargée du maintien de l'ordre dans les mines), de l'OFIDA (l'Office national des douanes et accises), de l'ANR (l'Agence nationale de renseignements), de la mairie de Lubumbashi, des chefs traditionnels locaux et des représentants de l'EMAK (l'organisation censée représenter les intérêts des creuseurs artisanaux, voir section V,4,i ci-dessous). Par ailleurs, au poste frontière de Kasumbalesa, des pots-de-vin sont versés aux représentants du département du Commerce extérieur et de l'OCC (Office congolais de contrôle). Parfois, ces différents départements se partagent les sommes recueillies ; à d'autres moments, ils gardent pour eux les sommes perçues.

Au niveau des mines, les agents exigent quelquefois d'être payés en nature plutôt qu'en espèces. Par exemple, un creuseur a raconté aux enquêteurs de Global Witness que lorsqu'il travaillait dans la mine de Kisankara, la Police des mines avait pour habitude de prélever trois sacs de minéraux par puits de mine : « Les policiers qui viennent vous voir l'exigent. Impossible de refuser. Si l'on ne les paie pas, ils vous arrêtent et vous forcent à payer le double. »³⁴ Même dans les mines artisanales où les militaires ne sont généralement pas présents,^{iv} des creuseurs ont signalé que des soldats viennent de temps en temps dans le seul but de réclamer de l'argent. Un creuseur qui a travaillé dans la mine de Luisha en 2004 a déclaré que des militaires s'y rendaient tous les samedis pour demander 200 francs (soit environ 0,5 dollar US) par personne. Si certains creuseurs ne pouvaient ou ne voulaient pas payer, les soldats les battaient ou s'emparaient de leurs outils ou des minéraux qu'ils avaient extraits.³⁵

Les négociants doivent eux aussi verser de l'argent en espèces à toute une série d'agents. Pour pouvoir mener leurs activités commerciales, ils doivent d'abord obtenir un document officiel auprès du Service des Mines (qui fait partie du ministère des Mines), document qui coûte 215 dollars US par an. Tous les négociants ne le font pas en raison de ce prix élevé. Certains se regroupent et se partagent les frais entre quatre ou cinq négociants. En plus de ce document légitime, les agents qu'ils rencontrent à la sortie des mines réclament tous des paiements relatifs à d'autres documents dont la désignation varie de « reçus » à « visas ». Fin 2005, ces documents s'élevaient au total à environ 30 000 ou 35 000 francs (soit environ 67 ou 78 dollars US), selon les mines et la zone. Un négociant de Kolwezi a ainsi décomposé les différents frais : « Pour la police, c'est 10 000 francs [environ 22 dollars US]. Pour EMMAK, c'est 5 000... Puis, sur la route, nous devons payer 10 000 à la mairie pour avoir un reçu, 2 500 à l'ANR pour avoir un visa, 2 500 à la Police des mines pour obtenir un autre visa, 2 500 à l'Assistance du Service des Mines, 2 500 pour obtenir les droits du chef traditionnel. »³⁶

Les dépenses s'accumulent tout au long du trajet. Un transporteur a ainsi expliqué qu'à la frontière à Kasumbalesa, les autorités réclament en général entre 3 000 et 5 000 dollars US par camion, quel que soit le poids ou la valeur des produits

^{iv} Certaines mines artisanales ont une présence militaire, mais pas toutes.

Présentation générale du commerce

Étapes de l'extraction minière artisanale :

1. Les creuseurs artisanaux congolais extraient à la main l'hétérogénite et la malachite dans les environs de Lubumbashi, de Likasi et de Kolwezi, dans différentes concessions de la Gécamines et dans d'autres qui appartenaient autrefois à cette société.

2a. Les creuseurs artisanaux vendent le minerai à des négociants congolais. Les négociants le revendent ensuite à des sociétés de négoce congolaises ou étrangères.

2b. Dans certains cas, les sociétés de négoce achètent des minerais directement auprès des creuseurs artisanaux.

3. Il est de plus en plus fréquent que ces sociétés de négoce implantent des fours locaux pour effectuer une partie du traitement du minerai. Cependant, la majeure partie du minerai continue d'être exportée de la RDC à l'état brut.

4. Le minerai est analysé par l'une des quatre entreprises d'expertise agréées pour déterminer la qualité du cuivre et du cobalt que renferment les minerais.

5a. Plusieurs sociétés de transport acheminent le minerai par camion vers la Zambie en passant par le poste frontière de Kasumbalesa.

5b. Une plus faible partie du minerai est transportée par chemin de fer vers la Zambie via le poste frontière de Sakania.

6a. Une partie du minerai ne fait que transiter par la Zambie, sa destination étant l'Afrique du Sud ou la Tanzanie. Souvent, les camions qui arrivent en Zambie étant en surcharge, les cargaisons sont réparties sur deux ou trois camions avant que le voyage ne se poursuive.

6b. De nombreuses fonderies (de grande et petite taille) implantées dans la ceinture de cuivre zambienne traitent du minerai congolais importé en plus de leur production locale.

7a. Les matières premières, les concentrés semi-traités et les métaux transformés sont transportés par camion ou par chemin de fer jusqu'en Afrique du Sud.

7b. Les matières premières, les concentrés semi-traités et les métaux transformés sont transportés par camion ou par chemin de fer jusqu'au port de Dar es Salaam, en Tanzanie.

8a. Une partie des matières premières est traitée dans des entreprises d'Afrique du Sud, avant d'être revendue et acheminée depuis le port de Durban vers des entreprises situées, pour la plupart, en Chine et en Inde.

8b. Une partie des matières premières et des matières traitées est à nouveau analysée par des entreprises d'expertise en Afrique du Sud avant d'être expédiée directement depuis le port de Durban vers des entreprises situées, pour la plupart, en Chine et en Inde.

8c. Les matières premières et les matières traitées sont expédiées depuis le port de Dar es Salaam vers des entreprises d'Extrême-Orient et d'Europe.



Des creuseurs ressortent d'un puits de mine, Katanga, 2005. Droits d'auteur : privés

transportés.^v Cela vient s'ajouter aux droits de sortie officiels de 1 % perçus sur la valeur déclarée des marchandises. Les frais varient parfois en fonction de l'individu qui exige le pot-de-vin : « Si l'agent connaît bien le produit, la somme à percevoir sera plus élevée. »³⁷

Lorsque les enquêteurs de Global Witness se sont entretenus avec les représentants de certains des ministères et services en question, ces représentants ont nié percevoir des taxes auprès des creuseurs ou des négociants. Interprétée littéralement, leur affirmation est exacte : il ne s'agit pas de taxes, mais de pots-de-vin flagrants. Ces mêmes représentants ont admis candidement que les individus qui travaillent pour leurs services collectent des « per diems », pratique qu'ils ont justifiée en expliquant que leurs salaires sont très bas. Même aux échelons supérieurs, il semble que l'inévitabilité de la corruption soit acceptée de manière généralisée. L'administrateur délégué général adjoint de l'OFIDA à Kinshasa a déclaré à Global Witness : « La corruption est partout. Comme les salaires sont bas, cela ne m'étonne pas [...]. Il incombe également aux opérateurs économiques de ne pas corrompre. »³⁸ Un haut fonctionnaire de la Police des mines à Lubumbashi a affirmé : « Les petits paiements comptent-ils comme de la corruption ? Ils permettent aux petits fonctionnaires de survivre, surtout si leur sa-

laire est très bas. »³⁹ De même, un représentant provincial du ministère des Mines a admis que son personnel touche de « petits pourboires », ajoutant toutefois que ces paiements sont volontaires.⁴⁰ Le ministre des Mines a lui-même déclaré que tant que le personnel ne serait pas bien rémunéré, la corruption se poursuivrait, et il a reconnu que la corruption était inhérente à la vie politique en RDC.⁴¹

Aux niveaux supérieurs de la chaîne, les pots-de-vin sont encore plus importants. Un représentant de la société de négoce Chemaf a déclaré à Global Witness que pour transporter des marchandises de Kolwezi jusqu'à Lubumbashi par chemin de fer, la société devait verser 50 dollars US par tonne (un wagon pouvant transporter 40 tonnes) ; cette somme couvrait les frais versés à l'EMAK, au bureau du maire, à l'ANR, à la Police des mines, au Commerce extérieur et au Service des Mines. Le représentant de la Chemaf s'est plaint du fait que les autorités ne cessent d'augmenter les prix : « Ils veulent tout le temps de l'argent, de l'argent, de l'argent. »⁴²

Dans certains cas, l'accord passé entre les sociétés de négoce et les autorités est encore plus institutionnalisé. Plusieurs sources locales ont appris à Global Witness que certaines des principales sociétés de négoce versaient l'équivalent de salaires mensuels réguliers à des hauts fonctionnaires de l'OFIDA, de l'ANR et d'autres ministères pour s'assurer de leur coopération.⁴³ Concrètement, cette « coopération » revient en général

^v Les francs congolais et les dollars américains sont tous les deux communément utilisés en RDC. Les sommes plus importantes sont souvent versées en dollars. Fin 2005, le taux de change était d'environ 450 francs congolais pour 1 dollar US.

à autoriser des camions à passer la frontière soit sans papiers, soit avec des papiers donnant une représentation erronée de leur cargaison. Selon une source, ces paiements varient de 500 à 1 000 dollars US par mois, « en fonction des services rendus ».⁴⁴ Encore une fois, cet argent demeure généralement dans les poches des individus, sans qu'ils ne le transfèrent à leur département. Cette pratique correspond à un phénomène observé par Global Witness dans d'autres pays, en cela que les représentants de l'État reçoivent de la part d'entreprises des paiements égaux ou parfois supérieurs à leur salaire officiel. Une telle situation peut facilement engendrer des allégeances divisées, des conflits internes au sein des ministères et des forces de sécurité et, en fin de compte, être susceptible d'entraîner une grande instabilité.

Certaines sociétés et certains individus ont organisé les règlements qu'ils versent aux agents, l'objectif étant de réduire le nombre d'étapes et, ainsi, de simplifier la procédure de corruption. Certaines entreprises congolaises, y compris au moins une agence douanière privée, versaient 50 dollars US au gouverneur du Katanga « pour qu'il demande aux différentes agences gouvernementales de nous laisser tranquilles ».⁴⁵

2. Les sociétés de négoce

L'hétérogénite extraite de manière artisanale est exportée depuis la RDC par des sociétés de négoce, dont nombre d'entre elles sont détenues et gérées par des étrangers, notamment des Indiens, des Chinois et des Libanais. En 2004 et en 2005, ces sociétés ont proliféré, pressant une opportunité de réaliser des bénéfices rapides dans un environnement non réglementé. Parmi les sociétés de négoce les plus grandes et les plus visibles figurent la Chemaf, le Groupe Bazano et la SOMIKA, qui exercent toutes des activités au Katanga depuis plusieurs années. Une autre de ces sociétés est la Congo Cobalt Corporation (Co-CoCo), active à la fois dans les secteurs artisanal et industriel. D'autres sociétés ont également vu le jour ces derniers mois, à un tel rythme que lorsque les enquêteurs de Global Witness se sont rendus au Katanga fin 2005, même les sources locales qui travaillent dans le secteur minier n'avaient pas entendu parler de plusieurs d'entre elles. Qui plus est, l'année 2005 a été caractérisée par un afflux de commerçants individuels – dont beaucoup de Chinois – qui achètent et exportent de l'hétérogénite, apparemment à titre privé.⁴⁶

À quelques rares exceptions près, la plupart de ces sociétés de négoce ne disposent pas de leurs propres usines de traitement. Elles s'approvisionnent auprès de négociants en hétérogénite extraite de manière artisanale, l'exportent à l'état brut par route ou par chemin de fer vers la Zambie, puis vers l'Afrique du Sud ou la Tanzanie, d'où elle est acheminée vers d'autres pays, principalement vers la Chine (voir chapitre X ci-dessous). Certaines de ces sociétés ont récemment commencé à implanter leurs propres usines de traitement, fourneaux ou autres chantiers de lavage, mais, fin 2005, peu de ces usines fonctionnaient au maximum de leurs capacités.

Global Witness est sérieusement préoccupé par plusieurs aspects liés aux opérations de certaines sociétés de négoce, en particulier :

- des allégations de fraude et d'exportations illicites
- l'exploitation des creuseurs artisanaux et des négociants
- le refus d'assumer la responsabilité des conditions de travail dans les mines auprès desquelles elles s'approvisionnent.

i) Exportations illicites ou frauduleuses

Les sociétés de négoce peuvent porter atteinte aux lois et aux réglementations applicables à l'exportation de minéraux de diverses façons. Les plus fréquentes consistent à surcharger les camions, à ne pas déclarer la totalité de leur cargaison, et à fournir de faux papiers ou des papiers inexacts.

Un camion qui achemine de l'hétérogénite jusqu'à la frontière zambienne transporte généralement au moins 50 tonnes et parfois même 80 tonnes ou plus. Cependant, les exportateurs font une sous-déclaration de la charge transportée de manière quasi-systématique, parfois en ne déclarant que la moitié du poids réel et ce, afin de verser moins de frais. Des arrangements conclus à titre privé avec les agents chargés des points de contrôle permettent habituellement aux camions surchargés et sous-déclarés de passer sans encombre.

Des sources locales ont signalé que non seulement les sociétés de négoce présentent souvent des papiers inexacts, mais qu'elles n'en présentent parfois pas du tout, ou, dans certains cas, qu'elles recyclent des documents se rapportant à des expéditions de marchandises qui ont déjà été effectuées.⁴⁷ Une ONG locale qui enquêtait sur les exportations de minéraux de la Chemaf par voie ferrée a relaté quatre incidents de ce type entre janvier et avril 2005 ; selon cette ONG, sur cette période, 32 wagons de minéraux de 1 416 816 kg ont été exportés sans documentation officielle ou accompagnés de papiers faux ou recyclés.⁴⁸ La valeur totale des minéraux est inconnue. Global Witness a écrit à la Chemaf pour recueillir sa réaction à ces allégations ; au moment de la finalisation du présent rapport, Global Witness n'avait reçu aucune réponse.

Parfois, les agents à la frontière tentent d'arrêter des camions qui ne sont pas accompagnés des bons documents ou qui sont en surcharge. Leurs tentatives de faire appliquer la loi sont sapées par l'intervention d'autorités occupant un rang plus élevé, souvent des représentants des forces de sécurité, qui laissent passer les camions – et, dans certains cas, paient pour faciliter leur passage – en toute connaissance des irrégularités. Un individu qui travaille à la frontière à Kasumbalesa a donné un exemple classique : « Un jour, nous avons arrêté des camions au contrôle frontalier parce qu'ils n'avaient pas du tout de papiers. Nous avons appelé l'inspecteur des douanes. Le major de la police routière a ensuite payé pour qu'on laisse passer les ca-



Siège de la SOMIKA, Lubumbashi, novembre 2005.

mions. »⁴⁹ Dans d'autres cas, des individus, dont certains sont connus dans le secteur minier comme étant des intermédiaires ou des agents non officiels d'entreprises, opèrent à la frontière et interviennent chaque fois qu'un problème surgit.⁵⁰

Une fois que les camions ont traversé la frontière zambienne puis qu'ils transitent par les pays voisins, ils peuvent avoir plus de mal à échapper aux contrôles. L'itinéraire habituel, à partir du passage frontalier de Kasumbalesa, passe d'abord par la Zambie, puis par le Botswana ou le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. Chacun de ces pays dispose de ses propres systèmes et réglementations. Cependant, la rigueur avec laquelle les autorités de ces pays font appliquer ces réglementations est variable, et même si la corruption n'est peut-être pas aussi systématique qu'en RDC, les exportateurs qui connaissent bien les systèmes en place dans ces différents pays trouvent là aussi moyen d'échapper à leurs contrôles (voir chapitre X,1 ci-dessous).

Comme nous l'expliquons ci-dessous, les minéraux congolais destinés à l'exportation doivent être expertisés par l'une des quatre sociétés d'analyse agréées, et les exportateurs doivent présenter le certificat d'analyse avant que l'exportation puisse être autorisée. Ils doivent aussi présenter un certificat de radioactivité attestant que les minéraux ne dépassent pas la limite légale de radioactivité. Dans plusieurs cas, il s'avère que les camions qui arrivent aux postes de contrôle ou à la frontière transportent des chargements qui ne correspondent pas aux informations figurant sur le certificat s'y rattachant et ce, en termes de quantités, de qualité ou de niveaux de radioactivité. Néanmoins, le versement de pots-de-vin et, dans certains cas, des menaces exercées par les sociétés de négoce, permettent à nombre de ces chargements de poursuivre leur chemin, parfois avec la complicité de représentants du gouvernement et des forces de sécurité.

Lors de deux incidents distincts qui se sont produits en 2004 et en 2005, des représentants de la société d'analyse Alex Stewart International Corporation (ASIC) se sont heurtés à ceux de la

Chemaf concernant des tests de radioactivité. Le premier incident, qui remonte à octobre 2004, impliquait environ 18 camions de minéraux de la Chemaf qui ont été arrêtés au poste de contrôle de Kisanga, sur la route qui mène à la frontière. Des témoins interrogés par Global Witness ont donné deux versions des faits légèrement différentes. D'après l'une d'elles, lorsque les représentants d'ASIC ont essayé d'empêcher les camions de dépasser le point de contrôle, le président de la Chemaf, Shiraz Virji, qui accompagnait le

convoi, a menacé les représentants d'ASIC, déclarant que s'ils ne laissaient pas passer les camions, il irait chercher son revolver. Finalement, après avoir versé de l'argent à plusieurs agents du poste de contrôle, les camions ont pu passer.⁵¹ Selon la seconde version, un représentant de la Chemaf, responsable des exportations, a d'abord essayé d'empêcher ASIC d'expertiser les marchandises. Lorsque les agents de l'ASIC ont insisté, il a essayé de leur verser de l'argent. Il a également essayé de donner de l'argent à la police et à l'OFIDA, mais tous ont refusé de laisser passer les camions sans expertise. Shiraz Virji est alors arrivé et leur a personnellement offert de l'argent. Alors qu'ils refusaient une nouvelle fois, il les aurait menacés et insultés. Selon un témoin, il a sorti un revolver de la ceinture de son pantalon et dit aux agents qu'ils ne pouvaient rien contre lui. Ceux-ci ont appelé les militaires qui ont saisi les camions et les ont emmenés. Finalement, les camions ont été relâchés une fois que la Chemaf a régularisé ses documents.⁵²

Un second incident, qui s'est produit en 2005, en milieu d'année, a concerné environ 21 camions de minéraux destinés à être exportés par la Chemaf. Certains échantillons expertisés par ASIC dépassaient la limite légale de radioactivité. Lorsque la Chemaf a refusé de décharger ces sacs, les représentants d'ASIC ont appelé le commandant de la Police des mines, qui leur a dit que la Chemaf avait le droit d'exporter ces produits et leur a ordonné de laisser passer les camions. Un représentant du bureau provincial du gouverneur était également présent et a accepté de laisser passer les véhicules. Lorsque les camions ont atteint la frontière à Kasumbalesa, les représentants d'ASIC ont à nouveau expertisé le chargement, confirmé le niveau élevé de radioactivité de certains sacs et tenté une fois de plus d'arrêter les camions. Ils ont réussi à décharger deux ou trois sacs mais n'ont pas pu tous les contrôler ; le reste du chargement a donc traversé la frontière.⁵³

Global Witness a écrit à la Chemaf pour recueillir sa réaction aux allégations relatives à ces deux incidents ; au moment de la finalisation du présent rapport, Global Witness n'avait reçu aucune réponse.

La Chemaf

Le fondateur, président et directeur général de la Chemaf est Shiraz Virji. Virji, un homme d'origine indienne mais qui entretient des relations étroites avec le Royaume-Uni^{vi}, exerce des activités commerciales en RDC depuis vingt ans, d'après le site Internet de sa société.⁵⁴ La Chemaf fait partie du Groupe Shalina, dont Shiraz Virji est également directeur général. Shalina Laboratories est une compagnie pharmaceutique dont le siège se trouve à Mumbai, en Inde. Elle possède une chaîne de pharmacies dans plusieurs pays d'Afrique et exporte des produits en RDC, en Angola, en Zambie, en Tanzanie, au Nigeria et au Ghana.⁵⁵ La Chemaf a commencé à produire du cuivre et du cobalt en RDC en 2001 et, à compter de 2003, a intensifié ses activités. En 2003, elle est devenue la seule société agréée opérant dans la grande mine de l'Étoile située à l'extérieur de Lubumbashi, et, depuis, elle a acquis les droits d'exploitation de mines à Kananga, Dialala et Makala, près de Kolwezi.⁵⁶ Les informations figurant sur le site Internet de la société et issues d'entretiens menés par Global Witness avec des représentants de la Chemaf indiquent que la société envisage d'étendre ses opérations de manière significative à compter de 2006.

En novembre 2005, les enquêteurs de Global Witness se sont rendus à plusieurs reprises dans les bureaux de la Chemaf mais ils n'ont pas réussi à parler aux directeurs principaux à Lubumbashi. Bien que la Chemaf soit l'une des sociétés de négoce les plus importantes et les plus actives de la région, le directeur commercial de la Chemaf à Lubumbashi, à la demande du directeur de la société, a déclaré à Global Witness que la Chemaf en était encore aux étapes préliminaires de ses opérations et qu'il était par conséquent prématuré de donner des informations. Il a suggéré de remettre l'entretien à l'année suivante.⁵⁷ Finalement, en mars 2006, le directeur de la Chemaf à Lubumbashi, M. Azim, a accepté de rencontrer un représentant de Global Witness. M. Azim a expliqué que la Chemaf était en phase de construction et qu'elle avait bâti une usine pour commencer le traitement des minéraux. Il a déclaré que la Chemaf n'exportait plus d'hétérogénite depuis qu'elle avait construit sa propre usine. L'objectif de la société, à partir de 2006, était de produire 4 000 tonnes de cobalt et 40 000 tonnes de cuivre par an.⁵⁸

Les enquêteurs de Global Witness ont essayé de se rendre dans la mine de l'Étoile en novembre 2005, mais les représentants de la Chemaf présents à l'entrée du site leur en ont interdit l'accès.

^{vi} Certaines sources ont déclaré à Global Witness que Shiraz Virji a la nationalité indienne, et d'autres, qu'il a la nationalité britannique ; Global Witness n'a pas été en mesure de confirmer sa nationalité.

ii) Exploitation des creuseurs artisanaux : pas de droits ni de sécurité

Les creuseurs artisanaux perçoivent un très petit salaire. Le prix et la quantité de minéraux peuvent varier considérablement d'une mine à une autre, d'où la variabilité des bénéfices moyens qu'ont indiqués les creuseurs à Global Witness. Dans de nombreux cas, cependant, leurs revenus quotidiens ne dépassent pas 2 ou 3 dollars US.⁵⁹

La plupart des creuseurs artisanaux ne sont pas employés directement par les sociétés de négoce. Ils travaillent de manière indépendante, vendant leurs produits aux négociants qui les revendent aux entreprises. Cependant, plusieurs entreprises, notamment la Chemaf, le Groupe Bazano et la SOMIKA, embauchent des creuseurs à la journée et les paient à la fin de chaque journée de travail. Ces journaliers n'ont pas de contrat de travail, et leur emploi peut se terminer soudainement du jour au lendemain. Dans le cadre de ce système, les travailleurs n'ont pas de droits ; l'entreprise n'est pas tenue d'assurer leur transport, leurs soins de santé ou leurs prestations sociales, ni de cotiser à une assurance ou de verser des taxes.

En vertu de la loi congolaise, les journaliers ont droit à un contrat de travail permanent s'ils travaillent plus de 22 jours sur une période de deux mois.⁶⁰ Cependant, de nombreux creuseurs artisanaux affirment avoir travaillé pour la même entreprise pendant très longtemps – parfois plusieurs mois d'affilée – sans avoir reçu un contrat ou un engagement à long terme. Global Witness ignore si les autorités ont jamais enquêté sur ces affirmations ou vérifié si les pratiques de ces entreprises sont conformes à la loi.

Les enquêteurs de Global Witness ont appris que certaines sociétés de négoce s'adressaient à d'autres entreprises ou individus pour sous-traiter la procédure d'embauche des creuseurs. Par exemple, selon des sources locales, la Chemaf employait parfois des journaliers par l'intermédiaire d'une entreprise apparemment fictive appelée Baobab. Tous les matins, les creuseurs se rendaient à un endroit désigné pour voir s'il y avait du travail pour eux ; ceux qui étaient pris se voyaient remettre un jeton portant un numéro et la mention « Baobab », sans autre information complémentaire. La Chemaf ne tenait pas un registre de l'identité des travailleurs embauchés à la journée. Certains creuseurs continuaient de travailler pour eux sur une base quotidienne pendant très longtemps, parfois pendant une ou deux années. Lorsque certains creuseurs se plaignaient auprès de la Chemaf de ce que leur travail s'était soudainement arrêté, les représentants de la Chemaf affirmaient qu'ils ne les connaissaient pas et leur disaient de s'adresser à Baobab. Cependant, ces creuseurs n'avaient aucun autre recours car ils ne savaient absolument pas qui était la société Baobab ou comment la contacter.⁶¹ Global Witness a écrit à la Chemaf pour recueillir sa réaction à ces allégations ; au moment de la finalisation du présent rapport, Global Witness n'avait reçu aucune réponse.

iii) Exploitation des négociants par les sociétés de négoce

Bien que certains négociants réussissent à gagner raisonnablement bien leur vie en achetant et en vendant des minéraux, et bien qu'ils paient généralement les creuseurs à des prix très bas, d'autres ont du mal à rentrer dans leurs frais et finissent par se faire exploiter par les sociétés de négoce. Certains négociants travaillent directement pour des sociétés de négoce spécifiques et vendent de la marchandise exclusivement à celles-ci. D'autres travaillent de manière indépendante et vendent leurs produits à la société qui leur en donne le meilleur prix. Les négociants interrogés par Global Witness se sont déclarés profondément mécontents des deux systèmes. Même s'ils ont passé un accord avec une société, ce qui leur offre au moins un semblant de sécurité, cette société profite souvent de l'exclusivité de cet accord pour payer les négociants à des prix qui ne correspondent pas à la valeur réelle de leurs produits. Les négociants qui ne veulent pas conclure ce type de contrat désavantageux finissent par courir d'une société à une autre pour tenter de vendre leur marchandise au meilleur prix, sans aucune garantie de vendre quoi que ce soit. Les prix offerts par les sociétés sont parfois tellement bas que les négociants refusent de leur vendre leur marchandise ; ils finissent toutefois par accepter l'offre la moins mauvaise, n'ayant pas d'autre choix.⁶²

Un négociant a déclaré à Global Witness : « Le terme 'négociant' est faux : on ne négocie pas. On se contente d'accepter ou de refuser ce que nous donnent les sociétés... On n'a pas de temps ni de latitude pour négocier... On nous dit que le prix est fixé d'avance. Si ça ne nous convient pas, on n'a qu'à aller voir ailleurs. Le plus souvent, on est obligés d'accepter un prix bas. On ne peut pas se permettre de refuser. »⁶³

Les prix proposés par les sociétés sont normalement calculés en fonction de la teneur des minéraux. Chaque société applique un barème correspondant au pourcentage de cuivre et de cobalt. Les prix varient d'une société à une autre et d'une région à une autre ; par exemple, les prix payés à Kolwezi sont généralement inférieurs à ceux payés à Likasi en raison de frais de transport plus élevés. Les prix peuvent également augmenter en saison des pluies, lorsque les creuseurs sont moins nombreux.

Un négociant de Kolwezi a déclaré que le barème du Groupe Bazano démarre à 3 % de teneur et qu'en novembre 2005, le Groupe Bazano proposait 35 000 francs congolais (soit environ 78 dollars US) par tonne de cobalt pour une teneur de 3 %, 45 000 francs pour 4 %, 68 000 pour 5 %, et 102 000 pour 6 %. Il a expliqué qu'en revanche, le barème officiel de la Chemaf ne débutait qu'à 5 %. La Chemaf offrait 65 000 francs pour 5 %, et 100 000 francs pour 6 %.⁶⁴

Dans l'ensemble, l'un des aspects dont se plaignent le plus fréquemment les négociants est le fait que même lorsque la te-

neur en cuivre ou en cobalt des marchandises qu'ils vendent est élevée, les sociétés leur offrent un prix correspondant à un pourcentage inférieur.⁶⁵ Par exemple, plusieurs négociants de Kolwezi ont déploré le fait que le Groupe Bazano fixe un plafond à 13 %. L'un d'entre eux a ainsi expliqué : « Pour l'hétérogénite, la teneur peut être de 20 % ou plus, mais Bazano ne paie jamais au-delà de 13 %. Si c'est 10 %, ils enlèvent 2 % et nous paient pour 8 %. Mais tout ce qui dépasse les 13 % est juste payé à hauteur de 13 %. »⁶⁶

Les sociétés de négoce analysent un échantillon du produit pour connaître sa teneur avant de l'acheter. Des négociants de Kolwezi se sont plaints du fait qu'ils n'étaient généralement pas présents lors de cette analyse ; on leur montrait simplement le résultat sans qu'ils puissent s'assurer de son exactitude ni vérifier quels échantillons avaient fait l'objet de l'analyse. Un négociant a ainsi déclaré à Global Witness : « Elles [les sociétés] emportent les échantillons et vous donnent seulement les résultats. On ne peut même pas en discuter. Il n'y a pas de contre-expertise. Si cela ne nous plaît pas, nous n'avons qu'à repartir avec notre produit, mais les sociétés réclament 20 dollars pour le test en laboratoire et des frais de transport d'environ 1 000 francs par tonne. »⁶⁷

Exemple de prix offerts aux négociants par les sociétés de négoce

Prix moyens en francs congolais d'une tonne de cobalt à Kolwezi en novembre 2005, cités par un négociant.⁶⁸ La différence de prix d'une société à une autre était d'environ 5 000-10 000 francs congolais. Le taux de change de l'époque était d'environ 450 francs congolais pour 1 dollar US.

3%	35 000	12%	335 000
4%	45 000	13%	360 000
5%	65 000	14%	375 000
6%	90 000	15%	385 000
7%	118 000	16%	395 000
8%	165 000	17%	405 000
9%	215 000	18%	420 000
10%	275 000	19%	430 000
11%	305 000	20%	450 000

Prix offerts par la SOMIKA à Likasi pour une tonne d'hétérogénite (novembre 2005)⁶⁹

4%	100 \$	12%	750 \$
5%	175 \$	13%	850 \$
6%	215 \$	14%	950 \$
7%	250 \$	15%	1 050 \$
8%	300 \$	16%	1 200 \$
9%	400 \$	17%	1 300 \$
10%	550 \$	18%	1 400 \$
11%	650 \$	19%	1 500 \$
		20%	1 700 \$

Certains négociants ont eux-mêmes fait tester un échantillon avant de se rendre dans les sociétés, et savaient donc pertinemment que la teneur réelle était plus élevée.⁷⁰ D'autres ont signalé que différentes sociétés de négoce, et parfois la même société, obtenaient différents résultats pour un même produit. Un négociant de Kolwezi a commenté : « Parfois, on obtient 6 % pour un produit. Le lendemain, on nous en donne peut-être 3 %, pour le même produit. Par exemple, un jour, la Chemaf m'a donné 3 % pour ce qui avait été analysé auparavant comme étant du 6 % ou du 8 %. Elle m'a fait payer les frais d'analyse en laboratoire (20 dollars par lot), alors que je ne lui ai pas vendu mes marchandises... Je les ai portées à Bazano. Bazano m'en a proposé 4 %. Je les lui ai vendues. Pour un autre produit, la Chemaf m'a proposé 4 % et Bazano, 2 %. J'ai été très déçu. »⁷¹

3. Analyse des minéraux

Tous les minéraux destinés à l'exportation doivent être analysés afin d'en déterminer la teneur et le taux de radioactivité. De février 2004 à environ avril 2005, la société britannique Alex Stewart International Corporation (ASIC) détenait le monopole officiel des analyses au Katanga. En 2005, le gouvernement a mis un terme au monopole et d'autres sociétés ont commencé à implanter des laboratoires d'analyse. Fin 2005, quatre sociétés avaient été officiellement agréées par le gouvernement pour remplir cette fonction : ASIC, Robinson, Labo Lubumbashi et la Société de surveillance minière (qui n'était pas encore opérationnelle fin 2005). En raison de cette concurrence, le prix des analyses d'échantillons de minéraux a chuté, passant d'environ 800 dollars US pour 40 tonnes (à l'époque où ASIC détenait le monopole) à environ 400 dollars US fin 2005.⁷²

Le rôle de ces sociétés consiste à tester des échantillons de minéraux afin de déterminer leur contenu et leur teneur en cuivre et en cobalt, ainsi que leur taux de radioactivité. Elles remettent ensuite un certificat final indiquant les résultats de ces tests ainsi que le poids et la quantité des produits, certificat que les sociétés de négoce doivent présenter pour pouvoir exporter les produits.⁷³ Si le taux de radioactivité dépasse la limite légale, la société d'analyse marque les sacs pour qu'ils soient facilement identifiables et demande à l'exportateur de les enlever. Dans le cas d'ASIC, les échantillons sont d'abord analysés dans le laboratoire de la société ; un second test s'effectue ensuite au point de contrôle de Kisanga, sur la route qui mène à la frontière, ou à Lubumbashi si les marchandises sont transportées par voie ferrée.

Des négociants, des membres de la société civile et d'autres sources locales ont critiqué l'efficacité de certaines de ces sociétés d'analyse auprès de Global Witness ; ils se sont également plaints du prix élevé de l'analyse.⁷⁴ Global Witness n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante la véracité des allégations relatives à l'inefficacité des sociétés, mais estime que les autorités pertinentes devraient les soumettre à un examen et veiller à ce que les travaux de ces sociétés soient conformes à la loi et aux réglementations.

Une source locale a montré à Global Witness un exemple de certificat « provisoire » délivré par une société d'analyse. Elle a expliqué que les laboratoires remettent souvent des certificats provisoires sous la pression des exportateurs qui exigent d'obtenir ces documents le plus rapidement possible. Selon cette source, les laboratoires sont censés délivrer un certificat défini-



Analyse de minéraux, laboratoire d'ASIC, Lubumbashi, novembre 2005.



Préparation des minéraux avant l'analyse, ASIC, Lubumbashi, novembre 2005.

tif à un stade ultérieur, mais ne le font que rarement car le besoin ne se faisait plus sentir une fois les produits exportés.⁷⁵

De nombreuses sources du secteur minier et d'autres personnes interrogées par Global Witness ont déclaré que Labo Lubumbashi appartenait à la Chemaf et que, par conséquent, il ne pouvait être considéré comme un laboratoire indépendant.⁷⁶ Labo Lubumbashi a été créé en avril 2005, peu de temps après les incidents relatifs aux contrôles frontaliers décrits ci-dessus, qui avaient opposé les représentants de la Chemaf à ceux d'ASIC. Cependant, le responsable de Labo Lubumbashi a affirmé à Global Witness qu'il s'agissait bien d'une entreprise indépendante qui n'était reliée à aucune autre société active à Lubumbashi, et que son propriétaire, basé en Allemagne, et trois autres actionnaires, étaient tous congolais.⁷⁷ Global Witness a écrit à la Chemaf pour lui demander des informations sur les relations qu'entretient la Chemaf avec Labo Lubumbashi ; au moment de la finalisation du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue.

Certaines sources ont avancé que Labo Lubumbashi n'était pas du tout un « vrai » laboratoire. Elles ont ainsi affirmé que, contrairement à d'autres sociétés qui mettent deux ou trois jours à fournir les résultats de l'analyse, Labo Lubumbashi était prêt à les communiquer au bout de quelques heures.⁷⁸ Les enquêteurs de Global Witness ont visité le bureau de Labo Lubumbashi en novembre 2005. Le responsable a affirmé qu'en général, les tests prennent 48 heures, mais qu'ils pouvaient les communiquer sous 24 heures si on le leur demandait. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas autoriser les enquêteurs de Global Witness à visiter le laboratoire sans permission écrite du directeur. Les enquêteurs de Global Witness n'ont par conséquent pas été en mesure de confirmer l'existence d'un laboratoire sur les lieux.⁷⁹

4. Organisations chargées de venir en aide aux creuseurs artisanaux

i) L'EMAK : « l'œil de l'État »

L'association EMAK (Exploitants miniers artisanaux du Katanga) a été créée en 1999, officiellement pour protéger les intérêts des creuseurs artisanaux et des négociants. À la fois syndicat et coopérative,^{vii} l'association est officiellement indépendante du gouvernement, bien qu'elle intervienne souvent au même titre qu'un organe gouvernemental. Un membre d'une organisation locale de défense des droits de l'homme a qualifié l'EMAK d'« œil de l'État. C'est comme une structure étatique informelle ».⁸⁰ Un représentant de l'une des sociétés de négoce – responsable du Groupe Bazano à Likasi – a déclaré à Global Witness que l'EMAK était son intermédiaire pour tous les contacts avec les autorités.⁸¹

Lors des premières années de son existence, l'EMAK jouissait d'un quasi-monopole au niveau de l'« organisation » des creuseurs artisanaux et des négociants du Katanga. Pour diverses raisons, l'une d'entre elles (et sans doute l'une des plus importantes) étant la nature chaotique et désorganisée d'un secteur artisanal dans lequel la plupart des individus travaillent simplement pour leur propre compte et non sur une base collective, ni les creuseurs, ni les négociants n'ont réussi à former un syndicat ou une organisation en bonne et due forme pour représenter leurs intérêts collectifs.^{viii}

Le rôle officiel de l'EMAK consiste à protéger et à encadrer les creuseurs artisanaux et les négociants ainsi qu'à veiller à leur bien-être général. Elle est également censée enregistrer tous les creuseurs artisanaux et tenir un registre du nombre de travailleurs en exercice et de leur identité. Lors de la visite de Global Witness au Katanga en novembre 2005, l'EMAK gérait pour ainsi dire toutes les activités ayant dans les mines pour lesquelles des concessions n'avaient pas été attribuées à des compagnies spécifiques, et elle disposait d'agents basés dans toutes ces mines.

Les représentants de l'EMAK sont eux-mêmes soit creuseurs soit négociants – et parfois les deux. Les détracteurs de l'EMAK soulignent que cela constitue un conflit d'intérêts flagrant, et qu'il est impossible que les représentants de l'EMAK puissent agir en toute indépendance alors qu'ils ont eux-mêmes un intérêt économique dans les activités minières.⁸²

En théorie, l'EMAK tourne grâce aux cotisations des creuseurs et des négociants, et ses représentants ne reçoivent pas un salaire de la part du gouvernement. En 2005, selon le président de l'EMAK à Kolwezi, le prix de la cotisation annuelle s'élevait à

^{vii} L'EMAK se décrit comme un syndicat. Cependant, en milieu d'année 2005, elle a officiellement été déclarée comme étant une coopérative.

^{viii} Les syndicats sont pratiquement absents du secteur artisanal. Cependant, dans le secteur formel et dans la société d'État, la Gécamines, certains travailleurs sont membres de syndicats reconnus.

2 500 francs pour un creuseur, et à 15 000 francs pour un négociant.⁸³

L'adhésion à l'EMAK n'est pas obligatoire. En effet, pratiquement aucun des creuseurs et des négociants interrogés par Global Witness n'était membre de l'EMAK et n'avait l'intention d'y adhérer, malgré des sollicitations considérables de la part de cette association. Les creuseurs interrogés par Global Witness ne voyaient pas d'avantage à en devenir membres et ne pensaient pas que l'EMAK œuvrait pour protéger leurs intérêts. Plusieurs d'entre eux ont précisé que la seule aide qu'apportait l'EMAK consistait quelquefois à régler les frais d'obsèques des creuseurs décédés lors d'un accident ou à concourir à payer les frais d'hospitalisation des travailleurs blessés.⁸⁴ Un creuseur a ainsi déclaré à Global Witness : « L'EMAK fournit des cercueils – c'est tout ce qu'elle fait. »⁸⁵ (Voir chapitre V,5,i ci-dessous.)

Dans la pratique, les représentants de l'EMAK dégagent leurs revenus moins à partir des inscriptions et des cotisations annuelles que par le biais de sommes soutirées aux creuseurs et aux négociants, d'une manière qui n'est pas sans rappeler les pratiques des autorités du gouvernement. Les représentants de l'EMAK font payer des « frais » fixes aux creuseurs comme aux négociants. Un creuseur qui a travaillé dans la mine de Ruashi,

dans les environs de Lubumbashi, a déclaré que les creuseurs de cette mine devaient verser à l'EMAK 1 000 francs (soit environ 2 dollars US) par mois.⁸⁶ Cependant, un représentant de l'EMAK a affirmé que les frais annuels s'élevaient à 500 francs.⁸⁷ Une fois qu'ils avaient acheté des produits aux creuseurs, les négociants devaient aussi payer l'EMAK pour pouvoir emporter ces produits. Dans la mine de Ruashi-Pompage, les négociants devaient verser 200 francs à l'EMAK par sac de minéraux.⁸⁸

L'EMAK est dotée de sa propre « police » interne ou force de sécurité, connue sous le nom de Policar (Police des carrières). La Policar n'est pas un organisme d'application de la loi et est complètement séparée de la Police des mines, l'antenne officielle de la police nationale chargée de l'ordre public dans les mines. Les principales fonctions de la Policar consistent à protéger les produits miniers des vols ou de la substitution et à résoudre les litiges entre creuseurs ou entre creuseurs et négociants. Selon le président de l'EMAK à Kolwezi, la Policar ne touche pas de salaires, seulement « une petite prime pour les encourager, un 'per diem' ». ⁸⁹ Un creuseur a déclaré que, dans la mine de Kisankara, les creuseurs devaient remettre à la Policar un sac de minéraux par puits. S'ils refusaient, les membres de la Policar, dont beaucoup étaient également creuseurs, des-



Tri et répartition des minéraux dans différents sacs, mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

cendaient dans le puits pour prendre de force des minéraux dans les puits où d'autres creuseurs travaillaient.⁹⁰ Dans d'autres mines, telles que celle de Luisha, la Policar forçait les creuseurs à leur verser de l'argent pour qu'ils surveillent leur matériel, ces frais venant s'ajouter à la somme qu'ils avaient déjà versée à l'EMAK.⁹¹

La seule différence entre le racket auquel se livre l'EMAK dans les mines et celui qu'exercent les différents ministères ou services du gouvernement est que l'EMAK prétend représenter les intérêts des creuseurs. Global Witness a présenté aux représentants provinciaux et nationaux du gouvernement les résultats de son enquête sur l'extorsion systématique pratiquée par l'EMAK. Plusieurs de ces représentants ont reconnu que l'EMAK ne joue pas un rôle utile, pourtant, à ce jour, le gouvernement n'a rien fait pour freiner ses pratiques. Le ministre des Mines a déclaré à Global Witness qu'il n'appréciait pas l'EMAK mais que son ministère n'était pas en mesure de la contrôler.⁹²

ii) La CMKK

Autour de 2004, des divisions internes ont commencé à apparaître au sein de l'EMAK, et l'association a visiblement commencé à perdre un peu du contrôle qu'elle exerçait sur le secteur minier artisanal. Une organisation rivale a été établie : la CMKK (Coopérative minière Madini Kwa Kilimo, ce qui veut dire en swahili « après les pierres, l'agriculture »). Contraire-

ment à l'EMAK qui, au départ, se faisait passer pour un syndicat, la CMKK a été formée sous la forme de coopérative. Fin 2005, ses adhérents restaient moins nombreux que ceux de l'EMAK, mais la coopérative disposait de bureaux ou d'une représentation dans les principales villes minières du Katanga. Une concurrence acharnée s'est développée entre l'EMAK et la CMKK, l'EMAK prenant mal le fait que la CMKK empiète sur son territoire et attire ses membres en leur offrant des frais d'adhésion moins importants.⁹³

Les enquêteurs de Global Witness se sont rendus dans un camp situé à proximité de la mine de cuivre et de cobalt de Kawama, non loin de Kolwezi. Ce camp était habité par des creuseurs artisanaux travaillant à Kawama ainsi que par quelques agriculteurs locaux. La CMKK gérait une partie de la mine de Kawama, et les creuseurs qui menaient leurs activités dans cette mine travaillaient tous pour la CMKK. Le représentant local de la CMKK a déclaré à Global Witness que l'adhésion à la CMKK coûtait 1 000 francs pour les creuseurs et 2 500 francs pour les négociants ; il s'agissait de paiements uniques et non annuels.⁹⁴ Au titre du système ainsi établi, les creuseurs vendaient à la CMKK les produits qu'ils avaient extraits, laquelle se chargeait de veiller à leur intérêt général et à le promouvoir. Les creuseurs à qui s'est adressé Global Witness à Kawama fin novembre 2005 travaillaient pour la CMKK depuis un mois tout au plus, mais aucun d'entre eux n'avait été payé. Étant donné qu'ils avaient été embauchés par la CMKK et qu'ils avaient passé un accord



Camp de creuseurs près de la mine de Kawama, Katanga, novembre 2005.



À l'intérieur de la tente d'un creuseur, près de la mine de Kawama, Katanga, novembre 2005.

avec elle, ils ne pouvaient vendre leurs produits à d'autres acheteurs. Même les creuseurs qui avaient choisi de ne pas adhérer à la CMKK étaient contraints de lui vendre leurs produits du moment où ils travaillaient à Kawama.⁹⁵ Global Witness a appris que la CMKK avait fini par verser aux creuseurs leur premier paiement début décembre 2005.⁹⁶

Les conditions de vie des creuseurs dans le camp de Kawama étaient très rudimentaires. Le camp, qui ressemblait à un petit camp de réfugiés, hébergeait plusieurs centaines de personnes. Il se composait de huttes ou de tentes de fortune, dont la plupart étaient couvertes d'un « sheeting » en plastique. Certains creuseurs y vivaient avec leur famille ; d'autres habitaient seuls, ayant emménagé dans le camp pour le travail. Dans certains cas, leurs familles vivaient très loin de là. Le camp n'avait pas d'eau courante ou d'autres installations. Ses résidents devaient parcourir trois ou quatre kilomètres à pied pour aller chercher de l'eau à la rivière afin de se laver, de boire et de subvenir à leurs autres besoins. Un creuseur a expliqué que les 180 résidents de sa partie du camp n'avaient que deux bicyclettes à se partager pour aller chercher de l'eau à la rivière. La CMKK fournissait de la nourriture aux creuseurs et gérait un petit dispensaire qui, d'après les résidents, n'avait toujours pas de médicaments fin novembre 2005.⁹⁷

iii) Le SAESSCAM

Lorsque les enquêteurs de Global Witness ont fait part aux autorités gouvernementales congolaises des nombreux problèmes auxquels sont confrontés les creuseurs artisanaux, la réponse la plus fréquente a été que le SAESSCAM s'attellerait prochainement à la résolution de ces problèmes. Le SAESSCAM (Service d'assistance et d'encadrement du small scale mining) a été créé par le gouvernement en 1999 pour concourir à organiser et à exercer la surveillance de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Œuvrant au départ au niveau de plusieurs ministères, le service est devenu en 2003 un service gouvernemental officiel au sein du ministère des Mines. Son



Centre de santé, près de la mine de Kawama, Katanga, novembre 2005.

champ d'action ne se limite pas à l'exploitation du cuivre et du cobalt ; il couvre en effet l'ensemble du secteur minier et ce, dans tout le pays. À ce jour, il est surtout actif dans le secteur du diamant, autour de Tshikapa, dans la province du Kasai-Occidental. Ce n'est qu'au second semestre 2005 qu'il a commencé à se consacrer aux mines de cuivre et de cobalt du Katanga. Tandis que la plupart de ses fonctions concernent la hausse de la productivité et l'amélioration des conditions de l'exploitation minière artisanale, l'un de ses objectifs déclarés est également de contribuer à réduire la fraude en améliorant les méthodes de suivi des produits depuis la mine jusqu'au point de vente.⁹⁸

Les autorités du ministère des Mines ont tenu à présenter le SAESSCAM comme l'entité qui résoudrait la plupart des problèmes de l'exploitation minière artisanale au Katanga. Elles ont expliqué que le SAESSCAM serait un organe étatique officiel doté d'un pouvoir de surveillance exhaustif de l'exploitation minière artisanale et qu'il veillerait aux intérêts des creuseurs artisanaux non seulement en termes d'organisation, de formation, de santé et de sécurité, mais également en les aidant à obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, par exemple par l'intermédiaire de coopératives.⁹⁹

Au moment de la rédaction du présent rapport, il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité du SAESSCAM au Katanga. Fin 2005, il avait tout juste commencé à implanter des bureaux dans la province mais n'était pas encore opérationnel. Si le SAESSCAM parvient à rester à l'écart de la corruption, s'il est autorisé à exercer ses activités sans ingérence politique et s'il se dote des moyens et de la formation appropriés, il pourrait jouer un rôle positif dans l'amélioration des conditions des creuseurs artisanaux. Cependant, le SAESSCAM ne pourra à lui seul résoudre tous les problèmes qui affectent ce secteur. Parallèlement aux programmes du SAESSCAM, le gouvernement se devra de mettre en œuvre plusieurs autres mesures de plus grande envergure afin d'améliorer la réglementation, le contrôle et la protection des travailleurs.



Des creuseurs artisanaux au travail dans la mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

5. Un danger de mort au quotidien : les conditions de travail dans les mines artisanales

Les conditions de travail dans les mines artisanales s'accompagnent d'un réel danger de mort. Des dizaines de milliers de personnes cherchent à extraire du cuivre et du cobalt à main nue, sans aucun vêtement ou équipement de protection. Dans la plupart des cas, les seuls outils dont elles disposent sont des bêches, des marteaux et des pelles. Dans certaines mines, les creuseurs travaillent la journée, font une courte pause, puis reviennent travailler la nuit. Des dizaines d'individus sont décédés lors d'accidents du travail, le cas le plus fréquent étant lorsqu'ils se retrouvent coincés à la suite de l'éboulement d'un puits de mine. Les risques sont bien connus des autorités et des entreprises qui s'approvisionnent dans ces mines ; pourtant, fin 2005, des accidents mortels continuaient de se produire régulièrement et le gouvernement n'avait adopté aucune stratégie pour les prévenir.

Les creuseurs sont eux aussi parfaitement conscients de ces risques – plusieurs d'entre eux ont déclaré à Global Witness avoir peur de mourir dans une mine et avoir personnellement assisté à la mort de collègues – mais leur situation économique

désespérée et l'absence de sources d'emploi alternatives les obligent à continuer de travailler dans ces conditions. Le risque d'accidents est reflété dans le prix des minéraux. Un creuseur de Likasi a ainsi expliqué que l'extraction étant plus dangereuse pendant la saisie des pluies, le prix d'un sac de 50 kg pouvait passer de 2 000 à 3 000 francs.¹⁰¹

La RDC a ratifié les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail relatives aux normes internationales du travail.¹⁰² Elle n'a toutefois ratifié ni la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs et son protocole, ni la Convention sur la sécurité et la santé dans les mines.

En termes de législation nationale, le Code du travail, adopté en 2002, contient plusieurs dispositions ayant trait à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les pratiques actuelles dans le secteur minier artisanal du Katanga constituent une violation indéniable de ces dispositions. Le Code du travail stipule que toute entreprise et tout établissement a des responsabilités spécifiques à l'égard de la sécurité des travailleurs et doit mettre en place un comité de sécurité et d'hygiène dont les fonctions comprendront la surveillance technique des travailleurs et la surveillance

« Comment les autorités peuvent-elles laisser les gens travailler dans de telles conditions ? On est en train de tuer nos enfants. Je ne sais pas comment en parler. C'est comme si on tuait des animaux. »¹⁰⁰

PÈRE D'UN HOMME DÉCÉDÉ À LA SUITE DE L'ÉBOULEMENT D'UN PUIITS À SHINKOLOBWE EN JUILLET 2004

sanitaire des lieux de travail, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'une politique de prévention des accidents du travail.¹⁰³ Le Code du travail ne comporte pas de disposition explicite relative à la sécurité des travailleurs informels, tels que les creuseurs artisanaux qui ne sont pas employés par une entreprise ou un établissement spécifique ; cependant, dans de tels cas, Global Witness estime qu'il est raisonnable d'attendre de l'État qu'il assume la responsabilité de leurs conditions de travail et qu'il veille à l'application de la loi.

Les creuseurs artisanaux travaillent dans un environnement totalement dénué de réglementation et les informations dont ils disposent sur les zones où l'extraction est plus sûre sont rares, voire inexistantes. La majorité d'entre eux ne sont pas des creuseurs professionnels et n'ont suivi aucune formation. Certains ne travaillent dans les mines que quelques semaines pour arrondir leurs fins de mois ; ceux-ci font partie des plus vulnérables car ils sont moins susceptibles de remarquer les fissures ou d'autres signes avant-coureurs d'un éboulement.

Des centaines voire des milliers de creuseurs creusent de manière autonome au même endroit sans aucune coordination. Personne ne tient un registre exact indiquant qui travaille où à un moment donné. Les creuseurs se rendent tout simplement à l'endroit où ils pensent pouvoir trouver le filon le plus riche et réaliser les plus gros profits, sans se préoccuper ou sans être conscients des activités minières préalablement menées dans la zone qui sont susceptibles d'avoir rendu le sol instable et dangereux pour toute activité d'exploitation supplémentaire.

i) Accidents mortels

Les enquêteurs de Global Witness qui se sont rendus au Katanga en novembre 2005 ont été alarmés par la fréquence des accidents mortels dans les mines. Des statistiques exhaustives et précises ne sont pas disponibles car nombre de ces accidents ne sont pas signalés. Des creuseurs peuvent mourir sans que personne ne le sache, à l'exception de leurs proches collègues et de leur famille. Souvent, les dépouilles des victimes ne sont même pas retrouvées. Un creuseur qui avait travaillé dans cinq mines différentes sur cinq ans a déclaré que, sur cette période, « des accidents se sont produits trop de fois pour pouvoir être dénombrés » ; au moins huit de ses amis sont morts dans des accidents miniers.¹⁰⁴

En se basant sur les informations recueillies auprès de creuseurs et d'autres sources locales, Global Witness estime que des dizaines de creuseurs sont morts ne serait-ce qu'en 2005. Cette année-là, des accidents se sont produits chaque semaine dans certaines mines ; dans d'autres, une fois tous les quelques mois. Le nombre de morts a considérablement augmenté pendant la saison des pluies, lorsque la terre était plus friable. En général, le nombre de victimes impliquées dans chaque accident allait de une à cinq ; dans quelques cas, ce chiffre était plus élevé. Global Witness a eu connaissance de cas spécifiques en 2005 faisant en tout au moins 41 morts, dus pour la plupart à l'effon-

Les accidents dans les mines artisanales



Puits de mine, mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

Plusieurs facteurs expliquent le taux élevé d'accidents dans les mines artisanales, notamment :

- le manque de contrôle et de supervision officiels dans les mines artisanales
- le manque de formation et d'informations élémentaires sur la sécurité dont disposent les creuseurs artisanaux
- l'absence de vêtements et d'équipements de protection à la disposition des creuseurs
- l'absence de structures solides pour soutenir les puits
- la non-intervention des agents locaux présents dans les mines lorsqu'il s'agit d'aider les creuseurs, de les conseiller sur les risques ou de prévenir les accidents
- le refus du gouvernement d'assumer la responsabilité de la sécurité des creuseurs et de faire appliquer les lois et les réglementations
- le refus des autorités de fermer des puits qui se sont effondrés récemment ou des parties de mines dont on sait qu'elles présentent un danger
- la volonté des sociétés de négoce de continuer d'acheter des produits dans de telles conditions, sans assumer de responsabilité à l'égard du bien-être des travailleurs.



Des creuseurs artisanaux transportent des sacs de minéraux, mine de Mutoshi, Katanga, novembre 2005. Droits d'auteur : privés

drement de puits de mine.¹⁰⁵ Il s'agit là d'un échantillon et non d'un décompte exhaustif ; le total est susceptible d'être considérablement plus élevé. Les chiffres plus élevés de 2004 sont sans aucun doute imputables à un accident majeur qui s'est produit dans la mine de Shinkolobwe le 8 juillet 2004, qui aurait coûté la vie à plusieurs dizaines d'individus.^{ix} Un creuseur qui avait travaillé à Shinkolobwe pendant environ neuf mois en 2003 a signalé que les accidents y étaient fréquents ; il a estimé qu'un puits s'effondrait en moyenne deux fois par mois, même avant le gros accident de 2004.¹⁰⁶

Global Witness a demandé à l'EMAK de lui communiquer des statistiques sur le nombre de morts et de blessés dans les mines. Un tableau fourni à Global Witness par l'EMAK indique que 12 personnes sont mortes et que 16 autres ont été blessées dans les mines de la région de Kolwezi de janvier à novembre 2005 ; le tableau ne fournit pas de détails sur les circonstances de ces incidents ou sur les incidents qui se sont produits dans d'autres régions.¹⁰⁷ Cependant, les informations fournies par

^{ix} Pour obtenir des informations de fond sur la mine de Shinkolobwe, consulter le rapport de Global Witness « Ruée et Ruine – Le commerce dévastateur des ressources minières dans le Sud du Katanga », chapitre 7 : « Étude de cas sur l'exploitation minière artisanale : la mine de Shinkolobwe ». En novembre 2005, Global Witness a interrogé plusieurs membres des familles de victimes de l'effondrement de la mine de Shinkolobwe qui s'est produit le 8 juillet 2004. D'après eux, au moins 60 personnes, et peut-être plus, auraient été tuées, et d'autres n'auraient toujours pas été comptabilisées. Cependant, le nombre total de victimes n'a jamais été confirmé, car seuls six ou sept corps ont été retrouvés. Aucune enquête officielle n'a été menée sur ces morts, et les membres des familles interrogés par Global Witness n'avaient jamais été contactés par les autorités. (Entretiens menés par Global Witness, Likasi, novembre 2005.)

d'autres sources locales à Kolwezi, notamment par des creuseurs, indiquent que le nombre réel était bien plus élevé.

Les accidents mortels se produisent généralement lorsque les creuseurs font des trous – parfois de 20 mètres de profondeur, voire plus – puis creusent des couloirs horizontaux, connus sous le nom de *kalolo* ou galeries, pour suivre le filon de cobalt ou de cuivre. Ces *kalolo* s'étendent parfois sur plus de 50 mètres. Les galeries sont basses, si bien que les creuseurs doivent s'accroupir. Dans certains cas, les creuseurs créent des zones élargies le long de ces couloirs pour pouvoir se tenir debout ; c'est ce que l'on appelle des *salons*. Les creuseurs travaillent en général par trois ou cinq. Un ou deux d'entre eux commencent à creuser le puits – un processus connu sous le nom d'*attaque* – tandis que les autres restent en haut. Au bout de quelques heures, le premier groupe ressort et le deuxième prend la relève. Ceux qui restent en haut sont généralement les premiers à remarquer lorsque la terre commence à s'effriter et ils essaient alors d'avertir leurs collègues du danger – souvent trop tard. Lorsque le puits commence à s'effondrer, ils tentent parfois de sauver leurs collègues coincés sous les éboulis. Dans certains cas, ils y parviennent. Dans d'autres, ils se retrouvent eux-mêmes coincés sous les éboulis, et sont blessés voire tués alors qu'ils essayaient de sauver leurs coéquipiers.

Citons l'exemple très représentatif d'un creuseur de 19 ans, « A. »^x, décédé le 19 novembre 2005 dans la mine de Tilwi-

^x Les noms des victimes ne sont pas divulgués pour assurer la sécurité de leurs familles et collègues.

zembe, à une trentaine de kilomètres de Kolwezi. Trois de ses collègues, âgés de 19 à 25 ans, ont été blessés. L'un des survivants, lui aussi âgé de 19 ans, a décrit l'accident à une source locale :

« J'étais devant. A. était derrière. Nous coupons [creusions] la terre. Tout d'un coup, j'ai entendu un gros bruit. J'ai entendu des gens crier 'Attention !' mais il était trop tard car un bloc de terre venait vers moi. La première couche m'a recouvert jusqu'au ventre. J'ai essayé de me sortir de là mais je n'y suis pas arrivé. Ensuite, une deuxième couche est tombée et m'a enseveli jusqu'au cou. Je me suis mis à crier car ma tête était encore dégagée. Des gens (d'autres creuseurs) sont venus et m'ont tiré de là. Ils m'ont demandé : 'Vous étiez combien ?' J'ai répondu : 'Quatre. Les trois autres sont là-bas en bas.' Je me suis évanoui [...]. Et puis je ne me souviens de rien. Je me suis réveillé à l'hôpital en salle de réanimation. »¹⁰⁸

A. était encore en vie lorsqu'on l'a dégagé du puits, mais il est décédé avant d'arriver à l'hôpital. L'un des survivants pense que les creuseurs qui ont essayé de sauver les victimes sont susceptibles d'avoir contribué par inadvertance à la mort d'A. En effet, ils ne se sont pas rendus compte qu'il était lui aussi enseveli à cet endroit ; lorsqu'ils ont essayé de fouiller la terre pour trouver leurs autres collègues blessés et les en retirer, ils ont jeté encore plus de terre sur A. et l'ont compactée en marchant dessus.¹⁰⁹

Parfois, les trous sont trop profonds et trop de terre s'y est engouffrée pour permettre aux creuseurs de sortir les corps de leurs collègues à main nue. Aucun équipement n'est fourni à cet effet, et les autorités n'offrent aucune assistance quelle qu'elle soit. Les seuls efforts destinés à sauver les creuseurs ensevelis et à retrouver les corps des victimes sont ceux déployés par les creuseurs eux-mêmes.

En cas de décès ou de blessures, l'EMAK couvre quelquefois les frais d'obsèques et d'hospitalisation. Cependant, la tâche consistant à apprendre la nouvelle aux familles des victimes incombe aux creuseurs. Les familles ne sont ni informées ni contactées par les autorités et, dans la plupart des cas, elles ne reçoivent pas de confirmation officielle du décès de leur proche.

Après un accident de ce type, la zone située autour du puits qui s'est effondré est parfois fermée pendant plusieurs semaines, puis rouverte une fois que les décombres ont été enlevés. Dans la plupart des cas, aucune autre mesure préventive n'est prise. Il n'existe aucun système permettant d'avertir les creuseurs des dangers que pose le fait de travailler à un endroit particulier ; la seule information dont ils disposent éventuellement est celle qui leur est communiquée par d'autres creuseurs d'une manière informelle et confuse. Un journaliste local a signalé qu'à Shituru, près de Likasi, un puits de mine s'était éboulé trois fois au même endroit, la dernière fois remontant à la mi-novembre 2005.¹¹⁰

En plus des morts imputables aux éboulements de puits de mine, on relève plusieurs accidents mortels dans d'autres circonstances. Par exemple, dans la mine de Kimono, au milieu

de 2005, six ou sept personnes, dont plusieurs étudiants travaillant temporairement en tant que creuseurs, sont mortes d'asphyxie à la suite de l'utilisation d'une motopompe à l'intérieur d'un puits. L'appareil, qui servait à pomper l'eau des puits de mine, aurait dû être placé au sommet du puits, mais il avait visiblement été installé à l'intérieur par erreur.¹¹¹

ii) Autres risques sanitaires

Le manque d'équipements et de vêtements de protection expose les creuseurs à divers autres dangers sanitaires. Ainsi, les creuseurs descendent pieds nus dans les puits, sans corde ni autre matériel, puis passent plusieurs heures à travailler sous terre, à des températures extrêmement élevées et dans une quasi-obscurité, avec pour seul éclairage quelques torches électriques et des bougies. Les travailleurs chargés de nettoyer les minéraux avant leur mise en sacs sont dans l'eau pendant parfois plusieurs heures d'affilée, souvent pieds nus ; ils lavent les minéraux à la main, manipulant du gravier et de la poussière sans gants et travaillant dans un environnement pollué. Ceux que l'on appelle communément les « *kwanda* » (un surnom qui signifie « dromadaires ») travaillent dans des conditions particulièrement difficiles, transportant sur leurs épaules des sacs de minéraux de 50 kg, parfois deux en même temps, pour les charger à bord des camions. Les négociants basés dans la mine de Didioviani, près de Likasi, paient ces *kwanda* 200 francs (soit moins de 0,5 dollar US) pour transporter les sacs sur une distance de 100 mètres, et 250 francs pour 150 mètres.¹¹² Un creuseur de Likasi a déclaré que les *kwanda* qui travaillaient pour la société de négoce SOMIKA étaient payés 1 400 francs (soit environ 3 dollars US) pour une journée de travail complète sans pause.¹¹³

La présence supposée d'uranium demeure une réelle préoccupation pour de nombreux individus qui travaillent dans les mines de cuivre et de cobalt et autour de celles-ci. En effet, les taux élevés de radioactivité font partie des facteurs qui ont entraîné la fermeture officielle de la mine de Shinkolobwe en février 2004.¹¹⁴ Des sources du Katanga ont signalé que bien que Shinkolobwe reste officiellement fermée, des creuseurs continuaient d'y travailler clandestinement fin 2005, avec la complicité de la police et des militaires chargés de surveiller la mine qui ainsi préféraient profiter directement de l'exploitation minière au lieu d'empêcher les gens de rentrer.¹¹⁵ La présence de matériaux radioactifs a également été signalée dans d'autres mines. Cependant, l'absence de dispositifs d'analyse et de contrôle fiables fait qu'il est difficile de savoir dans quelle mesure l'uranium est réellement présent dans les mines.

iii) Réactions face aux cas de décès et de blessures dans les mines

Lorsqu'il est annoncé que des personnes sont mortes ou ont été blessées dans les mines artisanales, ceux qui sont justement en mesure d'y faire quelque chose ne manifestent que de l'indifférence et aucun sentiment d'urgence. Ni les autorités gouvernementales, ni les entreprises qui s'approvisionnent dans les



De jeunes gens nettoient des minéraux, mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

mines ne sont disposées à accepter la responsabilité à l'égard des vies et du bien-être des creuseurs, bien que nombre d'entre elles profitent directement de leur travail. Les représentants du gouvernement, des entreprises et de l'EMAK interrogés par Global Witness ont tous essayé de se renvoyer la responsabilité.

Réaction du gouvernement

Les représentants du gouvernement interrogés par Global Witness ont traité par le mépris toute responsabilité qu'ils pourraient avoir à l'égard des creuseurs artisanaux, partant du principe qu'il s'agit de travailleurs clandestins qui se placent en dehors du cadre de la loi, et qu'il est donc difficile, pour ne pas dire impossible, de les contrôler. Certains de ces représentants ont souligné le fait que bien que le gouvernement ait désigné des zones réservées spécifiquement à une exploitation minière artisanale, pour tenter de réguler le secteur informel, des creuseurs préféreraient œuvrer dans des zones qu'ils estimaient plus lucratives.¹¹⁶ Certains représentants du gouvernement ont affirmé que dès que le SAESSCAM serait opérationnel au Katanga, il améliorerait les conditions de travail des creuseurs. Cependant, aucun programme gouvernemental n'a visiblement été mis en place pour résoudre le problème qui se pose depuis l'apparition d'une exploitation minière artisanale au Katanga, qui remonte déjà à plusieurs années, et aucun ne semble non plus être en place pour couvrir la période intermédiaire.¹¹⁷

En 2005, une équipe d'inspecteurs du Bureau des Mines de Lubumbashi (qui fait partie de la division provinciale du ministère des Mines) a régulièrement compilé des rapports sur les morts et les blessés dans les mines artisanales. Ces rapports, dont certains ont été montrés à Global Witness, comprenaient des dé-

tails sur l'identité des victimes et les circonstances des accidents (lorsque celles-ci étaient connues) ainsi que des recommandations quant aux mesures à prendre. Le Bureau des Mines a adressé des copies de l'ensemble de ces rapports au ministre des Mines à Kinshasa, mais le ministère n'en a assuré qu'un suivi limité, voire inexistant.¹¹⁸ Le personnel du Bureau des Mines qui a essayé d'enquêter sur les accidents a été mis en échec dès les premières étapes de ses travaux. Par exemple, dans un cas précis, un inspecteur qui s'est rendu dans une mine de Ruashi en novembre 2005 après avoir appris qu'un accident y avait eu lieu a été stoppé à l'entrée de la mine par des représentants du gouvernement et a dû leur verser de l'argent pour pouvoir y accéder. Dans un autre cas, un inspecteur a été battu par des militaires alors qu'il visitait la mine de Pompage car il essayait d'obtenir des renseignements sur les activités illégales qui s'y déroulaient.¹¹⁹ Les incidents de ce type, le désintérêt du gouvernement et l'absence de tout soutien de sa part ont découragé les inspecteurs de mener des enquêtes systématiques sur ces dossiers.

Lors de discussions menées avec Global Witness, le ministre des Mines a reconnu que les conditions dans les mines artisanales posent un problème. Cependant, il a déclaré que veiller au respect de la loi ne relevait pas de sa responsabilité, mais de celle du pouvoir judiciaire.¹²⁰ Les autorités locales ont toutefois affirmé que les enquêtes menées par le parquet étaient rares, et que celles des inspecteurs du ministère des Mines n'aboutissaient à rien. « Cela devient la routine », a expliqué un représentant à Global Witness, « les gens en ont l'habitude. »¹²¹ Aucune des sources interrogées par Global Witness, y compris les représentants du gouvernement, n'a pu citer d'exemples où des décès de cet ordre avaient donné lieu à des poursuites pénales ou au versement de dommages et intérêts.

Le ministère du Travail est encore moins efficace. Manquant cruellement de ressources, les pouvoirs dont il dispose pour intervenir sont limités. Au niveau provincial à Lubumbashi, des informations sporadiques sur les conditions de travail et les accidents sont enregistrées et envoyées au ministère du Travail à Kinshasa ainsi qu'à l'Institut national de sécurité sociale (INSS), mais les actions de suivi sont très rares. Le chef de division du bureau provincial du ministère du Travail à Lubumbashi a semblé sincèrement préoccupé par certains de ces problèmes, mais il lui manque à la fois des moyens logistiques et l'influence nécessaires pour faire évoluer ces pratiques. Son bureau ne disposait même pas de véhicule pour se rendre dans les mines. Il a déploré le fait que la police, au lieu de veiller au respect de la loi, constituait souvent une partie du problème.¹²² L'inspecteur général du travail à Kinshasa a déclaré à Global Witness que les responsabilités de son ministère étaient limitées : « Nous contrôlons, nous observons, nous notons les problèmes et nous demandons à la police de faire son travail. Si la police ne réagit pas, nous ne pouvons rien faire. » Même au sein du ministère à proprement parler, l'inefficacité semblait être un véritable cercle vicieux. L'inspecteur général a affirmé que si des inspecteurs provinciaux signalaient des problèmes, il leur demandait de les résoudre au niveau provincial ; en même temps, il reconnaissait que les bureaux provinciaux n'avaient pas les moyens de le faire.¹²³

Réaction des sociétés de négoce

Les sociétés de négoce qui achètent des produits dans les mines artisanales refusent d'assumer une responsabilité à l'égard des conditions de travail des creuseurs, mais elles sont bien contentes de pouvoir leur acheter des quantités considérables de minéraux et de réaliser d'importants profits en sachant pertinemment que les creuseurs mettent leur vie en danger au quotidien. La réponse qu'elles ont généralement donnée à Global Witness est qu'elles n'emploient pas ces creuseurs, et que, par conséquent, elles ne sont pas responsables de leurs conditions de travail.

Global Witness a demandé à des représentants de la SOMIKA, de la Chemaf et du Groupe Bazano – trois des plus importantes sociétés de négoce – de lui faire part de leur avis sur les conditions de travail dans les mines artisanales.

Un représentant haut placé de la SOMIKA à Kolwezi a ainsi déclaré à Global Witness : « Il n'existe aucun engagement ou responsabilité entre les creuseurs et notre société. Ils ont leurs propres patrons [...]. Ce sont les négociants qui les prennent en charge. »¹²⁴ En réalité, seule une partie des creuseurs travaille pour des négociants particuliers. Et même pour eux, les conditions de travail ne sont pas forcément meilleures que s'ils travaillaient de manière autonome.

Un représentant de la SOMIKA à Likasi a déclaré qu'il ne savait rien des conditions de travail des creuseurs, affirmant dans un premier temps qu'il n'avait pas le droit d'entrer dans les mines,

les agents ne laissant pas passer les étrangers. Lorsque Global Witness l'a interrogé plus spécifiquement sur les mines gérées par la SOMIKA, il a continué de clamer son ignorance. Il a fini par reconnaître qu'il était bien allé dans les mines de la SOMIKA, mais « seulement jusqu'aux bureaux ».¹²⁵ Cependant, un creuseur qui travaillait dans la mine de Kabolele, gérée par la SOMIKA, a déclaré que des représentants de la SOMIKA étaient généralement présents dans la mine. Ce creuseur y travaillait depuis deux ans, à raison de six ou sept jours par semaine, et il dormait aussi dans la mine. Étant donné qu'il travaillait directement pour la SOMIKA, la société lui fournissait de la nourriture, des marteaux et des pelles, mais pas d'équipements ni de vêtements.¹²⁶

Le directeur de la Chemaf à Lubumbashi a soutenu qu'il n'y avait pas de problèmes relatifs aux creuseurs de la mine de l'Étoile (l'une des principales mines exploitées par la Chemaf, juste à l'extérieur de Lubumbashi). Il a reconnu que dans d'autres mines, les conditions de travail n'étaient pas bien contrôlées, mais a expliqué qu'il incombait à l'État de les améliorer ; les sociétés pouvaient apporter leur concours, mais pas initier le processus.¹²⁷ Des représentants de la Chemaf à Kolwezi ont déclaré à Global Witness qu'en 2004 et 2005, trois incidents avaient eu lieu, à savoir que des puits de mine s'étaient effondrés à Mutoshi – l'une des mines où travaillait la Chemaf – et que trois personnes y étaient mortes depuis 2004. Ils ont ensuite soutenu que ces personnes étaient mortes de cause naturelle. Lorsque les enquêteurs de Global Witness ont cherché à obtenir des éclaircissements sur ce point, les représentants de la Chemaf ont déclaré que ces cas étaient traités comme des accidents car les décès s'étaient produits pendant les heures ouvrables.¹²⁸

Un représentant haut placé du Groupe Bazano à Likasi a déclaré à Global Witness que dans les mines, les hommes « mourraient comme des souris », ajoutant toutefois qu'il incombait à l'EMAK, et non aux sociétés, de tenir des registres et d'organiser les creuseurs. Plus tard, il a également commenté : « Nous sommes une entreprise, pas une organisation philanthropique. »¹²⁹ Le directeur du Groupe Bazano a toutefois tenu à montrer que sa société se préoccupait des conditions de travail des creuseurs artisanaux. Il a ainsi déclaré à Global Witness que sa société limiterait l'accès à ses mines aux personnes portant un casque et des vêtements appropriés.¹³⁰ Début 2006, selon les informations obtenues, le Groupe Bazano formait ses propres gardes afin qu'ils empêchent les enfants de s'introduire dans les mines.¹³¹

Certaines entreprises, notamment le Groupe Bazano et Anvil Mining (cette dernière étant une société minière industrielle), ont déclaré qu'elles distribuaient autrefois des vêtements de protection aux creuseurs mais que ceux-ci les revendaient au lieu de les porter.¹³² Par la suite, fin 2005, le Groupe Bazano a distribué un nouveau lot de 4 000 casques, salopettes et paires de bottes aux creuseurs de Tilwizembe, près de Kolwezi, et de Mashamba Est, à Kapata.¹³³



Un jeune garçon fait une pause après avoir transporté des sacs de minéraux, mine de Mutoshi, Katanga, 2005. Droits d'auteur : privés



Un jeune garçon transporte des minéraux, Katanga, 2005. Droits d'auteur : privés

iv) Main-d'œuvre infantile dans les mines

Le Code du travail stipule dans son introduction que la révision apportée à la législation nationale applicable au travail s'inspire, entre autres, des conventions et recommandations de l'OIT.¹³⁴ Dans ce contexte, certaines des dispositions du Code du travail relatives au travail des enfants reflètent explicitement les engagements conclus par la RDC au titre de la Convention de l'OIT concernant l'« Interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination » (Convention 182), ratifiée par la RDC en 2001.

Le Code du travail fait également passer l'âge légal de travail de 14 à 18 ans. Cependant, les enfants de 15 ans ou plus peuvent être exemptés de cette règle s'ils ont reçu une autorisation explicite de l'inspecteur du travail et de l'un de leurs parents ou de leur tuteur. Il est strictement interdit de faire travailler des enfants de moins de 15 ans, quelles que soient les circonstances.¹³⁵

Cependant, tout comme c'est le cas avec les dispositions du Code du travail relatives aux exigences en matière de santé et de sécurité, il semblerait que la législation comporte des failles. L'article 133 du Code du travail ne précise que l'âge limite des enfants embauchés par des entreprises, alors que la plupart des enfants qui travaillent dans les mines artisanales ne sont pas employés par des sociétés mais travaillent de manière indépendante.

Quoi qu'il en soit, dans le secteur minier artisanal congolais, l'âge légal de travail est systématiquement ignoré, et même si les sociétés de négoce n'emploient peut-être pas directement d'enfants, elles achètent des produits extraits par des enfants ou sur lesquels des enfants ont travaillé. La présence d'enfants dans les mines est tellement visible qu'il est fort peu probable que les sociétés ne soient pas au courant du problème. Des enfants de moins de 15 ans, y compris des enfants de seulement 8 ou 10 ans, continuent de travailler régulièrement dans les mines, surtout pendant les vacances scolaires. Les informations recueillies par Global Witness fin 2005 indiquaient qu'ils étaient peut-être moins nombreux que les années précédentes, mais que cette pratique se poursuivait. Certains enfants sont chargés de creuser, car leur petite taille leur permet de mieux se faufiler dans les passages étroits, mais la plupart d'entre eux nettoient, tamisent ou transportent les minéraux. Les enquêteurs de Global Witness ont parlé à plusieurs enfants qui travaillaient dans les mines et en ont vu beaucoup d'autres qui avaient de toute évidence moins de 15 ans. Cependant, lorsqu'ils ont demandé leur âge à ces enfants, ceux-ci ont prétendu avoir 18 ans ou plus, sachant bien que leur âge réel leur interdisait de travailler.¹³⁶

Un creuseur a affirmé à Global Witness que des enfants de seulement 8 ou 10 ans travaillaient dans les mines ou dans les environs de celles-ci dans la région de Likasi. En général, ils travaillaient en équipes et portaient ensemble des sacs de 50 à 90 kg pour les charger sur des véhicules. Les transporteurs préféraient les sacs plus lourds car ils pouvaient en charger plus



De jeunes garçons tamisent des minéraux, Kolwezi, Katanga, 2005. Droits d'auteur : privés

sur leurs camions et verser des taxes et des redevances douanières moins importantes. Les enfants avaient peur de se plaindre du poids des sacs ou de refuser de les porter, craignant d'être accusés d'être trop faibles et de ne plus avoir le droit de travailler. Ni la police ni la Policar ne faisait quoi que ce soit pour mettre un terme à cette pratique. Les enfants travaillaient en équipes de 15 ou 20, chacun d'entre eux touchant 800 francs pour charger un véhicule de 20 tonnes, ou 1 000 francs pour un véhicule de 40 tonnes.¹³⁷

Des enfants comptent parmi les morts et les blessés dans les mines. Un représentant provincial du ministère des Mines a déclaré à Global Witness que la plupart des victimes d'accidents dont il avait connaissance étaient âgées de 15 à 20 ans.¹³⁸ Certaines étaient encore plus jeunes. Par exemple, le 24 août 2005, un garçon de 10 ans, Kalume Daniel, a été retrouvé enseveli sous un gros monticule de remblais dans la mine de Pompage, près de Lubumbashi. Il passait à côté d'un tas de remblais lorsque celui-ci a commencé à s'effondrer et une avalanche de cailloux s'est déversée sur lui.¹³⁹

Certaines autorités gouvernementales provinciales, notamment le gouverneur de la province du Katanga et le maire de Lubumbashi, ont déployé des efforts pour renforcer l'interdiction d'employer des enfants dans les activités minières. Dans plusieurs mines, des représentants de la Police des mines et d'autres agences chassent des enfants, mais, souvent, les enfants trouvent le moyen de revenir. Dans d'autres cas, la police

n'intervient pas, et les directives des autorités sont ignorées. Citons l'exemple très représentatif d'un manque d'application des lois : le maire de Kolwezi a créé un comité en juillet 2005 chargé de faire la tournée des mines et d'expliquer que tous les enfants y travaillant devaient partir dans un délai d'un mois. Deux mois plus tard, rien n'avait changé. Lorsqu'un journaliste local a interrogé le maire sur l'absence de tout progrès dans ce domaine, le maire lui a dit de le signaler à la police. Étant allé voir la police, le commandant a dit au journaliste qu'il n'avait pas reçu de consignes écrites de la part du maire lui demandant de chasser les enfants.¹⁴⁰

Des sources officielles et non officielles ont expliqué à Global Witness que, dans la plupart des cas, les enfants travaillaient dans les mines pour les mêmes raisons que les adultes : par nécessité économique. En général, beaucoup d'enfants commencent à travailler dans les mines pendant les vacances scolaires ; certains cessent ensuite complètement d'aller à l'école car leurs familles n'ont pas les moyens de payer leurs frais de scolarité. En raison d'un taux de pauvreté et de chômage élevé, des ménages entiers finissent parfois par vivre de l'argent gagné par leurs enfants. En 2005, le gouvernement provincial a lancé une campagne pour sensibiliser le public aux dangers et à l'illégalité des enfants qui travaillent dans les mines. Cependant, pour de nombreuses familles, l'absence d'alternatives, et notamment d'opportunités éducatives, associée à des circonstances économiques désespérées, ont eu tendance à saper l'efficacité de cette campagne.

VI. Nouveaux développements dans le secteur minier industriel



« Big Hill », remblais de cuivre et de cobalt, Lubumbashi, novembre 2005.

« Les richesses minérales du Congo sont tellement importantes qu'il est impossible de les ignorer. On ne veut pas être le dernier à en profiter. »¹⁴¹

GERHARD KEMP, RAND MERCHANT BANK, JOHANNESBURG

Comme cela a été précisé dans le résumé, l'objectif du présent rapport n'est pas de fournir une analyse approfondie du secteur minier formel au Katanga. Cependant, il offre un survol des principaux développements qui se sont produits en 2005 concernant notamment plusieurs gros contrats miniers signés pendant la période de transition, et qui ont des conséquences considérables et durables pour l'avenir économique de la province, et du pays dans son ensemble.

Les Congolais du Katanga ont fait savoir qu'ils jugeaient ces transactions récentes très préoccupantes, principalement pour trois raisons, à savoir : le déséquilibre perçu entre les parts attribuées aux sociétés privées et à la Gécamines au titre des contrats, les sociétés privées dégageant des profits considérables aux dépens de la Gécamines, laquelle, pour sa part, voit ses ressources et ses capacités à générer des revenus sérieusement affectées ; la durée des contrats, certains d'entre eux étant de 30 ou 40 ans ; et le fait que ces contrats ont été signés par un gouvernement de transition non élu, composé des partis et des individus qui se sont justement livrés à un pillage des ressources naturelles du pays au cours des dix dernières années.

Il est largement perçu, tant en RDC qu'à l'étranger, que le gouvernement de transition ne conclut pas de transactions qui bénéficieront à la population congolaise – perception aggravée

par le manque de transparence qui entoure ces contrats et l'absence d'un débat public et d'une consultation. En moins de trois ans, le gouvernement de transition a pour ainsi dire été autorisé à vendre une partie des actifs les plus précieux de la RDC ; certains des plus gros contrats sont décrits ci-dessous. Un représentant de la Gécamines, intervenant en sa capacité personnelle, a déclaré à Global Witness : « Toute la partie occidentale [du Katanga] est en train d'être cédée. »¹⁴² Lorsque le nouveau gouvernement sera élu en 2006, peut-être aura-t-il du mal à générer des recettes à partir des ressources en cuivre et en cobalt car il ne lui restera pratiquement plus de concessions à négocier.

Cette situation a engendré un profond ressentiment parmi la population du Katanga, non seulement à l'égard du gouvernement, mais également des sociétés étrangères qui sont perçues comme jouant un rôle de prédateur et comme « volant » les ressources naturelles du pays. Les initiatives menées par certaines compagnies pour financer des programmes de développement social au Katanga, tels que la construction d'écoles, d'hôpitaux et de routes, n'ont que peu apaisé l'hostilité populaire. La plupart des personnes interrogées par Global Witness au Katanga estiment que ces programmes de développement restent très limités et, dans tous les cas, qu'ils ne compensent pas le fait que l'État congolais (et donc la population) retire de si maigres bénéfices de la plupart des gros contrats miniers.¹⁴³

1. Le programme de la Banque mondiale et la restructuration de la Gécamines

Bien que, d'après une étude récente de la Banque mondiale, la RDC soit le pays le pire au monde où mener des transactions commerciales,¹⁴⁴ la stratégie de la Banque mondiale pour donner un coup de fouet au secteur minier du Katanga a consisté à promouvoir l'investissement étranger. Cette démarche est évidente, d'une part, à la lecture de l'introduction du Code minier de 2002, qui favorise fortement les investisseurs privés et, d'autre part, à travers son approche de la restructuration de la Gécamines en faillite qui consiste à attirer des partenaires étrangers pour prendre le contrôle des actifs de cette société.

Le Projet de redémarrage rapide d'urgence de la Banque mondiale de 2001 soulignait la nécessité de restructurer les entreprises d'État en difficulté et, en particulier, la Gécamines. Le Projet compétitivité et développement du secteur privé de la Banque mondiale a mis en place un Comité de pilotage de réforme des entreprises publiques (COPIREP).

La première phase du projet de restructuration a concerné la réduction des effectifs de la Gécamines, qui a entraîné plus de 10 500 licenciements en 2003. Les programmes d'assistance destinés aux personnes licenciées ont été limités. Fin 2005, nombre de ces anciens employés de la Gécamines étaient encore au chômage et ne recevaient aucun soutien adéquat. La situation d'une grande partie d'entre eux a été aggravée par le fait qu'ils n'avaient reçu aucun salaire depuis des mois voire des années avant leur licenciement ; par ailleurs, ils n'ont plus

accès aux services vitaux jusque-là pris en charge par la Gécamines, tels que l'école et les soins de santé.

La deuxième phase du projet implique la restructuration complète de la Gécamines, sous la direction de l'IMC Group, un cabinet de consultants britannique chargé par la Banque mondiale de concevoir le programme. En 2004, un cabinet français de consultants en gestion, SOFRECO, a remporté un contrat à la suite d'un appel international à la concurrence portant sur la gestion du plan de restructuration de l'IMC, et s'est vu confier la tâche peu enviable de relancer la Gécamines dans un délai de 18 mois.

Les travaux de la SOFRECO ont débuté dans des conditions difficiles. Le gouvernement congolais aurait délibérément bloqué le processus, ce qui fait que SOFRECO n'a pu commencer à travailler qu'en janvier 2006, alors que le programme de restructuration de la Banque mondiale était censé être terminé en décembre 2004. Durant cette période, le gouvernement de transition a systématiquement « bradé » auprès de sociétés privées la plupart des mines ou des usines qui auraient assuré la viabilité commerciale de la Gécamines. Nombre de ces transactions ont été conclues à la va-vite en 2005 avant que SOFRECO ne puisse démarrer ses travaux. « Que va faire SOFRECO à son arrivée ? Il ne reste plus rien à exploiter », a déclaré à Global Witness un expert congolais des questions minières.¹⁴⁵

L'objectif qu'ont fixé la Banque mondiale et le gouvernement congolais à SOFRECO est de faire passer la production de



Ligne de chemin de fer servant à transporter le cuivre et le cobalt entre Likasi et Lubumbashi, Katanga, novembre 2005.

civre de la Gécamines à 100 000 tonnes par an et de lui faire réaliser un chiffre d'affaires annuel de 25 millions de dollars US dans un délai de 18 mois. Cependant, les récentes transactions conclues rapidement font que, dans les faits, la Gécamines a été dépouillée de ses actifs et qu'il reste donc très peu d'éléments sur lesquels SOFRECO puisse travailler. Par exemple, la Gécamines a été privée de la richesse de la mine à ciel ouvert de Luiswishi, près de Lubumbashi, qui a été vendue à George Forrest, un homme d'affaires belge influent dont la famille travaille en RDC depuis 1922.¹⁴⁶ Plusieurs autres mines situées aux alentours de Kolwezi et des usines de Likasi ont aussi été vendues à différents exploitants privés.

La Société financière internationale (SFI), l'organisme de la Banque mondiale chargé des investissements privés, a apporté un financement à une étude de faisabilité réalisée par Adastra, une société minière canadienne dont le siège est au Royaume-Uni, qui lance actuellement un projet dans le secteur du cuivre et du cobalt à Kolwezi. En octobre 2005, la SFI a exercé son option, et elle dispose désormais d'une participation de 7,5 % dans le projet d'Adastra.¹⁴⁷ En avril 2006, Adastra a été repris par First Quantum, une autre société minière canadienne.

Le projet de Kolwezi est particulièrement significatif car il s'agit du premier investissement réalisé en RDC par la SFI, qui finance dans des pays en développement des projets menés dans le secteur privé. On ignore encore si la SFI investira dans d'autres projets miniers du pays. Lors d'un entretien avec Global Witness, un représentant de la SFI a expliqué que d'autres projets avaient été envisagés en RDC, mais qu'ils auraient été trop difficiles à mener « du point de vue de la gouvernance » ; l'imprévisibilité de la situation politique continue d'avoir un effet dissuasif.¹⁴⁸

2. Contrats de joint-venture récents

Les contrats récents signés par le gouvernement de transition (voir encadré) ont été sévèrement critiqués par de nombreux intéressés au Katanga qui les jugent « léonins », en cela qu'ils confèrent des bénéfices considérables aux sociétés privées impliquées mais qu'ils laissent à la Gécamines une part tellement faible que l'État ne pourra pas générer de profits à partir des transactions. Une source locale a ainsi résumé la situation : « La Gécamines n'a obtenu que des miettes. »¹⁴⁹ Qui plus est, il faudra attendre deux ou trois ans avant que la plupart de ces sociétés ne commencent à exploiter les mines, période pendant laquelle la Gécamines ne pourra pas générer de revenus à partir de ces projets.

La majorité des contrats signés ces quelques dernières années donnent à la Gécamines une participation maximale de 25 % ; dans certains cas, sa part est bien plus faible. Par exemple, la Gécamines ne détient que 20 % des parts de l'usine STL à Lubumbashi, les 80 % restants étant répartis entre la société américaine OMG et Forrest.

En novembre 2005, un accord a été finalisé relativement au contrôle de Tenke Fungurume, la mine de cuivre la plus riche au monde, qui a permis à la société américaine Phelps Dodge d'obtenir une participation de 57,75 %, à la société canadienne Tenke Mining Corp, 24,75 %, et à la Gécamines, 17,5 %.¹⁵⁰

Le minerai du Katanga est tellement riche que les sociétés n'ont pas à y faire de gros investissements pour pouvoir récolter des profits immédiats. Certains de ces contrats s'étendent sur plusieurs décennies. Par exemple, la transaction Adastra KMT concerne un investissement de 200 millions de dollars



Usine de traitement du cuivre et du cobalt, Lubumbashi, novembre 2005.

Contrats de joint-venture récents

Depuis la mise en place du gouvernement de transition en juin 2003, des contrats clés ont été signés, notamment :

- Octobre 2003 : **projet cuivre et cobalt de Kolwezi Tailings**. L'accord définitif a été conclu avec Adastra, une société canadienne dont le siège se trouve au Royaume-Uni. La Gécamines détient une participation de 12,5 % dans la transaction, et le gouvernement de la RDC, 5 % sur une période 40 ans. En mai 2005, la SFI a fourni des prêts d'un montant total de 5,9 millions de dollars US à Adastra. En avril 2006, Adastra a été repris par First Quantum, une société minière canadienne qui exploite déjà plusieurs projets miniers au Katanga.
- Février 2004 : **mine de cuivre de Kamoto, concentrateur de Dima-Kamoto et usine hydrométallurgique de Luilu**. Kinross-Forrest a signé un contrat avec la Gécamines, au titre duquel Kinross-Forrest reçoit une participation de 75 % et la Gécamines, 25 %. Les principaux actionnaires de Kinross-Forrest sont George Forrest International et la société canadienne Kinross Gold Corporation.
- Juin 2004 : **mine de cuivre et de cobalt de Ruashi**. La compagnie sud-africaine Metorex et son associé, Sentinelle, ont signé un contrat avec la Gécamines, octroyant à la Gécamines une participation de 15 % dans le projet.
- Septembre 2004 : **mine à ciel ouvert de Kamoto Oliveira Virgule et gisements de Kananga et de Tilwizembe**. Un accord a été conclu avec Global Enterprises Corporate Ltd (GEC), une nouvelle société créée par Beny Steinmetz Global Resources et Dan Gertler International et enregistrée dans les îles Vierges britanniques, qui rend GEC propriétaire à 75 % du projet et accorde à la Gécamines une participation de 25 % sur 35 ans.
- Novembre 2005 : **mine de cuivre de Tenke Fungurume**. L'accord final donne à la société américaine Phelps Dodge une participation de 57,75 %, 24,75 % à la société canadienne Tenke Mining et 17,5 % à la Gécamines.

Toutes réunies, les transactions Kinross-Forrest, GEC et Phelps Dodge couvrent 70 % des réserves de cuivre connues en RDC.

US de la part d'Adastra – somme que la société devrait très rapidement récupérer dans ses bénéfices ; pourtant, le contrat porte sur une exploitation de la mine d'une durée de quarante ans.

Plusieurs employés de la Gécamines et experts miniers du Katanga ont fait savoir à Global Witness que des membres de la présidence proches du Président Kabila étaient intervenus directement lors des négociations pour exercer des pressions sur le personnel de la Gécamines afin de « faire accélérer » la passation des contrats.¹⁵¹ Des témoins ont également dit combien la structure des opérations de gestion de la Gécamines était « corrompue » par les sociétés privées. Une source interne a ainsi déclaré : « C'est un système basé sur la corruption. Les gens ne sont pas nommés sur la base de leurs compétences. »¹⁵²

En plus des transactions de joint-venture conclues récemment, le Katanga compte depuis un certain nombre d'années plusieurs exploitants qui extraient de l'hétérogénite de manière semi-industrielle. L'un des plus gros exportateurs d'hétérogénite en 2005 et début 2006 serait la Congo Cobalt Company (connue sous le nom de CoCoCo), dirigée par Billy Rautenbach.¹⁵³ Rautenbach, de nationalité zimbabwéenne, a été PDG de la Gécamines de novembre 1998 à mars 2000, une nomination décrite dans un rapport du groupe d'experts de l'ONU comme un accord passé entre le Président de l'époque, Laurent Kabila, et le Président Mugabe du Zimbabwe. L'accord a été critiqué comme présentant un « conflit d'intérêts flagrant » en raison des autres sociétés gérées simultanément par Rautenbach au Katanga.¹⁵⁴ Il a été signalé dans la presse qu'en octobre 2000, un mandat d'arrêt a été lancé en Afrique du Sud contre Rautenbach en raison d'accusations relatives à des détournements de fonds, des vols et des actes de corruption, accusations se rapportant au contrôle qu'il exerçait sur l'opération sud-africaine de la Hyundai Motor Corporation.¹⁵⁵ La National Prosecuting Authority (l'Autorité nationale des poursuites) sud-africaine a confirmé à Global Witness que ce mandat d'arrêt restait en vigueur en mai 2006, mais elle n'a pas pu préciser quels étaient les faits reprochés.¹⁵⁶

De nombreuses sources interrogées par Global Witness au Katanga fin 2005 ont suggéré que CoCoCo faisait partie des entreprises susceptibles d'avoir été impliquées dans des exportations illicites d'hétérogénite.¹⁵⁷ Global Witness n'a pas mené sa propre enquête sur les opérations de CoCoCo au Katanga ou sur les allégations d'activités illicites de la compagnie.

Il a été signalé qu'en février 2006, Rautenbach a vendu la majeure partie de sa participation dans CoCoCo à la Central African Mining and Exploration Company (CAMEC), une compagnie cotée à l'Alternative Investment Market (AIM) de la bourse de Londres, et dont le PDG est Phil Edmonds, l'ancien joueur anglais de cricket.¹⁵⁸ D'après les informations disponibles, Rautenbach conserverait 17 % des parts de la CAMEC.¹⁵⁹

3. La Commission Lutundula

Dans le cadre des pourparlers de paix qui se sont tenus en Afrique du Sud en 2002, une résolution a été adoptée demandant à l'Assemblée nationale de transition d'établir une commission chargée d'examiner la validité des contrats économiques et financiers signés pendant la guerre (de 1996 au 30 juin 2003) et les coûts financiers de la guerre. Connue sous le nom de « Commission Lutundula », du nom de son président, Christophe Lutundula, cette entité, créée en 2004, se compose de 17 parlementaires de différents partis politiques. En 2005, elle a achevé son rapport de 271 pages contenant des informations détaillées recueillies lors d'enquêtes menées dans différentes régions de la RDC, ainsi que dans d'autres pays, notamment en Belgique, au Royaume-Uni et aux États-Unis.¹⁶⁰ Les membres chargés des enquêtes ont divisé le pays en quatre régions : le centre, le Katanga, l'est et l'ouest. Les contrats examinés étaient pour la plupart, mais pas exclusivement, des contrats miniers.

La Commission a découvert que des douzaines de contrats signés pendant la guerre étaient soit illégaux, soit n'avaient apporté qu'une contribution limitée voire inexistante au développement du pays. Le rapport recommande que certains de ces contrats soient à nouveau résiliés et que d'autres soient renégociés ou modifiés. Il préconise également un moratoire sur la signature de nouveaux contrats jusqu'à la fin des élections.

Au Katanga, la Commission a examiné 40 contrats passés avec la Gécamines, 10 contrats signés avec l'État congolais, 7 avec la Sodimico (une petite société minière parastatale) et 3 avec la Société nationale des chemins de fer du Congo (SNCC). Le rapport soulève de graves questions sur plusieurs de ces contrats et, pour certains, en préconise la résiliation.

En particulier, les auteurs du rapport mettent en évidence des contrats pour lesquels l'État a convenu d'accorder des exonérations fiscales importantes aux joint-ventures sur des périodes de 15 à 30 ans, d'où une perte significative de recettes fiscales pourtant essentielles au développement du pays. Les auteurs du rapport dénoncent également l'ingérence de politiciens de haut niveau dans la négociation des contrats. Ils notent qu'aucune étude de faisabilité n'a été réalisée avant la signature des contrats avec la Gécamines et que celle-ci était toujours dans une position d'infériorité lors des négociations. Cela avait entraîné la passation de contrats présentant des avantages disproportionnés pour les sociétés privées et qui ne reflétaient pas les ressources et les installations (telles que les équipements et autres infrastructures) qu'apportait la Gécamines. Le rapport soulève également des questions sur le fait que la majeure partie du minerai exporté de RDC l'est à l'état brut et qu'il ne présente donc pas de valeur ajoutée.

La Commission Lutundula a présenté son rapport au président de l'Assemblée nationale en juin 2005. Finalement, après de fortes pressions exercées aux niveaux national et international,

et malgré les tentatives de certains acteurs politiques d'empêcher la publication du rapport, l'Assemblée nationale a accepté de rendre le rapport public en février 2006. Cependant, près d'un an après avoir été soumis, le rapport n'a toujours pas fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale, et les chances de voir organiser un tel débat s'amenuisent à l'approche des élections. Non seulement le gouvernement de transition n'a pris aucune mesure à la suite du rapport, mais son comportement reste conforme à l'attitude abusive constatée par la Commission Lutundula, le gouvernement de transition signant notamment de gros contrats qui privent l'État des recettes qu'il devrait normalement dégager de ses ressources naturelles.

L'une des recommandations clés du rapport concerne l'élargissement du mandat de la Commission pour ainsi lui permettre de passer en revue les contrats signés par le gouvernement de transition depuis 2003 ; cela inclurait nombre des gros contrats miniers évoqués dans le présent rapport. Dans leurs conclusions générales, les auteurs du rapport précisent qu'il est « indispensable et urgent » que l'Assemblée nationale examine les contrats signés par le gouvernement de transition étant donné que, d'après les informations recueillies lors de leur enquête, « le Gouvernement de transition n'a pas fait mieux que ceux qui ont exercé le pouvoir d'Etat pendant la période des guerres de 1996-1997 et de 1998. Bien au contraire, l'hémorragie des ressources naturelles et des autres richesses du pays s'est amplifiée sous le couvert de l'impunité garantie par la Constitution aux gestionnaires gouvernementaux ».

4. L'incident de Kilwa

Le risque politique associé aux opérations menées au Katanga est perçu comme largement inférieur à celui que posent d'autres régions du pays, les principales zones minières de la province ayant été relativement peu touchées par la guerre. Cependant, plusieurs incidents suggèrent que le sud du Katanga n'a pas échappé aux problèmes politiques et d'abus des droits de l'homme qu'ont connus d'autres régions congolaises. L'exemple le plus frappant concerne un incident qui s'est déroulé en octobre 2004 à Kilwa, dans le sud-est du Katanga, à une cinquantaine de kilomètres au sud de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi dirigée par Anvil Mining, une société minière cotée aux bourses de Toronto et d'Australie. Global Witness n'a pas enquêté directement sur l'incident de Kilwa, mais plusieurs ONG locales et internationales, ainsi que des enquêteurs de la division des droits de l'homme à la MONUC (la force de l'ONU chargée de veiller au maintien de la paix en RDC), ont rassemblé des informations détaillées sur les événements qui s'y sont déroulés.^{xi} L'incident est repris dans le cadre du présent

^{xi} Pour tout renseignement complémentaire sur les événements qui se sont déroulés en octobre 2004 à Kilwa, consulter les informations publiées par Rights and Accountability in Development (RAID) (http://www.raid-uk.org/work/anvil_dikulushi.htm) et les rapports suivants : rapport publié conjointement par RAID et Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), « Kilwa, une année après les massacres d'octobre 2004 », octobre 2005, qui comprend des extraits du rapport de la MONUC sur l'incident ; ASADHO/Katanga, « Rapport sur les violations des droits de l'homme commises à Kilwa au mois d'octobre 2004 », janvier 2005, et ASADHO/Katanga, « Crimes de guerre de Kilwa : L'Asadho/Katanga et les victimes continuent à réclamer justice », décembre 2005.

rapport car les problèmes qu'il a soulevés n'ont toujours pas été résolus. Les événements qui se sont produits à Kilwa en 2004 mettent en relief non seulement l'instabilité du Katanga mais également l'inadéquation des instruments internationaux qui régissent la conduite des sociétés actives dans les zones sujettes aux conflits.

En octobre 2004, des militaires de la FARDC (l'armée nationale congolaise) se sont servis de véhicules qui appartenaient à Anvil Mining pour étouffer un soulèvement à Kilwa engendré par un petit groupe de rebelles, le Mouvement révolutionnaire pour la libération du Katanga (MRLK). Des soldats de la 62^{ème} brigade de la 6^{ème} région militaire ont cherché à mater ce soulèvement avec brutalité, tuant une centaine de civils non armés. Des témoins de l'incident affirment qu'Anvil Mining a donné de la nourriture et de l'argent aux militaires et que les véhicules d'Anvil, conduits par des employés d'Anvil, ont servi à enterrer les dépouilles des victimes.¹⁶¹

Plusieurs mois se sont écoulés avant qu'Anvil Mining réagisse publiquement à ces allégations. Finalement, à la suite d'une émission télévisée consacrée à l'incident et diffusée en juin 2005 sur la chaîne ABC (Australian Broadcasting Corporation) et des pressions exercées sans relâche par des ONG congolaises et internationales de défense des droits de l'homme, Anvil Mining a reconnu avoir fourni un soutien logistique aux troupes du gouvernement à sa demande, affirmant toutefois qu'elle « n'avait eu absolument aucun autre choix que de fournir le transport exigé par les militaires de la RDC et aucune raison de soupçonner que cela servirait à autre chose qu'à assurer le maintien de l'ordre légal en RDC. Anvil ne savait rien des actions prévues au titre des opérations militaires et n'a pas participé aux opérations militaires de quelque manière que ce soit ».¹⁶²

En août 2005, la police fédérale australienne a lancé une enquête sur le rôle d'Anvil dans l'incident de Kilwa.¹⁶³ Au moment de la rédaction du présent rapport, l'enquête n'a pas encore été conclue.

En septembre 2004, soit un mois avant l'incident de Kilwa, l'agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) de la Banque mondiale a fourni une garantie de risque politique de 5 millions de dollars US au projet de Dikulushi mené par Anvil. En juillet 2005, l'ONG britannique Rights and Accountability in Development (RAID) a adressé un courrier au président du Groupe de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, alléguant plusieurs imperfections commises lors de la procédure de vérification préalable à l'octroi d'un soutien par la MIGA au titre de ce projet.¹⁶⁴ Le président Wolfowitz a réagi en demandant au Conseiller pour les questions de conformité et de respect des normes (Compliance Advisor Ombudsman – CAO) d'examiner l'audit effectué par la MIGA. Le rapport final du CAO, publié en novembre 2005, révèle que l'analyse de la MIGA « ne s'intéresse pas à la question de savoir si le projet peut influencer sur la dynamique du conflit ou si la sécurisation

d'un projet tel que celui de Dikulushi pourrait indirectement avoir des impacts néfastes sur les populations locales ». Il précise que « les études d'impact environnemental et social auraient dû signaler les impacts sociaux potentiels liés au risque que la présence de la mine puisse exacerber les tensions locales ou attirer des groupes de rebelles, entraînant ainsi un accroissement de l'insécurité pour les populations locales ». En ce qui concerne les principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme, le rapport conclut que « la MIGA n'a pas totalement compris les implications pour son client de mettre en œuvre lesdits principes ni évalué les capacités du client à les mettre en œuvre. Ni la MIGA ni Anvil n'a reconnu la différence fondamentale entre la sécurité de type classique, qui consiste à assurer la sécurité et le bien-être du personnel et des actifs, et les principes volontaires, qui reconnaissent que la prestation de services de sécurité de type classique peut, en soi et de fait, comporter des risques pour le bien-être des communautés ».¹⁶⁵ Le CAO a recommandé de prendre des mesures à l'égard de ces questions ainsi que d'autres points afin d'essayer de limiter à l'avenir le risque d'incidents.

5. Relations entre l'exploitation minière industrielle et artisanale

Alors que les entreprises étrangères et multinationales sont de plus en plus nombreuses à investir dans l'exploitation minière industrielle au Katanga, les creuseurs artisanaux se retrouvent avec des choix de plus en plus réduits. Certains observateurs prévoient que l'exploitation minière artisanale aura peut-être cessé d'exister sous sa forme actuelle au Katanga d'ici quelques années. Même si ces prévisions se révèlent exagérées, il est indéniable que les problèmes des creuseurs artisanaux sont susceptibles de s'aggraver.

Les relations qu'entretiennent les exploitations minières artisanales et industrielles du Katanga sont complexes. En théorie, le développement de l'exploitation minière industrielle au Katanga pourrait à certains titres être bénéfique aux travailleurs, car il engendre de meilleures conditions de travail, la fourniture d'équipements professionnels et un cadre d'embauche légal plus clair. Toutefois, dans la pratique, étant donné l'octroi par le gouvernement d'un nombre croissant de concessions aux sociétés minières, les creuseurs artisanaux sont exclus et se retrouvent à faire sans cesse la navette d'une mine à une autre. Plus particulièrement, de nombreux creuseurs ont été chassés de la grande concession de Tenke Fungurume depuis la signature du contrat fin 2005.

La procédure d'expulsion des creuseurs artisanaux de ces concessions a été délicate. Les tensions ont été fréquentes entre creuseurs et forces de sécurité, entraînant parfois des affrontements. Certains creuseurs artisanaux chassés des concessions ont réussi à se réintroduire et ont ainsi continué à y travailler dans l'illégalité. L'énergie déployée par les sociétés pour s'attaquer à ce problème a été variable d'une entreprise à une autre.

Des représentants d'Anvil Mining ont déclaré à Global Witness que plus de 60 % du budget de sécurité de leur société était consacré à la protection des creuseurs, et qu'elle employait des hommes pour veiller à ce que les creuseurs ne travaillent pas dans des zones dangereuses de leur concession, mais que cela n'empêchait pas certains creuseurs d'y pénétrer la nuit.¹⁶⁶

Le 24 avril 2006, au moins quatre personnes – deux creuseurs artisanaux et deux creuseurs d'Anvil Mining – sont mortes à la suite de tensions qui ont éclaté entre la société et des creuseurs artisanaux à Kolwezi. L'incident a conduit à la fermeture provisoire de la mine de Kulu d'Anvil. Les tensions ont pris de l'ampleur lorsque plusieurs creuseurs ont été chassés de la concession d'Anvil Mining et qu'un creuseur est décédé ; d'après certains, il aurait été poussé dans une mare par un vigile et se serait noyé, tandis que d'après d'autres, il serait tombé dans la mare en tentant d'échapper aux vigiles.¹⁶⁷ En réaction à ce décès, un groupe de creuseurs a demandé à rencontrer le maire de Kolwezi, mais celui-ci ne les a pas reçus. Les creuseurs se sont alors rendus dans les locaux d'Anvil à Kolwezi et ont mis feu à l'une des maisons d'habitation d'Anvil ; deux membres du personnel qui travaillaient pour Anvil Mining sont morts dans l'incendie. Il a été signalé qu'un voire deux creuseurs seraient morts lorsque la Police des mines s'est mise à tirer sur

les manifestants.¹⁶⁸ Un communiqué de presse publié par Anvil Mining a confirmé que l'une de ses habitations avait été incendiée et qu'un membre du personnel d'Anvil et un vigile employé par un sous-traitant externe étaient morts, mais sans fournir de détails supplémentaires sur les circonstances de l'attaque.¹⁶⁹ Les opérations ont repris dans la mine de Kulu début mai 2006.¹⁷⁰

Le secteur industriel poursuivant son développement au Katanga, les creuseurs artisanaux continueront d'être exclus par les multinationales. Le gouvernement encourage l'expansion de l'exploitation minière industrielle sans prendre de dispositions spécifiques à l'égard des dizaines de milliers de creuseurs artisanaux et personnes qu'ils ont à leur charge, qui ne disposent que d'alternatives extrêmement limitées pour assurer leur existence. Les conséquences économiques pour ces familles pourraient être graves. Quelques sociétés minières industrielles ont accepté d'employer certains des creuseurs artisanaux qu'elles avaient trouvés sur leurs concessions, et d'autres seront peut-être disposées à le faire à l'avenir ; mais la proportion des creuseurs qui peuvent être embauchés par ces entreprises sera toujours minime par rapport au nombre considérable de creuseurs qui travaillent actuellement de manière artisanale.



Mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

VII. Une loi qui n'est pas appliquée

Le principal instrument juridique qui régit les secteurs miniers industriel et artisanal de la RDC est le Code minier, qui a été adopté en juillet 2002 et est entré en vigueur en 2003, accompagné de son Règlement minier.¹⁷¹

En ce qui concerne le secteur industriel, de nombreux Congolais considèrent que le Code minier favorise de manière disproportionnée les entreprises étrangères et multinationales, car il leur procure des exonérations fiscales plus importantes qu'au titre de la législation précédente. Ils se plaignent du fait que le Code minier perpétue une situation dans laquelle les activités minières bénéficient aux entreprises étrangères, aux dépens de la population congolaise. Un travailleur de la Gécamines a qualifié le Code minier de fléau pour la population.¹⁷²

L'introduction du Code minier en 2002 a engendré une certaine confusion – qui a également pu favoriser certaines irrégularités –, les entreprises pouvant choisir de soumettre leurs activités à ce Code ou à la législation préexistante. Au titre du Code minier, les droits de sortie imposés aux sociétés exportatrices sont remplacés par un paiement correspondant à 1 % de la valeur des marchandises exportées. Selon le directeur de l'Inspection des exportations des produits miniers de l'OFIDA à Lubumbashi, les exceptions à cette règle concernent les exportations de mitrailles ferreuses, qui continuent d'être assujetties à des droits de sortie. Les exportateurs individuels (contrairement aux entreprises) restent également tenus de s'acquitter de droits de sortie représentant 5 % de la valeur des minéraux à l'état brut et des concentrés et 10 % de celle des métaux.¹⁷³

Les représentants du gouvernement affirment que le Code minier illustre parfaitement leur volonté d'imposer une cohérence et de contrôler les activités minières mais, dans la pratique, nombre de ses dispositions sont ignorées. Les représentants du gouvernement ont eux-mêmes admis que le Code minier comporte des lacunes et qu'il n'est pas appliqué de manière homogène.¹⁷⁴ La non-application du Code minier est imputable d'une part au manque de capacités des ministères concernés (notamment le ministère des Mines et le ministère du Travail) et, d'autre part, à une corruption de grande ampleur. Comme l'a expliqué un activiste de la société civile, « les lois et les codes sont là, mais ils ne sont pas respectés parce que les inspecteurs et ceux qui sont chargés de la réglementation sont corrompus ». ¹⁷⁵

Le Code minier a été largement insuffisant pour pouvoir réguler et contrôler l'exploitation minière artisanale. Par exemple, la désignation de zones spécialement réservées à l'exploitation

minière artisanale a été systématiquement ignorée, les creuseurs continuant ainsi de travailler à n'importe quel endroit, du moment où ils estiment cet endroit plus profitable, et les autorités ne prenant aucune mesure pour les en empêcher. De même, souvent, aucun compte n'est tenu de l'obligation pour les creuseurs artisanaux d'obtenir une carte officielle auprès de la Division des Mines provinciale avant d'être autorisés à travailler.

L'exportation de minéraux à l'état brut est un autre domaine dans lequel les réglementations et les directives gouvernementales ont été ignorées, entraînant des pertes significatives pour l'économie congolaise. Jusqu'au début des années 1990, la quasi-totalité du cuivre et du cobalt qui sortait de RDC était traitée dans le pays avant d'être exportée sous forme de métal, mais cette tendance s'est inversée ces dix dernières années. Depuis 2004, le gouvernement, tant au niveau national que provincial, a tenté de manière purement symbolique de regagner le contrôle de la situation pour augmenter la valeur des minéraux exportés ; diverses directives ont été émises aux niveaux national et provincial stipulant que les minéraux doivent être traités avant d'être exportés. En théorie, les exportations brutes ne sont permises que sous réserve d'une autorisation écrite délivrée par le ministre des Mines. Selon le Code minier, cette autorisation n'est accordée que si l'exportateur est capable de démontrer qu'il n'existe aucune possibilité économiquement viable de transformer les minéraux au sein du pays et que le fait d'autoriser l'exportation de produits à l'état brut est avantageux pour la RDC.¹⁷⁶ Toutefois, dans la pratique, la plupart des minéraux qui quittent le Katanga sont toujours exportés à l'état brut – environ 70 % d'entre eux, selon une source en Zambie¹⁷⁷ –, et ce, malgré le fait que, depuis 2004, certaines sociétés de négoce ont établi des usines pour transformer ou traiter partiellement les minéraux avant qu'ils ne soient exportés de la RDC. Cependant, dans l'ensemble, les capacités de transformation de la RDC demeurent très limitées. Très peu d'éléments incitent les compagnies à investir dans des équipements et des usines coûteux alors qu'elles peuvent réaliser des profits plus importants en exportant les produits à l'état brut.

Lorsque Global Witness a interrogé le ministre des Mines sur les quantités élevées de minéraux bruts exportés, celui-ci a expliqué que ce type de produits ne pouvait être exporté que sous certaines conditions, et qu'il était la seule personne habilitée à délivrer l'autorisation. Il a affirmé n'avoir jamais signé que deux ou trois autorisations, mais admis que de nombreuses sociétés continuaient malgré tout d'exporter des matériaux à l'état brut.¹⁷⁸

VIII. Le « parapluie politique »

1. Rôle des acteurs politiques à Kinshasa

Depuis des décennies, les décideurs politiques de la RDC, aux plus hauts niveaux hiérarchiques du gouvernement, consacrent leurs efforts à leur enrichissement personnel au moyen du commerce lucratif du cuivre et du cobalt au Katanga, au lieu d'utiliser ces ressources pour développer le pays et la province. Ce type d'appropriation personnelle des minéraux du Katanga à caractère quasiment habituel pour les politiciens de haut niveau s'est poursuivi depuis le début de la guerre et tout au long de la période de transition, de 2003 à 2006. La mainmise des politiciens de l'échelon national sur ces ressources a même peut-être tendance à s'intensifier à l'approche des élections de 2006 : la province du Katanga est le fief de la famille Kabila et la terre natale de Laurent-Désiré Kabila, le père de l'actuel Président Joseph Kabila.

De nombreuses sources interrogées par Global Witness au Katanga ont affirmé que les acteurs politiques basés à Kinshasa et proches du Président Joseph Kabila jouent un rôle direct dans tous les contrats miniers de la province.¹⁷⁹ Le rapport de la Commission Lutundula a également mis en relief l'ingérence des politiciens de Kinshasa dans la négociation de certains des plus importants contrats miniers conclus dans le secteur industriel. Les auteurs du rapport déclarent ainsi, dans le chapitre consacré au Katanga : « Les dirigeants politiques au sommet de l'État interviennent dans l'ombre par le jeu du trafic d'influence et par des ordres intempestifs donnés aux négociateurs ou aux signataires des contrats. Ils suivent de près les activités du partenariat et y interfèrent. »¹⁸⁰

Global Witness n'a pas été en mesure de confirmer de manière indépendante le rôle joué par les acteurs politiques individuels, mais considère que cette information est crédible étant donné la dynamique politique existant entre le Katanga et Kinshasa et les comportements endémiques des gouvernements passés et actuel associant ingérence politique, corruption et pillage des ressources naturelles^{xii}. L'un des éléments qui compliquent l'identification de liens avec des individus spécifiques est le fait que ceux-ci œuvrent généralement dans une capacité non officielle et que leurs noms apparaissent rarement dans les documents de la société ou sur tout autre papier se rapportant à ce type de transactions. « Tous ces gens travaillent sous de faux noms », a déclaré une source à Global Witness, « tout l'argent va au patron [Kabila]. »¹⁸¹

Par ailleurs, des sources interrogées par Global Witness ont fréquemment évoqué des versements importants et réguliers effectués en espèces par les sociétés minières au Président Kabila et à ses proches, généralement au moyen de différents inter-



Portrait de Laurent Kabila, dans un village situé entre Lubumbashi et Likasi, Katanga, novembre 2005.

médiaires.¹⁸² Plusieurs ont déclaré qu'une société, grande ou petite, ne pouvait fonctionner au Katanga sans « parapluie politique », c'est-à-dire sans la protection et le soutien accordés par les politiciens de Kinshasa.¹⁸³ L'implication de membres de l'élite politique dans le secteur minier du Katanga concerne à la fois le secteur industriel formel, dans lequel ils entretiendraient des liens étroits avec certaines grosses sociétés minières, et le secteur artisanal, dans lequel ils faciliteraient régulièrement les exportations illicites réalisées par des sociétés de négoce et des individus.

Dans le secteur formel, l'un des exemples les plus révélateurs est celui de la relation entre Anvil Mining et le politicien congolais Katumba Mwanke. Katumba Mwanke, ancien gouverneur du Katanga (de 1998 à 2001) et conseiller auprès du Président Joseph Kabila, a été décrit comme « un intermédiaire très influent pour les transactions minières et diplomatiques » dans le Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. Les auteurs du rapport l'ont également décrit comme l'une des figures clés d'un « réseau d'élite » cherchant à « garder la mainmise sur les principales ressources minérales ». ¹⁸⁴ Katumba Mwanke a été directeur d'Anvil Mining Congo (la filiale congolaise d'Anvil Mining) de 2001 à 2004¹⁸⁵ et de nombreux intéressés estiment qu'il a joué un rôle dans la négociation du contrat pour Anvil Mining au

^{xii} Ces pratiques ne concernent pas que le secteur du cuivre et du cobalt, mais également l'exploitation d'autres minéraux en RDC, notamment des diamants, de l'or, du coltan et de la cassitérite, ainsi que du bois.

Katanga. Lors d'un entretien accordé à une journaliste de la chaîne de télévision ABC, le président et PDG d'Anvil Mining, Bill Turner, a dans un premier temps nié tout rôle de Katumba Mwanke dans sa société, pour ensuite admettre qu'il avait été le représentant du gouvernement congolais au conseil d'administration de la compagnie et qu'Anvil Mining lui avait versé des « jetons de présence ». Il a également confirmé qu'Anvil Mining louait une maison appartenant à Katumba Mwanke qui faisait office de siège de la société à Lubumbashi, pour un loyer d'environ 3 500 ou 4 000 dollars US par mois.¹⁸⁶

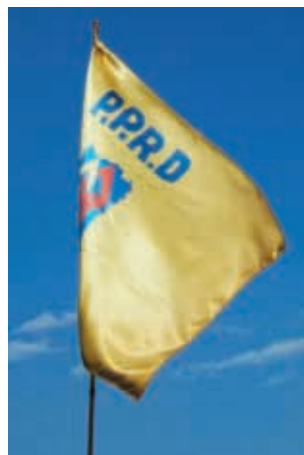
Des sources au Katanga ont affirmé que Katumba Mwanke et des proches ont continué de s'impliquer dans des contrats miniers. L'un des exemples cités par plusieurs personnes concerne Dikanga Kazadi, ambassadeur congolais en Zambie jusqu'en novembre 2005 et ancien conseiller politique de Katumba Mwanke lorsque celui-ci était gouverneur de la province du Katanga. Il est également membre du parti politique de Joseph Kabila, le PPRD (Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie). Certaines sources à Lubumbashi estiment que Dikanga Kazadi a été et reste peut-être étroitement impliqué dans les affaires de la Compagnie minière de Sakania (COMISA), qui exploite du cuivre et du cobalt à Lonshi, à une soixantaine de kilomètres de Sakania, près de la frontière zambienne, et qu'il est susceptible d'avoir contribué aux négociations relatives à son contrat.¹⁸⁷ La COMISA appartient à First Quantum, une société minière canadienne qui détient également Bwana Mukubwa Mining, une société basée en Zambie.

Global Witness a entendu dire à de nombreuses reprises que des proches du Président, dont des membres de la famille présidentielle, ont participé à des transactions minières au Katanga et qu'ils continuent d'en bénéficier, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel. Global Witness n'a pas été en mesure de vérifier la véracité de ces affirmations de manière indépendante.

De manière plus générale, à l'approche des élections de 2006, les intérêts des politiciens dans les profits miniers s'intensifient, et ces profits contribuent, directement ou indirectement, au financement des campagnes électorales et des partis. Le PPRD de Joseph Kabila serait le premier à bénéficier des relations étroites qu'il entretient avec des opérateurs économiques du Katanga.

Une lettre datée du 20 septembre émanant du président et rapporteur du bureau provincial du PPRD et adressée à Vital Kamerhe, secrétaire général du PPRD à Kinshasa, se réfère au soutien octroyé au parti par plusieurs sociétés et individus. La lettre (reproduite dans l'annexe au présent rapport) recommande à la hiérarchie du PPRD plusieurs hauts représentants de la Gécamines et de la SNCC ; ces représentants, qui sont

nommés dans la lettre, sont félicités pour avoir « contribué efficacement à faire rayonner le message du PPRD dans tout le Katanga ».¹⁸⁸ Ces représentants comprennent notamment l'administrateur délégué général et l'administrateur délégué général adjoint de la Gécamines de l'époque, Nzenga Kongolo et Assumani Sekimonyo. À la suite d'un remaniement de l'équipe de gestion de la Gécamines fin 2005, Assumani Sekimonyo a été nommé président du conseil d'administration de la Gécamines.¹⁸⁹ La lettre fait également mention de plusieurs représentants de sociétés actives au Katanga qui « se sont intéressés à notre Parti » ; il s'agit notamment de représentants de la Société East China, de Marc Rich RSA et de la SOMIKA. George Forrest et sa société sont mis à part et font ainsi l'objet d'éloges spéciaux « pour nous avoir accompagné, pas à pas, dans la campagne d'implantation du Parti ». Les auteurs de la lettre déclarent qu'ils continuent d'entretenir des rapports de confiance avec ces individus et qu'ils auront parfois besoin du soutien de la hiérarchie (du parti) pour appuyer des intérêts réciproques. Ils recommandent que la hiérarchie du parti mette en place une politique de rapprochement avec les grands opérateurs économiques qui se sont récemment implantés au Katanga.¹⁹⁰



Drapeau du PPRD, dans un village situé entre Lubumbashi et Likasi, Katanga, novembre 2005.

Dans le secteur artisanal, des données empiriques émanant de diverses sources locales, notamment d'individus qui travaillent dans le secteur, indiquent que des sociétés de négoce et des individus actifs dans l'exportation illicite de minéraux bénéficient d'une ligne de communication directe avec des politiciens de Kinshasa et qu'ils n'hésitent pas à recourir à ces interlocuteurs chaque fois que leurs cargaisons desti-

nées à l'exportation se retrouvent bloquées à un poste de contrôle. Les enquêteurs de Global Witness ont entendu dire à plusieurs reprises en 2005 que des camions avaient été interceptés au poste de contrôle de Kisanga ou au poste frontière de Kasumbalesa et qu'ils n'avaient pu poursuivre leur route car ils ne disposaient pas de documents en règle. Si les représentants des sociétés de négoce, ou les individus agissant pour leur compte, ne parvenaient pas à persuader les agents du poste de contrôle de laisser passer leurs camions, ils téléphonaient directement à Kinshasa et, très rapidement, les agents des postes de contrôle recevaient l'ordre de laisser passer les véhicules.¹⁹¹

2. Rôle des politiciens dans la province du Katanga

Des témoignages recueillis par Global Witness indiquent que les politiciens aux niveaux provincial et local du Katanga prennent aussi une commission sur les transactions minières. Cependant, selon des sources locales, la plupart d'entre eux ont tendance à en profiter davantage par opportunisme qu'en faisant jouer une influence politique directe. Les autorités provinciales n'ont généralement pas le pouvoir nécessaire pour influencer sur l'aboutissement ou l'échec de ces transactions,

surtout lorsqu'il s'agit de transactions liées à de gros contrats miniers. Ces décisions sont prises par des politiciens au niveau national à Kinshasa, qui instruisent ensuite les autorités provinciales de les mettre en œuvre. Dans certains cas, les autorités provinciales sont purement et simplement court-circuitées. Une source à Lubumbashi a ainsi déclaré à Global Witness : « Les politiciens de Kinshasa se rendent régulièrement au Katanga. Les autorités provinciales ne peuvent pas contrôler ce qui se passe. Kinshasa dicte sa loi. Les sociétés ne paient pas d'impôts à la province car elles appartiennent à différents individus puissants. »¹⁹² Le rapport de la Commission Lutundula a également noté que les autorités provinciales étaient impuissantes face aux décisions illégales prises par les autorités gouvernementales à Kinshasa.¹⁹³

Des représentants provinciaux ont pris des mesures pour essayer de régulariser la situation du secteur artisanal. Par exemple, en 2004, le gouverneur du Katanga a créé une commission provinciale chargée de contrôler l'exportation des minéraux et de coordonner les travaux avec l'ensemble des services impliqués. Cette commission, la Commission de contrôle de l'exportation des produits miniers, est présidée par le directeur de cabinet du gouverneur, et son vice-président est le conseiller du gouverneur sur les questions minières.¹⁹⁴ Cependant, lors d'au moins un incident survenu en 2005, un membre de cette commission serait intervenu pour essayer de faciliter l'exportation d'une cargaison de minéraux, dont certains dépassaient la limite légale de radioactivité.¹⁹⁵

Concrètement, la plupart de ces initiatives sont ignorées, en partie du fait de l'inefficacité de la police et des agences chargés des contrôles et de la vérification, et également du fait de l'absence de support octroyé par les politiciens au niveau national à Kinshasa, qui profitent directement du statu quo et des violations permanentes de la loi. Plusieurs représentants du gouvernement provincial et local interrogés par Global Witness se sont plaints du fait qu'ils n'avaient ni les ressources ni la marge de manœuvre politique leur permettant de prendre ou de faire appliquer des décisions importantes.¹⁹⁶

La situation pourrait commencer à évoluer en raison de la promulgation d'une nouvelle constitution nationale pour la RDC en février 2006. La nouvelle constitution prévoit en effet une bien plus grande décentralisation politique et économique vers les provinces, celles-ci conservant 40 % des recettes nationales, et les gouverneurs et autres autorités provinciales se devant de contrôler les importantes ressources financières et économiques.¹⁹⁷

Certaines allégations ont été faites concernant des représentants des autorités provinciales qui auraient été impliqués dans des affaires de vol. Le vol de minéraux bruts et de produits minéraux est un problème grave au Katanga, qui va des petits larcins dans les mines à des opérations criminelles bien organisées et de grande ampleur consistant à pénétrer par effraction dans les usines de la Gécamines ou à voler des câbles en cuivre

servant à l'approvisionnement en électricité.¹⁹⁸ Certaines de ces affaires impliquent des membres du gouvernement et des militaires. Des membres du pouvoir judiciaire qui ont tenté d'enquêter sur ces affaires ou d'engager des poursuites judiciaires ont reçu des menaces et subi de fortes pressions pour les inciter à abandonner ce travail.¹⁹⁹

Lors d'au moins un incident qui s'est produit en octobre 2005, relaté par plusieurs sources indépendantes à Lubumbashi,²⁰⁰ des représentants du gouvernement ont participé à une opération consistant à occulter la tentative de vol d'une importante cargaison de produits, comprenant notamment du cobalt et du cuivre de forte valeur soupçonnés d'avoir été volés à la Gécamines, et des câbles de cuivre appartenant à la compagnie d'électricité nationale, la SNEL. Des témoins à Lubumbashi, dont certains avaient vu personnellement le camion saisi et les minéraux qu'il transportait, ont fait savoir que des représentants du gouvernement provincial auraient peut-être été complices de l'autorisation de relâcher les marchandises après leur interception. Ils ont déclaré que le camion avait d'abord été saisi à la frontière et conduit jusqu'au bureau du gouverneur, puis au parquet afin qu'une enquête soit menée. Plus tard, le camion, ou sa cargaison, a été remplacé par un autre camion ou par des marchandises de moindre valeur, tandis que la cargaison d'origine était autorisée à regagner la frontière. Des sources internes ont révélé que des représentants du pouvoir judiciaire de Lubumbashi, chargés d'enquêter sur le vol déclaré, et des agents des renseignements de l'ANR, ont été payés par des intermédiaires pour abandonner l'enquête. Certains de ces intermédiaires, dont un commerçant qui a déclaré que les marchandises à bord du camion lui appartenaient, entretiendraient des relations étroites avec des membres de la famille de Joseph Kabila ainsi qu'avec Katumba Mwanke. Global Witness n'a pas connaissance d'éléments indiquant que des membres des familles du Président ou Katumba Mwanke étaient eux-mêmes impliqués dans cet incident. Cependant, une source a signalé que le gouverneur du Katanga avait indiqué que ses « supérieurs hiérarchiques » avaient exercé des pressions sur lui pour qu'il laisse passer les marchandises.²⁰¹



Des câbles de cuivre volés saisis par les autorités, Kolwezi, Katanga, novembre 2005.

IX. Menaces et harcèlement à l'encontre des activistes

Plusieurs défenseurs des droits de l'homme et d'autres membres de la société civile au Katanga ont été menacés et intimidés par les autorités gouvernementales après avoir dénoncé la corruption et les abus dans le secteur minier. Le harcèlement des activistes n'est pas spécifique au Katanga : des organisations de défense des droits de l'homme rendent compte depuis plusieurs années de violations de la liberté d'expression ayant un caractère habituel et de mesures d'intimidation perpétrées à l'égard de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et d'autres intervenants dans toute la RDC.²⁰²

Au Katanga, des tentatives de répression de la liberté d'expression ont souvent ciblé des individus dont il était perçu qu'ils critiquaient l'industrie minière. De nombreuses organisations de défense des droits de l'homme basées au Katanga consacrent naturellement une grande partie de leurs travaux aux abus commis dans le secteur minier, celui-ci dominant pratiquement chaque aspect de la vie dans la province. L'une des plus importantes organisations dans ce domaine, l'Association africaine des droits de l'homme (ASADHO/Katanga), a été de nombreuses fois la cible des autorités, en particulier en rapport avec ses dénonciations d'abus perpétrés lors de l'incident de Kilwa d'octobre 2004. Par exemple, début juillet 2005, après que l'ASADHO/Katanga avait demandé aux autorités d'enquêter promptement et en toute impartialité sur ces événements ainsi que sur le rôle d'Anvil Mining, l'attaché de presse du gouverneur du Katanga a tenu des propos négatifs sur l'ASADHO/Katanga sur la chaîne de radio et de télévision officielle, la Radio télévision nationale congolaise, Station du Katanga (RTNC/Katanga). Il a ainsi accusé l'organisation de corruption et d'ingérence dans la politique et affirmé que ses activités étaient néfastes à la population katangaise et susceptibles de faire peur aux investisseurs. Il aurait également encouragé des membres du public à réagir et déclaré que l'ASADHO/Katanga devrait être traitée avec sévérité.²⁰³

En septembre 2005, lors d'un incident qui illustre les liens étroits entre le gouverneur du Katanga et Anvil Mining, le gouverneur a publiquement dénigré l'ASADHO/Katanga et son travail lors d'une réunion à laquelle il avait invité l'association, des représentants d'Anvil Mining et la presse. Lors de cette réunion, il a lu une lettre privée que l'ASADHO/Katanga avait envoyée à Anvil Mining lui demandant de réagir à plusieurs allégations d'activités illégales. La lettre n'avait pas été rendue publique par l'ASADHO/Katanga, qui n'en avait pas non plus envoyé de copie au gouverneur. Il est donc raisonnable de présumer que c'est Anvil Mining qui en avait transmis un exemplaire au gouverneur. Le gouverneur a dit à l'ASADHO/Katanga

qu'elle devrait cesser d'écrire de pareilles choses et que ses activités nuisaient aux perspectives commerciales.²⁰⁴

En avril 2006, Jean-Claude Katende, président de l'ASADHO/Katanga, et Jean-Pierre Muteba, secrétaire général de la Nouvelle dynamique syndicale (NDS), ont reçu des menaces de mort à la suite d'une déclaration publique et d'une conférence de presse du Réseau ressources naturelles (RRN), un réseau d'organisations de la société civile actives dans le secteur des ressources naturelles. Dans sa déclaration du 19 avril 2006, le RRN avait dénoncé la corruption, des contrats irréguliers, l'utilisation de main-d'œuvre infantile dans les mines, la dégradation de l'environnement et le manque de respect des compagnies extractives à l'égard des normes internationales de responsabilité sociale. Il demandait que tous les individus impliqués dans le pillage des ressources naturelles de la RDC soient poursuivis en justice et que des sanctions soient prises à l'encontre des multinationales qui bénéficiaient de ce pillage.²⁰⁵ Dans les jours qui ont suivi, Jean-Claude Katende et Jean-Pierre Muteba, qui étaient tous les deux intervenus lors de la conférence de presse, ont reçu des appels téléphoniques anonymes les avertissant que leur vie serait en danger s'ils continuaient de publier de telles déclarations. Les représentants provinciaux du PPRD et d'autres acteurs politiques ont également critiqué publiquement et en des termes hostiles les activités d'organisations de la société civile, notamment dans les médias.²⁰⁶

Des membres de la LICOF (Ligue contre la corruption et la fraude) ont été victimes d'attaques ou de tentatives d'attaques à au moins trois reprises. Ils estiment que ces attaques ont été provoquées par des communiqués de presse émis par la LICOF dénonçant la corruption, acte qui aurait surtout été commis par la famille du Président Kabila. Le dernier incident en date s'est produit dans la nuit du 21 au 22 novembre 2005 lorsque sept hommes, dont plusieurs étaient armés, sont arrivés chez le président de la LICOF. Deux d'entre eux ont pénétré dans la propriété, tandis que deux sont restés à l'extérieur. Un policier qui surveillait la maison les aurait entendus dire qu'ils « agiraient dans vingt minutes ». Lorsqu'ils ont sorti leurs armes et tenté d'escalader la clôture, le policier a tiré en l'air et les hommes armés se sont enfuis. Lors d'un incident préalable remontant à février 2004, trois véhicules militaires transportant des hommes en tenue militaire se sont rendus chez le président de la LICOF mais ont pris la fuite lorsque le personnel de la MONUC a été alerté. En août 2005, un soldat a tiré sur une voiture occupée par le vice-président de la LICOF. Le chauffeur a été blessé et est décédé deux jours plus tard.²⁰⁷

X. Après la RDC : itinéraire des minéraux exportés



File d'attente de camions transportant du cuivre et du cobalt, juste avant de quitter la RDC, poste frontière de Kasumbalesa, novembre 2005.

1. Zambie

Le seul itinéraire d'exportation du Katanga passe par la Zambie ; par conséquent, tout le cuivre et le cobalt produit en RDC part vers le sud pour passer la frontière zambienne. Une certaine quantité traverse la Zambie pour atteindre l'Afrique du Sud. Cependant, une quantité significative de minerai est traitée dans les nombreuses fonderies implantées le long de la ceinture de cuivre zambienne.

Selon le ministère des Mines zambien, si une société basée en Zambie achète du minerai de cuivre ou cobalt en RDC en vue de le transformer, cette marchandise est par la suite considérée comme faisant partie de la production de cette société.²⁰⁸ Les statistiques du gouvernement zambien n'établissent aucune distinction entre la production nationale et les produits extraits en RDC mais traités en Zambie. Une grande quantité de minerai acheté par des sociétés en Zambie est exporté de la RDC en contrebande, mais ces importations en provenance de RDC ne peuvent plus être distinguées des minéraux zambiens une fois qu'elles ont atteint les usines de transformation zambiennes.

Les exportateurs du Katanga versent souvent une somme forfaitaire de 3 000 dollars US par camion surchargé aux douaniers congolais, indépendamment de la qualité et de la quantité du minerai transporté. Plusieurs représentants de sociétés de transport zambiennes ont expliqué qu'une exportation légale depuis la RDC, avec tous les permis que cela nécessite, prendrait des mois. En revanche, « ces 3 000 dollars par camion sont une solution rapide. Il est difficile d'être concurren-

tiel si l'on fait les choses dans la légalité ».²⁰⁹ Il en résulte que le marché zambien est actuellement envahi par du minerai exporté illégalement depuis la RDC.

Il existe en Zambie de nombreux agents de compensation qui sont employés par des individus et des sociétés pour « dédouaner » les marchandises qui transitent par la Zambie en provenance de RDC. Un agent de compensation interrogé par Global Witness a signalé que sa société travaillait essentiellement pour des Chinois qui achetaient du cuivre et du cobalt au Katanga.²¹⁰

Les camions qui arrivent en Zambie de RDC sont pratiquement toujours surchargés afin de réduire les frais d'exportation dont il faut s'acquitter en quittant la RDC ; d'après un agent de compensation de Zambie, chaque camion transporte généralement 80 à 100 tonnes de minerai en moyenne.²¹¹ Or, selon la réglementation zambienne, un camion ne peut en transporter que 34 tonnes. En théorie, les véhicules qui dépassent cette limite reçoivent une contravention et sont obligés de répartir leur chargement entre deux voire trois camions avant de pouvoir continuer leur route vers le sud. Cependant, des enquêtes réalisées par Global Witness en Zambie ont révélé que même si la réglementation est appliquée de manière plus rigoureuse en Zambie qu'en RDC, et que des contraventions sont parfois données aux véhicules en surcharge, les autorités zambiennes chargées des ponts-bascule ou des postes de contrôle sont elles aussi susceptibles d'être corrompues.²¹²

Global Witness a vu peu d'éléments indiquant que les autorités zambiennes, ou que les sociétés acheteuses et les agents de

compensation de Zambie, tentent d'empêcher ce commerce illégal de traverser leur frontière, bien que toutes les personnes interrogées aient affirmé être conscientes des niveaux élevés de fraude. Les agents du fisc zambiens (Zambian Revenue Authority) de Lusaka, la capitale, ont déclaré à Global Witness n'avoir aucun contact avec leurs homologues de l'OFIDA.²¹³ Cependant, en mai 2006, la Zambie et la RDC ont signé un protocole d'entente afin de tenter d'améliorer la coopération relative à la perception des droits de douane au poste frontière de Kasumbalesa et de promouvoir les échanges commerciaux entre les deux pays. Les objectifs du protocole d'entente consistent notamment à améliorer les échanges d'informations entre les deux autorités douanières et à imposer des contrôles stricts aux frontières pour lutter contre la fraude.²¹⁴ Il pourrait s'agir d'une première étape importante pour enrayer la contrebande transfrontalière.

Selon le ministère des Mines zambien, une partie des matériaux arrivant de RDC n'est importée que dans le cadre d'un « mécanisme de redevance applicable au traitement » (« toll treatment arrangement »), ce qui signifie qu'elle arrive en Zambie pour y être transformée, après quoi le produit final est réexporté vers son propriétaire en RDC.²¹⁵ Un accord de coopération économique et technique dans le domaine de la géologie, des mines, de la métallurgie et de l'environnement signé par les gouvernements de Zambie et de RDC le 20 décembre 2005 vise à promouvoir ce type de dispositifs de redevance qui, d'après le ministère des Mines zambien, « permettra aux deux parties de retirer des avantages du mécanisme ».²¹⁶ Global Witness n'a entendu parler d'aucun cas où du cuivre ou du cobalt serait réexporté physiquement vers la RDC depuis la Zambie, et les statistiques des exportations zambiennes révèlent que la Zambie a exporté vers la RDC des produits du cuivre et du cobalt pour un montant s'élevant à seulement 8 872 dollars US en 2005. Cependant, les propriétaires de ce minerai en RDC font peut-être appel à des sociétés en Zambie pour le transformer puis le revendre directement à l'acheteur sans le renvoyer en RDC.

La demande de minerai congolais émanant des sociétés basées en Zambie dépend de l'utilisation des fonderies locales. La capacité des fonderies zambiennes a augmenté, en raison de la construction de plusieurs nouvelles installations le long de la ceinture de cuivre zambienne et de l'expansion d'usines de grande taille, telles que l'opération Mopani Mining à Kitwe. Aux environs de Ndola, un nombre croissant de sociétés chinoises se sont implantées pour transformer le minerai en cuivre noir ou « blister » (contenant de 92 à 93 % de cuivre). Plusieurs de ces sociétés ont choisi de s'installer du côté zambien de la ceinture de cuivre car l'environnement d'exploitation y est perçu comme moins risqué qu'en RDC. Afin d'encourager la transformation en Zambie, les concentrés sont exempts de droits à leur importation dans le pays. Le gouvernement zambien peut ensuite bénéficier des droits d'exportation qu'il touche sur les produits finis – 15 % pour le cuivre et 5 % pour le cobalt.

Parmi les sociétés implantées en Zambie qui achèteraient du minerai de cuivre et de cobalt à la RDC figurent Coppa Mining

Service, Sable Zinc, Hetro, Konkola Copper Mines, Mopani Copper Mines, Nonferrous Metals Corporation, Jianxing, Mettalco Industries et Chambishi Metals (à noter que cette liste n'est pas exhaustive).²¹⁷

Beaucoup de sociétés de transport et de négociants ont signalé que le principal problème des opérations en Zambie était l'ampleur des vols dans le pays, les minerais de cuivre et de cobalt étant régulièrement dérobés à bord des trains et des camions, souvent avec la complicité des camionneurs. Certaines sociétés ont donc décidé d'employer des vigiles qui voyagent à bord de chaque camion qui traverse le pays.

Le cuivre et le cobalt originaires de RDC quittent la Zambie depuis l'un des quatre points de sortie du pays : Chirundu (en direction de l'Afrique du Sud via le Zimbabwe), Livingstone (en direction de l'Afrique du Sud via le Botswana), Nakonde (en direction de Dar es Salaam en Tanzanie) et Chanida (en direction du port de Beira au Mozambique). Les marchandises en transit ont cinq jours pour traverser la Zambie ; les sociétés de transport qui dépassent cette limite reçoivent de grosses contraventions.

2. Afrique du Sud

La majeure partie du cuivre et du cobalt exportée depuis la RDC quitte le continent africain par le port sud-africain de Durban. La quasi-totalité arrive en Afrique du Sud par route (l'option la moins onéreuse) via le Botswana et le Zimbabwe ; une partie arrive par train. L'Afrique du Sud étant dotée des dispositifs et des contrôles les plus stricts d'Afrique australe, le gouvernement pourrait assurément prendre des mesures plus rigoureuses pour empêcher l'importation ou le transit de minerai exporté en contrebande depuis la RDC. Cependant, étant donné que la majeure partie des minerais ne fait que transiter par l'Afrique du Sud et n'arrive pas sous forme d'exportations, le fisc sud-africain, le South Africa Revenue Service (SARS), ne s'intéresse que peu à ce problème ; sa principale préoccupation concerne la perte de recettes qui devraient être perçues au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA, ou VAT en Afrique du Sud) sur les importations et les exportations.²¹⁸ Un représentant du SARS a confirmé que son service était intervenu au moins une fois lorsqu'un importateur avait fait rentrer des minerais sous-déclarés dans le pays, précisant que l'affaire s'était résolue à l'amiable.²¹⁹ Un plus grand engagement de la part du SARS à l'égard d'une répression de la contrebande de minéraux congolais en Afrique du Sud serait une étape primordiale pour dissuader les négociants de « sous-déclarer » leurs marchandises.

Une partie du minerai de cuivre et de cobalt congolais est traitée en Afrique du Sud. Le restant traverse rapidement l'Afrique du Sud avant d'être expédié vers la Chine et d'autres pays d'Extrême-Orient. Plusieurs sociétés sud-africaines sont actives dans ce commerce, notamment des sociétés de transport (qui acheminent du cuivre et du cobalt depuis la RDC jusqu'en Afrique du Sud), des sociétés de négoce (qui achètent les miné-

raux et les revendent ailleurs à des sociétés de plus grande taille) et des sociétés de transformation (qui achètent les minéraux afin de les transformer dans des fours situés à Johannesburg et dans les environs).

On dénombre également plusieurs sociétés sud-africaines qui ont récemment conclu des accords avec la Gécamines portant sur des travaux d'exploration et d'exploitation au Katanga. Un exemple est celui de Metorex, une société sud-africaine cotée à la bourse de Johannesburg, qui détient 68 % des parts de la grosse mine de cuivre et de cobalt de Ruashi, à 10 km de Lubumbashi, avec son associé, Sentinelle Global Investments, et la Gécamines.

Les transporteurs sud-africains qui participent à ce commerce sont notamment Africa Cargo Management et F&T Trucking, qui acheminent les minéraux par camion depuis la RDC jusqu'en Afrique du Sud.²²⁰ Selon des transporteurs, le trajet de Kasumbalesa à Johannesburg prend quatre jours, mais il en faut trois ou quatre de plus pour dédouaner les camions à la frontière entre la RDC et la Zambie.²²¹ Des quantités énormes de minerai descendent depuis la RDC vers l'Afrique du Sud. Une société a signalé que 200 camions font le trajet chaque mois pour le seul Groupe Bazano, représentant environ 14 500 tonnes de minerai par mois.²²² Les sociétés de transport ont affirmé que jusqu'à fin 2005, 99 % des exportations de la RDC se faisaient sous forme de minerai. Cependant, en raison de la hausse du nombre de fours au Katanga, les transporteurs commencent à acheminer du cuivre blister et un peu de cobalt traité vers l'Afrique du Sud.²²³

À Johannesburg, le matériel est déchargé, fait l'objet d'un nouvel échantillonnage et est emballé dans des containers avant d'être transporté vers le port de Durban d'où il est expédié vers la Chine et ailleurs. La procédure de ré-échantillonnage est généralement confiée aux sociétés d'analyse Alfred Knight ou Alex Stewart en Afrique du Sud, car les expertises effectuées en RDC sont rarement acceptées à des fins d'échanges commerciaux internationaux en raison de l'absence de contrôles fiables ainsi que de la fraude et de la corruption qui sévissent dans le pays.²²⁴

Fin 2005, de nouvelles « taxes à l'encombrement » avaient été imposées dans le port de Durban pour tenter de réduire les quantités d'importations et d'exportations. Dissuadées par ces taxes, des sociétés choisissent désormais le port de Dar es Salaam en Tanzanie pour exporter le cuivre et le cobalt. Global Witness n'a pas mené d'études sur le terrain en Tanzanie et n'est donc pas en mesure d'émettre de commentaires sur les exportations réalisées via Dar es Salaam.

3. Chine

Comme nous l'avons vu dans le chapitre IV ci-dessus, la Chine est le plus gros importateur de cuivre et de cobalt congolais. D'après l'ambassade de Chine à Kinshasa, la Chine aurait importé du cuivre et du cobalt congolais pour une valeur de 172 millions de dollars US en 2005.²²⁵

La demande chinoise de cuivre et de cobalt a considérablement augmenté depuis 1997, cette hausse étant alimentée par le processus de développement et d'industrialisation du pays. En plus des fortes quantités de cuivre et de cobalt congolais qui aboutissent sur le marché chinois, on constate une présence croissante d'acheteurs chinois sur le terrain au Katanga qui s'approvisionnent en minerai directement auprès des négociants. Ces acheteurs peuvent aller d'individus qui arrivent en avion, généralement sans révéler qui ils sont ni pour qui ils achètent ces minéraux, à de petites entreprises basées dans la province. Le nombre d'individus chinois qui achètent du minerai au Katanga a connu une hausse phénoménale depuis 2004, la SNCC (la société nationale des chemins de fer) à Kolwezi ayant remarqué depuis 2005 une nette augmentation du nombre de Chinois qui utilisent son service.²²⁶ Cependant, un représentant de l'ambassade de Chine à Kinshasa a affirmé que les Chinois qui travaillent au Katanga ne sont « pas nombreux ». Il a déclaré qu'ils étaient « complètement indépendants » et qu'il s'agissait de « particuliers dont les transactions ne concernent que de faibles quantités de minéraux ».²²⁷ Il a également expliqué que les gens ont tendance à exagérer l'importance de l'investissement chinois en RDC et que l'insécurité en RDC restait un facteur dissuasif de l'investissement.²²⁸

Feza Mining, une société plus importante, à forte dominance chinoise, a récemment démarré ses activités dans des installations de production et une usine de transformation entièrement neuves juste à l'extérieur de Likasi. La construction des installations de production a commencé en mars 2004 et les travaux se sont achevés en février 2005. Feza Mining est une joint-venture entre la société chinoise Wambao Resources Corporation et des hommes d'affaires congolais.²²⁹ Plusieurs sources ont avancé que Feza Mining entretiendrait des liens étroits avec la famille du Président Kabila.²³⁰ Global Witness n'a pas été en mesure de vérifier la véracité de ces allégations de manière indépendante. Lorsque les enquêteurs de Global Witness se sont rendus au siège de Feza à l'extérieur de Likasi, le personnel a refusé de répondre à toute question concernant les aspects des opérations de la société, et il n'a répondu à aucune correspondance adressée par la suite par Global Witness. Un représentant de l'ambassade de Chine à Kinshasa n'a pas non plus pu fournir d'informations à Global Witness sur les opérations de Feza Mining.²³¹

La majorité du cuivre et du cobalt produits par la Chine provient au départ de la RDC. Des sources en Afrique du Sud ont affirmé que les Chinois n'étaient pas intéressés par l'achat de produits finis et qu'ils préféraient s'approvisionner en minerai auquel ils pourraient eux-mêmes ajouter de la valeur.²³² La Chine a imposé des droits à l'importation sur les produits finis mais pas sur le minerai.²³³ Un transporteur sud-africain a déclaré : « Le nombre de commandes [de cuivre et de cobalt] en souffrance passées par la Chine est considérable. Cette activité n'est pas près de s'arrêter. »²³⁴ D'après certaines prévisions, la participation chinoise dans ce commerce croîtra encore après les élections de 2006 en RDC.

XI. Statistiques

Ce chapitre offre un bref aperçu des statistiques des exportations de minerais de cuivre et de cobalt fournies à Global Witness par l'OFIDA en novembre 2005. Il permet de les comparer aux statistiques des importations de certains des principaux pays importateurs. Les méthodes de collecte des informations de l'OFIDA s'étant améliorées en 2005, les statistiques des exportations sont plus complètes que celles fournies à Global Witness au Katanga en 2004. Cependant, plusieurs éléments ayant trait aux échanges commerciaux, mis en relief ci-dessous, font qu'il est difficile de déterminer le degré de précision des statistiques de l'OFIDA.

Tableau 1 : Synthèse des statistiques des exportations (de janvier à octobre 2005) communiquées par l'OFIDA (Lubumbashi) en novembre 2005

<i>Mois</i>	<i>Poids (en tonnes)</i>	<i>Valeur totale de la marchandise (en dollars US)</i>
Janvier 2005	23 907	32 068 118
Février 2005	24 866	33 119 301
Mars 2005	28 896	29 275 284
Avril 2005	29 256	28 859 279
Mai 2005	29 533	27 289 546
Juin 2005	441 217	38 516 802
Juillet 2005	24 687	21 148 020
Août 2005	628 530	43 904 826
Septembre 2005	28 301	24 104 271
Octobre 2005	46 726	43 280 975
Total: 2005 (jusqu'à fin octobre)	1 305 919	321 566 422

Global Witness n'a pas pu obtenir les statistiques des exportations des mois de novembre et de décembre 2005. Cependant, si l'on part de l'hypothèse qu'une quantité similaire de minerai a été exportée ces deux mois-là, la valeur totale des exportations enregistrées par la RDC pour 2005 s'élèverait à environ **390 000 000 dollars US**.

Les statistiques de l'OFIDA n'expliquent nulle part pourquoi les chiffres de juin et d'août 2005 étaient tellement plus élevés que ceux des autres mois, ni pourquoi la hausse du poids n'a pas entraîné une hausse similaire de la valeur pour ces deux mois. Ces chiffres peuvent être imputables à une erreur administrative commise lors de l'enregistrement des statistiques par l'OFIDA.

Global Witness a contacté les autorités douanières de certains des plus importants pays importateurs pour connaître la valeur des minerais de cuivre et de cobalt importés depuis la RDC en 2005. Le tableau suivant indique le total des importations de plusieurs de ces pays, recueillies auprès de diverses sources, conformément aux différentes indications.

Tableau 2 : Synthèse des importations de cuivre et de cobalt de RDC en 2005

	<i>Valeur des importations (en dollars US)</i>		<i>Total</i>
	<i>Cobalt et minerais de cobalt</i>	<i>Cuivre et minerais de cuivre</i>	
Belgique ²³⁵	219 000	9 753 000	9 972 000
Chine ²³⁶	146 630 000	13 559 000	160 189 000
Finlande ²³⁷	93 349 000		93 349 000
Allemagne ²³⁸		6 536 000	6 536 000
Japon ²³⁹	2 472 000	154 000	2 626 000
Corée du Sud ²⁴⁰			30 000
Pays-Bas ²⁴¹	647 000		647 000
Afrique du Sud ²⁴²			787 513
Suède ²⁴³	239 000		239 000
États-Unis ²⁴⁴	689 000		689 000
Zambie ²⁴⁵	6 737 791	22 595 785	29 333 576

Les statistiques communiquées par la Corée du Sud et l’Afrique du Sud n’établissent pas de distinction entre le cobalt et le cuivre.

Les statistiques de certains pays comprennent les importations de cuivre et de cobalt depuis la République du Congo. Étant donné que la République du Congo n’est pas connue pour exporter du cuivre et du cobalt, on peut présumer que les importations enregistrées comme provenant de ce pays concernaient en réalité la RDC et qu’elles ont été mal notées par le pays importateur. Ces chiffres sont par conséquent présentés ci-dessous.

Tableau 3 : Synthèse des importations de cuivre et de cobalt depuis la République du Congo en 2005

	<i>Valeur des importations (en dollars US)</i>		<i>Total</i>
	<i>Cobalt et minerais de cobalt</i>	<i>Cuivre et minerais de cuivre</i>	
Chine ²⁴⁶	70 398 000	3 107 000	73 505 000
Allemagne ²⁴⁷		6 546 000	6 546 000
Japon ²⁴⁸	583 000		583 000
Pays-Bas ²⁴⁹	1 781 000		1 781 000
Royaume-Uni ²⁵⁰	2 224 000		2 224 000
États-Unis ²⁵¹	92 000		92 000

Total des importations de cuivre et de cobalt de tous ces pays depuis la RDC et la République du Congo en 2005 : 389 129 089 dollars US.

Plusieurs pays ont également importé des quantités significatives de cuivre et de cobalt de Zambie, de Tanzanie, du Zimbabwe et d’Afrique du Sud. Étant donné que les exportations congolaises transitent par ces pays avant d’atteindre leur destination finale, il est possible que des quantités considérables proviennent de la RDC. Cependant, en l’absence d’un moyen précis de connaître le pourcentage des exportations originaires de RDC (les statistiques disponibles ne font pas de distinction sur la base de l’origine des produits), il est impossible de déterminer le degré de fiabilité des statistiques des exportations de l’OFIDA.

Comme nous l’avons vu dans le présent rapport, Global Witness a recueilli de nombreux témoignages auprès de personnes qui travaillaient dans le secteur de l’exploitation minière au Katanga, ainsi qu’auprès de représentants des pouvoirs publics locaux, qui affirment que d’importantes quantités de cuivre et de cobalt continueraient à sortir du pays soit sans être enregistrées, soit en étant fortement sous-évaluées. Il n’a pas été possible, sur la base des éléments disponibles, d’obtenir une estimation fiable de la quantité de minerais de cuivre et de cobalt susceptible de sortir du pays sans être enregistrée.

XII. Conclusion

Le gouvernement de transition de la RDC n'est aucunement parvenu à ce que les richesses naturelles considérables du Katanga soient utilisées dans l'intérêt de la population congolaise et du développement du pays. En 2005, les pratiques telles que les exportations illicites, les actes de corruption, ainsi que l'ingérence de l'élite politique dans les transactions minières, sont devenues encore plus endémiques. En raison du développement rapide du secteur de l'exploitation minière industrielle, les enjeux n'ont cessé de croître. Les multinationales manifestant un intérêt de plus en plus prononcé à l'égard des ressources du Katanga, l'élite politique de Kinshasa se retrouve avec encore plus d'opportunités de s'enrichir.

En attendant, les habitants ordinaires de la province continuent de vivre dans une pauvreté extrême et de risquer leur vie au quotidien pour gagner un peu d'argent à partir de l'extraction de minéraux. La situation de dizaines de milliers de creuseurs artisanaux est critique. Ni le gouvernement, ni les entreprises qui achètent des minéraux n'assument leur responsabilité à l'égard de la santé et de la sécurité de ces travailleurs ou des normes sociales minimales. Non seulement l'expansion du secteur de l'exploitation minière industrielle intensifie les pressions économiques auxquelles sont soumis les creuseurs artisanaux, mais elle aggrave également leur insécurité : en plus des risques significatifs posés par la dangerosité de leurs conditions de travail, les creuseurs artisanaux sont désormais susceptibles d'être expulsés des concessions minières

attribuées depuis peu aux entreprises, avec les risques de violence que cela suppose.

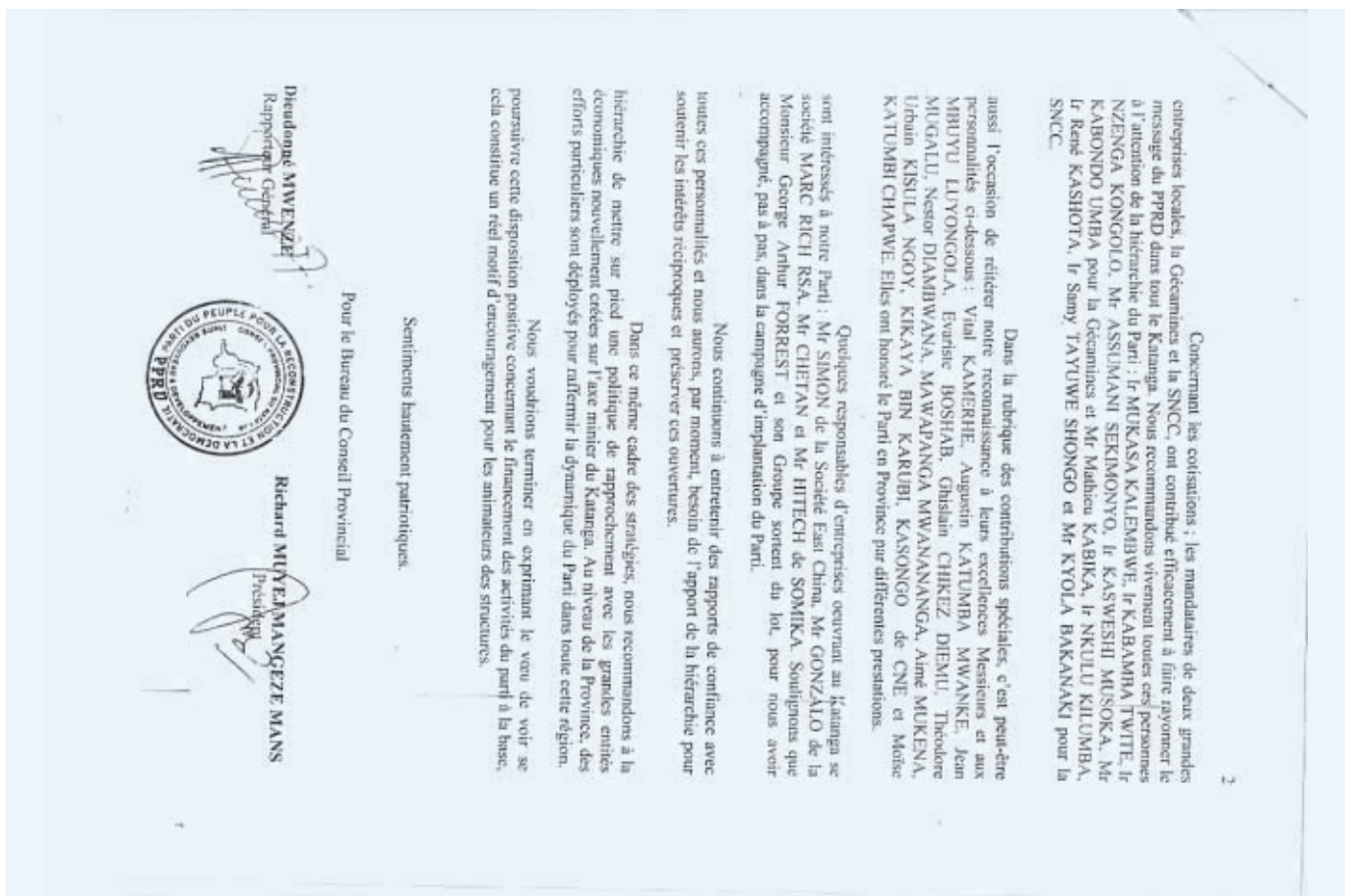
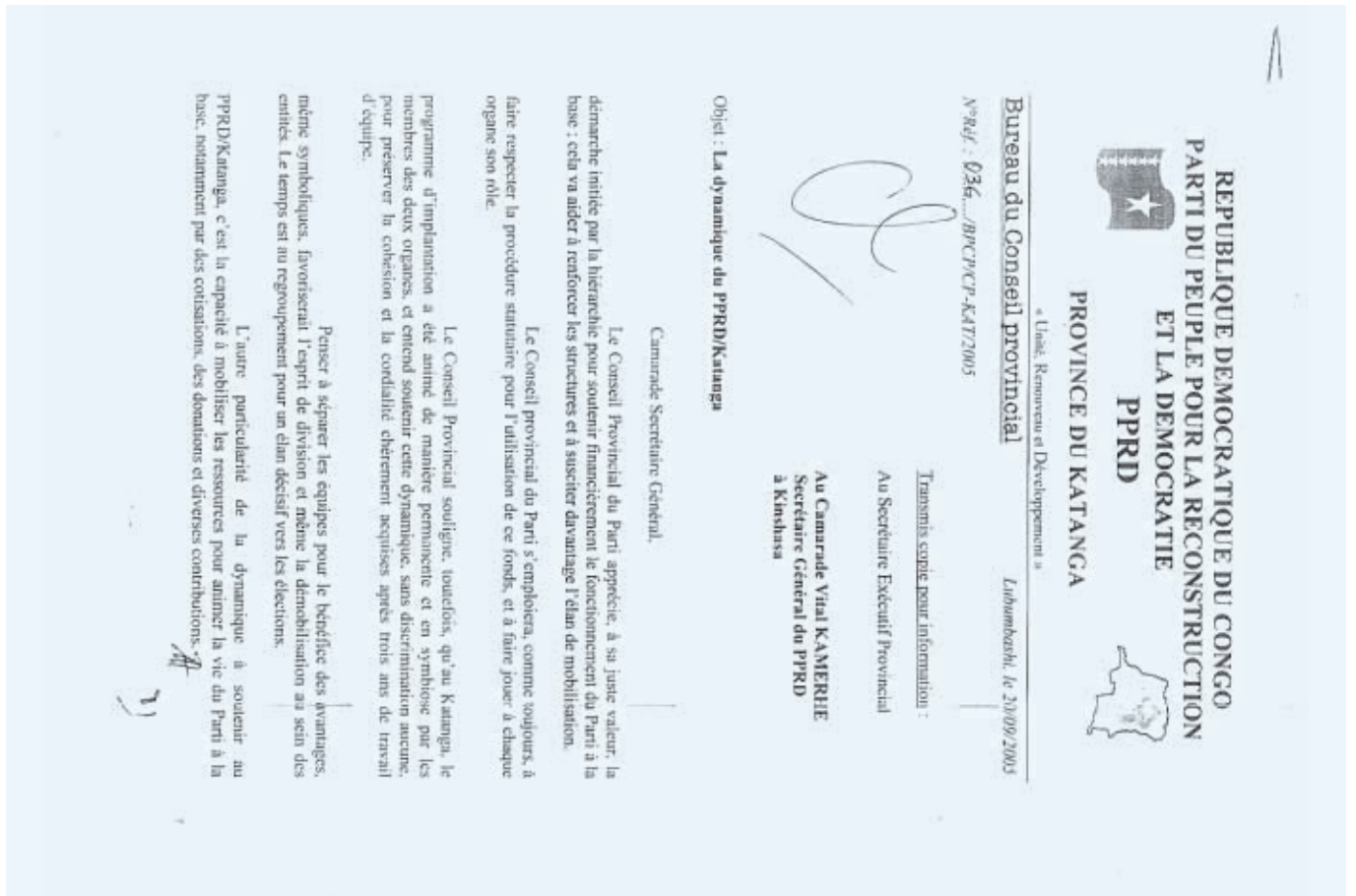
Les élections de 2006 offrent une occasion unique de mettre un terme à la mauvaise gestion permanente du secteur minier et à l'exploitation des creuseurs artisanaux. En mettant en œuvre les recommandations figurant dans le présent rapport, le nouveau gouvernement congolais pourrait assurer à son pays d'entrer dans une nouvelle ère où règnent transparence, respect des lois, conditions de travail améliorées et distribution plus équitable des ressources. Par ailleurs, des progrès visibles en termes d'application de ces réformes contribueraient considérablement à apaiser le mécontentement et les tensions parmi la population du Katanga.

Les entreprises qui travaillent et investissent au Katanga se doivent également de veiller à ce que leur présence dans la région n'accroisse pas les problèmes qui caractérisent le secteur minier depuis plusieurs années. Si elles adoptent une démarche allant sans équivoque à l'encontre de la corruption et de l'illégalité, instituent des meilleures pratiques au sein de leurs propres opérations et refusent d'acheter des produits exploités dans des conditions dénuées de toute sécurité, ces entreprises peuvent apporter une contribution importante en modifiant le mode de gestion des ressources naturelles en RDC et, surtout, en instaurant un environnement propice au développement d'activités commerciales fructueuses dans le pays.



De jeunes gens transportent des sacs de minéraux, mine de Ruashi, Katanga, novembre 2005.

Annexe : Lettre du Bureau du conseil provincial du PPRD, adressée au secrétaire général du PPRD à Kinshasa.



Sources

- 1 Entretien mené par Global Witness avec un transporteur local, Lubumbashi, novembre 2005.
- 2 Ces chiffres ont été cités par des ONG congolaises, des universitaires et d'autres entités.
- 3 Voir par exemple « RDC : le HCR commence à recenser les déplacés au Katanga », Agence France-Presse, 3 mai 2006 ; Refugees International, « DRC: Central Katanga situation improves, but much remains to be done », 10 avril 2006 ; et Centre de Nouvelles ONU, « DRC: Greater UN presence needed in Katanga to counter hunger, atrocities », 23 mars 2006.
- 4 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur et négociant, Likasi, 20 novembre 2005.
- 5 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 6 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 7 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 8 Pour obtenir une description de la situation en 2004, consulter le rapport de Global Witness « Ruée et Ruine – Le commerce dévastateur des ressources minières dans le Sud du Katanga en RDC », septembre 2004.
- 9 Clive Newall, PDG de First Quantum, cité sur Bloomberg, « BHP, Anglo Shun Congo Risks to Expand as Copper Soars », 7 février 2006.
- 10 Entretien mené par Global Witness avec un représentant du Service des Mines, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 11 Correspondance de Global Witness, mars 2006.
- 12 Termes de référence du Plan minier, Version consolidée par les experts du ministère des Mines sous la supervision de la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM), ministère des Mines, mars 2006. Voir également Projet d'élaboration du Plan minier congolais, ministère des Mines, novembre 2004.
- 13 Pour tout renseignement complémentaire sur l'ITIE, consulter www.eitransparency.org.
- 14 Entretien mené par Global Witness, ambassade de France, Kinshasa, 14 février 2006.
- 15 Entretien mené par Global Witness, ambassade de France, Kinshasa, 14 février 2006.
- 16 Entretien mené par Global Witness avec Christophe Kubiha Mushizi, administrateur délégué général adjoint de l'OFIDA, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 17 Correspondance électronique de Global Witness, mars 2006.
- 18 Entretien mené par Global Witness avec des sources officielles et d'autres sources, Lubumbashi, novembre 2005.
- 19 Financial Times, « Global investors push up prices », 10 avril 2006.
- 20 Bourse des métaux de Londres, 8 mai 2006.
- 21 Copper Forecast, www.dailyfutures.com/metals/, téléchargé le 8 mars 2006.
- 22 BHP Billiton, 10 avril 2006, <http://www.cobalt.bhpbilliton.com/>
- 23 Metorex, http://www.metorexgroup.com/operations/ruashiholdings_more.html, téléchargé le 8 mai 2006.
- 24 Cobalt News, Cobalt Development Institute, janvier 2006.
- 25 Cobalt News, Cobalt Development Institute, janvier 2006, p. 7.
- 26 The Globe and Mail, « Africa takes centre stage at mining talks », 6 mars 2006.
- 27 Bloomberg, « BHP, Anglo shun Congo risks to expand as copper soars », 7 février 2006.
- 28 Fatal Transactions, « The State vs the People: Governance, mining and the transitional regime in the Democratic Republic of Congo », 2006, p. 32.
- 29 Wikipedia, <http://en.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9%C3%A9camines>, téléchargé le 7 mars 2006.
- 30 Reuters, « Copper mining returns to RDC », 10 octobre 2005.
- 31 Cobalt News, Cobalt Development Institute, janvier 2006.
- 32 Reuters, « Copper mining returns to RDC », 10 octobre 2005.
- 33 Entretien mené par Global Witness avec une source locale qui travaille dans le secteur minier, Lubumbashi, novembre 2005.
- 34 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 35 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 36 Entretien mené par Global Witness avec des négociants, Kolwezi, 24 novembre 2005.
- 37 Entretien mené par Global Witness avec un transporteur, Lubumbashi, novembre 2005.
- 38 Entretien mené par Global Witness avec l'administrateur délégué général adjoint de l'OFIDA, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 39 Entretien mené par Global Witness avec un haut fonctionnaire de la Police des mines, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 40 Entretien mené par Global Witness avec un représentant provincial de la Division des Mines, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 41 Entretien mené par Global Witness avec Ingele Ifoto, ministre des Mines, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 42 Entretien mené par Global Witness avec des représentants de la Chemaf, Kolwezi, 23 novembre 2005.
- 43 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 44 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 45 Entretien mené par Global Witness avec des représentants d'une agence douanière, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 46 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, novembre 2005.
- 47 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 48 Rapport interne du 6 juillet 2005. L'enquête se basait en partie sur des statistiques officielles obtenues auprès de l'OFIDA et de la Société nationale des chemins de fer du Congo, la SNCC.
- 49 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 50 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 51 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 52 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 26 novembre 2005.
- 53 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 18 novembre 2005.
- 54 Voir www.chemaf.com
- 55 Voir www.shalina.com
- 56 Voir www.chemaf.com
- 57 Entretien mené par Global Witness avec le directeur commercial de la Chemaf, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 58 Entretien mené par Global Witness avec M. Azim, directeur de la Chemaf, Lubumbashi, 23 mars 2006.
- 59 Entretien mené par Global Witness avec des creuseurs, des syndicalistes et d'autres membres de la société civile, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi, novembre 2005.
- 60 Code du travail, article 40.
- 61 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 17 novembre 2005. Voir également le rapport de la Ligue pour la Bonne Gouvernance (LBG) (à noter que cette Ligue n'existe plus), Rapport n°002/2005, « Esclavage professionnel et haute pollution au Katanga : cas CHEMAF », juillet 2005.
- 62 Entretien mené par Global Witness avec des négociants, Kolwezi, novembre 2005.
- 63 Entretien mené par Global Witness avec un négociant, Kolwezi, novembre 2005.
- 64 Entretien mené par Global Witness avec un négociant, Kolwezi, novembre 2005.
- 65 Entretien mené par Global Witness avec des négociants, Kolwezi, novembre 2005.
- 66 Entretien mené par Global Witness avec un négociant, Kolwezi, novembre 2005.
- 67 Entretien mené par Global Witness avec un négociant, Kolwezi, novembre 2005.
- 68 Entretien mené par Global Witness avec un négociant, Kolwezi, novembre 2005.
- 69 Informations fournies à Global Witness par la SOMIKA à Likasi, 20 novembre 2005.
- 70 Entretien mené par Global Witness avec des négociants, Kolwezi, novembre 2005.
- 71 Entretien mené par Global Witness avec un négociant, Kolwezi, novembre 2005.
- 72 Entretien mené par Global Witness avec des représentants d'ASIC et de Labo Lubumbashi et d'autres sources, Lubumbashi, novembre 2005.
- 73 Entretien mené par Global Witness avec des membres du personnel d'ASIC et de Labo Lubumbashi, Lubumbashi, novembre 2005.
- 74 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, novembre 2005.
- 75 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 76 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 77 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de Labo Lubumbashi, Lubumbashi, 22 novembre 2005.
- 78 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 79 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de Labo Lubumbashi, 22 novembre 2005.
- 80 Entretien mené par Global Witness avec une ONG de défense des droits de l'homme, Lubumbashi, novembre 2005.
- 81 Entretien mené par Global Witness, Likasi, 21 novembre 2005.
- 82 Entretien mené par Global Witness avec des creuseurs, des négociants, des membres de la société civile et d'autres acteurs, Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, novembre 2005.
- 83 Entretien mené par Global Witness avec M. Kapenda, président de l'EMAK (Kolwezi), Kolwezi, 23 novembre 2005.
- 84 Entretien mené par Global Witness avec des creuseurs et des négociants à Lubumbashi, Likasi et Kolwezi, novembre 2005.
- 85 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 86 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Ruashi, 18 novembre 2005.
- 87 Entretien mené par Global Witness avec un représentant officiel de l'EMAK, mine de Ruashi-Pompage, 18 novembre 2005.
- 88 Entretien mené par Global Witness avec des négociants, mine de Ruashi-Pompage, 18 novembre 2005.
- 89 Entretien mené par Global Witness avec M. Kapenda, président de l'EMAK (Kolwezi), Kolwezi, 23 novembre 2005.
- 90 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.
- 91 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.
- 92 Entretien mené par Global Witness avec Ingele Ifoto, ministre des Mines, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 93 Entretien mené par Global Witness avec M. Kapenda, président de l'EMAK (Kolwezi), Kolwezi, 23 novembre 2005.
- 94 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la CMKK, Kawama, 25 novembre 2005.
- 95 Entretien mené par Global Witness avec des résidents du camp de Kawama, 25 novembre 2005.
- 96 Communication électronique de Global Witness avec une source à Kolwezi, décembre 2005.
- 97 Observations de Global Witness dans le camp de Kawama et entretiens avec des résidents, 25 novembre 2005.
- 98 Entretien mené par Global Witness avec Baudoin Iheta Musomba, coordinateur général du SAESSCAM, Kinshasa, 7 décembre 2005. Les objectifs du SAESSCAM sont exposés à l'Article 2 du décret présidentiel 047-C/2003, 28 mars 2003.
- 99 Entretien mené par Global Witness avec des représentants du SAESSCAM et du ministère des Mines, Kinshasa, 7 et 8 décembre 2005. Pour obtenir des renseignements sur les projets pour lesquels le SAESSCAM cherchait à obtenir un financement en 2005, consulter le chapitre « Encadrement des exploitants miniers artisanaux en coopérative » du document « Projets à soumettre au financement extérieur », SAESSCAM, septembre 2005.
- 100 Entretien mené par Global Witness avec le père d'un homme de 20 ans décédé à la suite de l'éboulement d'un puits à Shinkolobwe en juillet 2004, Likasi, novembre 2005.
- 101 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.
- 102 Voir www.ilo.org
- 103 Loi N° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, articles 163 164 167 et 168.
- 104 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Ruashi, 18 novembre 2005.
- 105 Entretien mené par Global Witness avec des creuseurs, des membres de la société civile et d'autres sources, novembre 2005.
- 106 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, 20 novembre 2005.
- 107 Statistiques communiquées par l'EMAK (Kolwezi) pour 2005.
- 108 Extrait d'un témoignage enregistré sur une cassette audio par une source locale source, que Global Witness a écoutée à Kolwezi, novembre 2005.
- 109 Extrait d'un témoignage enregistré sur une cassette audio par une source locale source, que Global Witness a écoutée à Kolwezi, novembre 2005.
- 110 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 19 novembre 2005.
- 111 Entretien mené par Global Witness, mine de Ruashi-Pompage, 18 novembre 2005.
- 112 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.
- 113 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.
- 114 Voir le rapport de Global Witness « Ruée et Ruine – Le commerce dévastateur des ressources minières dans le Sud du Katanga en RDC » (septembre 2004), chapitre 7 : « Étude de cas sur l'exploitation minière artisanale : la mine de Shinkolobwe », et le rapport « Assessment mission of the Shinkolobwe uranium mine », compilé par l'Unité environnementale PNUE/DAH (Programme des Nations Unies pour l'environnement et Département des affaires humanitaires de l'ONU), novembre 2004.
- 115 Entretien mené par Global Witness avec plusieurs sources indépendantes, Lubumbashi, novembre 2005.
- 116 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, Likasi, Kolwezi et Kinshasa, novembre et décembre 2005.
- 117 Entretien mené par Global Witness avec Baudoin Iheta, coordinateur général du SAESSCAM, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 118 Entretien mené par Global Witness, Division des Mines, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 119 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 120 Entretien mené par Global Witness avec Ingele Ifoto, ministre des Mines, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 121 Entretien mené par Global Witness, Division des Mines, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 122 Entretien mené par Global Witness, chef de division de l'Inspection du travail, Lubumbashi, 26 novembre 2005.
- 123 Entretien mené par Global Witness avec Vincent Mukadi Bamuanya, inspecteur général du travail, Kinshasa, 6 décembre 2005.
- 124 Entretien mené par Global Witness avec le directeur administratif de la SOMIKA, Kolwezi, 23 novembre 2005.
- 125 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la SOMIKA, Likasi, 21 novembre 2005.
- 126 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.
- 127 Entretien mené par Global Witness avec M. Azim, directeur de la Chemaf, Lubumbashi, 23 mars 2006.
- 128 Entretien mené par Global Witness avec des représentants de la Chemaf, Kolwezi, 23 novembre 2005.
- 129 Entretien mené par Global Witness avec un cadre supérieur du Groupe Bazano, Likasi, 21 novembre 2005.
- 130 Entretien mené par Global Witness avec Alex Bazano, Groupe Bazano, Lubumbashi, 22 novembre 2005.
- 131 Entretien mené par Global Witness, Kinshasa, 14 février 2006.
- 132 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 22 et 27 novembre 2005.
- 133 Entretien téléphonique mené par Global Witness avec une source à Kolwezi, 6 décembre 2005, et entretien mené à Kinshasa, 14 février 2006.
- 134 Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, Exposé des Motifs.
- 135 Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, Exposé des Motifs, et Article 133.
- 136 Par exemple, entretiens menés par Global Witness près de Likasi, novembre 2005.
- 137 Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Likasi, novembre 2005.

- 138 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 139 Rapport rédigé par le Bureau des Mines, consulté par Global Witness lors d'un entretien mené avec un représentant provincial du ministère des Mines, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 140 Entretien mené par Global Witness, Kolwezi, novembre 2005.
- 141 Gerhard Kemp, Rand Merchant Bank, Johannesburg, cité dans Bloomberg, « BHP, Anglo Shun Congo Risks to Expand as copper soars », 7 février 2006.
- 142 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 143 Entretiens menés par Global Witness avec des représentants de la société civile, Katanga, novembre 2005.
- 144 Rapport de la Banque mondiale « Doing Business in 2006 ».
- 145 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 146 Forrest Group, <http://www.forrestgroup.com/uk/home.html> [téléchargé le 18 mai 2006].
- 147 Adastra, http://www.am-min.com/index.cfm?fuseaction=kolwezi.ownership_structure [téléchargé le 20 avril 2006].
- 148 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la SFI, Washington DC, mars 2005.
- 149 Entretien mené par Global Witness avec un représentant haut placé de la Gécamines intervenant en sa capacité personnelle, Lubumbashi, novembre 2005.
- 150 Phelps Dodge, « Phelps Dodge Exercises Option for Tenke Fungurume Copper/Cobalt Project », 2 novembre 2005, www.phelpsdodge.com/News/NewsArchive/CorpNews110205.htm (téléchargé le 28 février 2006).
- 151 Entretien mené par Global Witness avec un expert de l'exploitation minière et d'autres sources, Lubumbashi, novembre 2005.
- 152 Entretien mené par Global Witness avec un représentant haut placé de la Gécamines intervenant en sa capacité personnelle, Lubumbashi, novembre 2005.
- 153 Correspondance de Global Witness, mars 2006.
- 154 Addendum au Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, novembre 2001, paragraphe 31.
- 155 Mail et Guardian, « Net closes on African buccaneer », 13 janvier 2006 ; Sunday Times, « The maverick, the miner and the millions », 14 mai 2006.
- 156 Entretien téléphonique mené par Global Witness avec la Direction des opérations spéciales (Directorate of Special Operations) de la National Prosecuting Authority d'Afrique du Sud, mai 2006.
- 157 Entretiens menés par Global Witness avec des sources locales, Lubumbashi, novembre 2005.
- 158 Africa Confidential, « Congo-Kinshasa: A shortage of sparkle. Efforts to clean up Congo's mining business before the elections are being derailed », 14 avril 2006 ; Sunday Times, « The maverick, the miner and the millions », 14 mai 2006.
- 159 Sunday Times, « The maverick, the miner and the millions », 14 mai 2006.
- 160 Toutes les références figurant dans ce chapitre ont trait au rapport de la Commission Lutundula : Assemblée Nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, Rapport des Travaux, première partie.
- 161 Voir le rapport rédigé conjointement par RAID et Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), « Kilwa, une année après les massacres d'octobre 2004 », octobre 2005, et RAID, « Open letter to President Wolfowitz of the World Bank regarding the incident », 8 juillet 2005.
- 162 Communiqué de presse d'Anvil Mining Ltd « Anvil confirms denial of unfounded allegations », Perth, 21 juin 2005.
- 163 Voir différents articles de presse, par exemple « AFP investigates Aust mining company in Congo », ABC Online, 19 août 2005.
- 164 Rapport d'audit du CAO sur les procédures de vérification préalable appliquées par la MIGA au projet d'exploitation de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo, novembre 2005, p. i.
- 165 Rapport d'audit du CAO sur les procédures de vérification préalable appliquées par la MIGA au projet d'exploitation de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo, novembre 2005, p. ii.
- 166 Entretien mené par Global Witness avec des représentants d'Anvil Mining, Lubumbashi, 27 novembre 2005.
- 167 Correspondance de Global Witness avec une source à Kolwezi, mai 2006. Voir également « RDC : deux agents d'une compagnie minière brûlés vifs au Katanga », Agence France-Presse, 25 avril 2006 ; « Death in the Congo », Northern Miner, 27 avril 2006.
- 168 Correspondance de Global Witness, mai 2006. Voir également le paragraphe 55 du rapport de la division des droits de l'homme de la MONUC « Situation des droits de l'homme en avril 2006 », 18 mai 2006.
- 169 Communiqué de presse d'Anvil Mining Ltd « Social unrest in Kolwezi, DRC », 25 avril 2006.
- 170 Communiqué de presse d'Anvil Mining Ltd « Kulu mine resumes operations », 2 mai 2006.
- 171 Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ; décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier.
- 172 Entretien mené par Global Witness avec un employé de la Gécamines, Likasi, novembre 2005.
- 173 Entretien mené par Global Witness avec le directeur de l'Inspection des exportations des produits miniers de l'OFIDA, Lubumbashi, 29 novembre 2005.
- 174 Entretiens menés par Global Witness avec Kunda Milundu, vice-gouverneur du Katanga chargé des affaires politiques et administratives, et Ghislain Kienge, conseiller en matière d'exploitation minière auprès du gouverneur du Katanga, Lubumbashi, 17 novembre 2005.
- 175 Entretien mené par Global Witness avec une ONG congolaise, Lubumbashi, 16 novembre 2005.
- 176 Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, Article 85.
- 177 Entretien mené par Global Witness, Kitwe, Zambie, 1^{er} décembre 2005.
- 178 Entretien mené par Global Witness avec Ingèle Ifoto, ministre des Mines, Kinshasa, 8 décembre 2005.
- 179 Entretiens menés par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 180 Commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, première partie, p. 86. Une déclaration similaire est faite p. 92.
- 181 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 17 novembre 2005.
- 182 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 27 novembre 2005, et autres sources à Lubumbashi, novembre 2005.
- 183 Entretiens menés par Global Witness avec des individus qui travaillent dans le secteur minier, des membres de la société civile locale et d'autres sources, Lubumbashi, novembre 2005.
- 184 Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, 15 octobre 2002, p. 7-8.
- 185 Pour tout renseignement complémentaire, consulter la lettre de Rights and Accountability in Development (RAID) adressée à Paul Wolfowitz, président du Groupe de la Banque mondiale, 8 juillet 2005.
- 186 Transcription de la diffusion de « The Kilwa Incident », Four Corners, Australian Broadcasting Corporation, 6 juin 2005.
- 187 Entretiens menés par Global Witness, Lubumbashi, 17 novembre 2005.
- 188 Lettre du Bureau du conseil provincial du PPRD, signée par Richard Muyejmengeze Mans (président) et Dieudonné Mwenze (rapporteur Général), adressée à Vital Kamerhe, secrétaire général du PPRD à Kinshasa, intitulée « La dynamique du PPRD/Katanga », Lubumbashi, 20 septembre 2005.
- 189 « La Gécamines dotée d'une nouvelle équipe dirigeante », Radio Okapi, 18 janvier 2006.
- 190 Lettre du Bureau du conseil provincial du PPRD, signée par Richard Muyejmengeze Mans (président) et Dieudonné Mwenze (rapporteur Général), adressée à Vital Kamerhe, secrétaire général du PPRD à Kinshasa, intitulée « La dynamique du PPRD/Katanga », Lubumbashi, 20 septembre 2005.
- 191 Entretiens menés par Global Witness avec diverses sources au Katanga, novembre 2005.
- 192 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 17 novembre 2005.
- 193 Commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, première partie, p. 86.
- 194 Entretien mené par Global Witness avec Ghislain Kienge, conseiller en matière d'exploitation minière auprès du gouverneur de la province du Katanga et président de la Commission de contrôle de l'exportation des produits miniers, ainsi qu'avec d'autres membres de la commission, Lubumbashi, 17 novembre 2005.
- 195 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, novembre 2005.
- 196 Entretiens menés par Global Witness avec des représentants officiels du gouvernement à Lubumbashi, notamment le vice-gouverneur chargé des affaires politiques et administratives (gouverneur par intérim lors de la visite de Global Witness), Lubumbashi, novembre 2005.
- 197 Projet de Constitution de la République démocratique du Congo, « Exposé des motifs » et Article 175, mai 2005.
- 198 Entretiens menés par Global Witness, Likasi et Kolwezi, novembre 2005.
- 199 Entretien mené par Global Witness, Kolwezi, novembre 2005.
- 200 Les informations relatives à cet incident ont été communiquées à Global Witness par plusieurs sources différentes lors d'entretiens menés à Lubumbashi, novembre 2005.
- 201 Entretiens menés par Global Witness à Lubumbashi, 19 novembre 2005.
- 202 Voir par exemple les sites Internet d'Amnesty International (www.amnesty.org) et de Human Rights Watch (www.hrw.org).
- 203 Voir ASADHO/Katanga, Communiqué de presse 013/2005, « L'Attaché de presse du Gouverneur de la province appelle la population du Katanga à la haine tribale contre l'ASADHO/Katanga et ses responsables », 7 juillet 2005.
- 204 Entretien mené par Global Witness, Lubumbashi, 16 novembre 2005. Voir également ASADHO/Katanga, Communiqué de presse 15/2005, « Insécurité de certains membres de la société civile œuvrant dans le secteur minier », 28 septembre 2005.
- 205 Voir « Déclaration finale de l'atelier sur le rôle des médias et de la société civile dans l'exploitation des ressources naturelles de la RD Congo », 19 avril 2006, signée par 17 organisations.
- 206 Entretiens téléphoniques menés par Global Witness, 3 mai 2006. Voir également « RD Congo/Kinshasa : Des graves menaces de mort contre des membres du 'Réseau ressources naturelles de la société civile' à Lubumbashi », Kinshasa, 3 mai 2006.
- 207 Entretien mené par Global Witness avec la LICOF, Lubumbashi, novembre 2005. Voir également le communiqué de presse de la LICOF 044/LICOF/2005 : « Crime manqué à Lubumbashi. Le Président de la LICOF échappe une fois de plus à un assassinat », 23 novembre 2005.
- 208 Entretien mené par Global Witness avec un représentant du ministère des Mines, Lusaka, décembre 2005.
- 209 Entretien mené par Global Witness avec un représentant d'une société de transport, Kitwe, février 2006.
- 210 Entretien mené par Global Witness avec un représentant d'une agence de compensation, Kitwe, décembre 2005.
- 211 Entretien mené par Global Witness avec un représentant d'une agence de compensation, Kitwe, décembre 2005.
- 212 Entretiens menés par Global Witness avec des sociétés de transport, Zambie, janvier-février 2006.
- 213 Entretien mené par Global Witness avec le représentant du fisc zambien, la Zambian Revenue Authority, Lusaka, janvier 2006.
- 214 Service de nouvelles Xinhua, « Zambia, DRC to improve customs cooperation », 7 mai 2006.
- 215 Entretien mené par Global Witness avec un représentant du ministère des Mines, Lusaka, février 2006.
- 216 Entretien mené par Global Witness avec un représentant du ministère des Mines, Lusaka, février 2006.
- 217 Entretiens menés par Global Witness avec des représentants d'une société minière, ceinture de cuivre zambienne, janvier-février 2006.
- 218 Entretien mené par Global Witness avec un représentant du fisc sud-africain, le South Africa Revenue Service, mars 2006.
- 219 Entretien mené par Global Witness avec un représentant du fisc sud-africain, le South Africa Revenue Service, mars 2006.
- 220 Recherches menées par Global Witness à Johannesburg, février 2006.
- 221 Entretien mené par Global Witness avec un transporteur sud-africain, Johannesburg, février 2006.
- 222 Entretien mené par Global Witness, Johannesburg, février 2006.
- 223 Entretien mené par Global Witness avec un transporteur sud-africain, Johannesburg, février 2006.
- 224 Entretien mené par Global Witness avec un transporteur sud-africain, Johannesburg, février 2006.
- 225 Chiffre communiqué par un représentant de l'ambassade de Chine à Kinshasa, mars 2005.
- 226 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la SNCC, Kolwezi, novembre 2005.
- 227 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de l'ambassade de Chine, Kinshasa, février 2006.
- 228 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de l'ambassade de Chine, Kinshasa, février 2006.
- 229 BBC News, « Chinese demand boosts DR Congo mines », 16 mars 2005 ; et entretien mené par Global Witness, Likasi, novembre 2005.
- 230 Entretiens menés par Global Witness, Lubumbashi et Likasi, novembre 2005.
- 231 Entretien mené par Global Witness avec un représentant de l'ambassade de Chine, Kinshasa, février 2006.
- 232 Entretiens menés par Global Witness à Johannesburg, février 2006.
- 233 Entretien mené par Global Witness avec un fournisseur de cobalt, Johannesburg, février 2006.
- 234 Entretien mené par Global Witness avec un transporteur sud-africain, Johannesburg, février 2006.
- 235 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 236 World Trade Atlas.
- 237 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 238 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 239 Douanes japonaises, http://www.customs.go.jp/toukei/info/tsdl_e.htm
- 240 Statistiques coréennes. <http://stat.kita.net>
- 241 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 242 Statistiques officielles communiquées par le fisc sud-africain, le South African Revenue Service.
- 243 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 244 United States International Trade Commission, http://dataweb.usitc.gov/scripts/user_set.asp
- 245 Statistiques officielles communiquées par le fisc zambien, la Zambian Revenue Authority.
- 246 World Trade Atlas.
- 247 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 248 Douanes japonaises, http://www.customs.go.jp/toukei/info/tsdl_e.htm
- 249 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 250 Eurostat : <http://fd.comext.eurostat.cec.eu.int/xtwb/>
- 251 United States International Trade Commission, http://dataweb.usitc.gov/scripts/user_set.asp



global witness

Global Witness Publishing Inc.
8th floor, 1120 19th Street NW
Washington DC 20036

e-mail: mail@globalwitness.org
<http://www.globalwitness.org/>

ISBN 0-9772364-4-7

© Global Witness Publishing Inc. 2006